

**Projet de S.A.G.E.
du bassin versant de l'Ardèche**

DOCUMENT 5 :

**RAPPORT D'ÉVALUATION
ENVIRONNEMENTALE**

**Consultation des Services de l'Etat
10 juin - 10 septembre 2011**

Consultation sur le projet de SAGE de l'Ardèche, conformément à l'article L.212-6 du Code de l'Environnement :

Organismes consultés : communes et communautés de communes du bassin versant, groupements intercommunaux, chambres consulaires, Conseils Généraux et Régionaux, EPTB (Etablissement Public Territorial du Bassin Ardèche), Parc Naturel des Monts d'Ardèche, Parc National des Cévennes, Cogépomi (Comité de Gestion des Poissons Migrateurs) du bassin Rhône-Méditerranée, Comité de Bassin Rhône-Méditerranée, Services de l'Etat.

Période de consultation : 4 mois - du 10 juin au 10 octobre 2011
(3 mois - du 10 juin au 10 septembre 2011 pour les Services de l'Etat)

Les avis, après décision de l'instance délibérante, sont à faire parvenir par écrit et dans ce délai à la Commission Locale de l'Eau (M. le Président - allée du Château - 07200 Vogüé)

Le dossier de consultation du projet de Sage de l'Ardèche est composé de :
3 documents officiels



2 documents d'accompagnement



Contact et informations :

Chargé de mission SAGE - Secrétariat de la Commission Locale de l'Eau
tel : 04 75 37 82 20 - email : sage.ardeche@ardecheclaire.fr - Syndicat Mixte Ardèche Claire (Allée du Château - 07200 Vogüé)

Documents en téléchargement :

les versions électroniques de tous les documents sont disponibles sur le site Internet www.ardeche-eau.fr rubrique "documentation"

RAPPORT ENVIRONNEMENTAL SAGE DU BASSIN VERSANT DE L’ARDECHE

A.	Résumé non technique	3
1.	20 ans de gestion de l’eau en Ardèche jusqu’à l’émergence du SAGE.....	3
2.	Le bassin versant de l’Ardèche : une grande diversité d’usage et un patrimoine exceptionnel entre Cévennes et méditerranée	3
3.	Pour l’Atteinte du bon état des eaux.....	4
4.	Vers la définition des impacts potentiels du SAGE.....	4
5.	Les effets du SAGE.....	5
B.	Préambule à l’évaluation environnementale et à l’évaluation d’incidences	6
1.	Territoire d’analyse.....	6
2.	Contexte réglementaire de l’évaluation environnementale et de l’évaluation d’incidence	7
3.	Les attentes de l’autorité environnementale.....	7
4.	L’évaluation d’incidence dans le rapport environnemental.....	8
C.	Objectifs, contenu et articulation avec d’autres plans.....	10
1.	Objectifs et contenu du SAGE Ardèche.....	10
I.	Enjeux et objectifs.....	10
II.	Objectifs généraux, sous objectifs et dispositions	11
2.	Articulation avec d’autres plans et programmes	13
I.	Ceux qui s’imposent au SAGE	13
II.	Ceux qui doivent être compatibles avec le SAGE	14
III.	Ceux que le SAGE doit prendre en compte.....	15
D.	Analyse de l’état initial de l’environnement et perspectives d’évolution ..	19
1.	Patrimoine paysager et culturel	19
2.	Biodiversité, milieux naturels et Natura 2000	20
I.	Faune, flore : une biodiversité exceptionnelle marquée par ses spécificités méditerranéennes	20
II.	Natura 2000 et habitats d’intérêt communautaire	27
3.	Ressources en eau et qualité des milieux aquatiques.....	36
I.	Les cours d’eau et leur objectif de référence	36
II.	Ressource en eau	37
III.	Pollution des eaux.....	38
IV.	Usages de l’eau et enjeux socio-économiques	38
4.	Les risques	38
I.	Risques naturels.....	38
II.	Risques technologiques.....	39
5.	Energie renouvelable : l’hydroélectricité.....	39
6.	Utilisation de l’espace et aménagement du territoire	39
7.	Santé - environnement.....	39
I.	Qualité sanitaire pour les usages récréatifs.....	39
II.	Exigences liées à l’alimentation en eau potable	39
8.	Education à l’environnement.....	40
9.	Perspectives d’évolution.....	40
E.	Analyse des effets.....	41
1.	Présentation synthétique des effets du SAGE sur les dimensions de l’environnement	41
2.	Evaluation environnementale : analyse des effets des dispositions sur les différents compartiments de l’environnement (hormis biodiversité).....	43
I.	Effets positifs.....	43
II.	Effets potentiellement négatifs	44
III.	Prise en compte des dimensions « aménagement du territoire » et « éducation à l’environnement ».....	45
3.	Evaluation d’incidence : analyse des effets des dispositions sur le compartiment biodiversité.....	45
I.	Effets positifs.....	46
II.	Effets nuls ou quasi nuls	48

III.	Effets potentiellement négatifs	48
IV.	Conclusion de l’évaluation d’incidences	52
F.	Justification du projet et alternatives.....	55
1.	Justification du plan au regard des objectifs de protection de l’environnement.....	55
I.	Respect des principaux objectifs fixés niveau international, communautaire et national.....	55
II.	Les réponses apportées par le SAGE aux enjeux et objectifs identifiés par le SDAGE du bassin Rhône Méditerranée 2010-2015	55
III.	Prise en compte du programme de mesures pour le bassin versant de l’Ardèche	58
2.	Argumentaire des choix opérés	59
I.	Un périmètre cohérent : le bassin versant de l’Ardèche	59
II.	Une expertise technique poussée jusqu’au choix de la stratégie	59
III.	Contenu des scénarios étudiés.....	60
IV.	Identification des bénéfiques du SAGE et des bénéficiaires.....	61
V.	Une stratégie basée sur la complémentarité des outils pour la préservation des milieux et des paysages.....	62
G.	Mesures envisagées pour éviter, réduire, et si possible, compenser les conséquences dommageables et en assurer le suivi	63
1.	Mesures visant à réduire, compenser ou éviter les conséquences dommageables sur l’environnement.....	63
I.	Vigilances qui découlent de l’évaluation environnementale	63
II.	Vigilances qui découlent de l’évaluation d’incidence.....	64
2.	Mesures de suivi des effets du SAGE	66
I.	Méthode de suivi : objectifs et principes	66
II.	Propositions d’indicateurs et de modalités de suivi des effets du SAGE sur l’environnement	67
III.	Rappel du suivi de l’état de la ressource en eau et des milieux aquatiques prévus dans le cadre du PAGD	67
H.	Méthodologie employée	69
1.	Construction de l’état des lieux et de l’articulation avec d’autres plans et programmes	69
2.	Evaluation des effets	69
I.	Les dimensions de l’environnement analysées.....	69
II.	Les différents types d’effet distingués et les suites données	70
3.	Difficultés rencontrées.....	71
I.	Annexes.....	72

A. RESUME NON TECHNIQUE

1. 20 ANS DE GESTION DE L'EAU EN ARDECHE JUSQU'A L'EMERGENCE DU SAGE

Le bassin de l'Ardèche fait figure de précurseur dans le domaine des politiques partenariales de l'eau en ayant engagé en **1984 le premier contrat de rivière de France : l'opération Ardèche Claire** qui a notamment permis de reconquérir la qualité de l'eau en assainissant les principales communes et en réalisant un dispositif de soutien d'étiage de l'Ardèche.

Une autre procédure contractuelle de gestion des cours d'eau a également été engagée au milieu des années 1990 sur le bassin Beaume Drobie avec un contrat de milieux qui a couvert la période 1997-2002.

A l'issue du bilan de l'opération Ardèche Claire, engagé en 1996, de nouveaux besoins sont apparus et **la réflexion s'est progressivement élargie à l'ensemble du bassin versant de l'Ardèche**. Pour ce faire une étude a été engagée par le Conseil Général de l'Ardèche pour déterminer les échelles de travail les plus adaptées en vue de la gestion de rivières et de la ressource en eau (Etude diagnostique et prospective du bassin de l'Ardèche, SIEE, 2001).

L'**émergence du SAGE** sur le bassin versant de l'Ardèche est le fruit de cette analyse.

Les travaux de la **Commission Locale de l'Eau (CLE)** ont débuté en 2003. Le SAGE Ardèche résulte donc de plus de 8 ans de travail et de concertation.

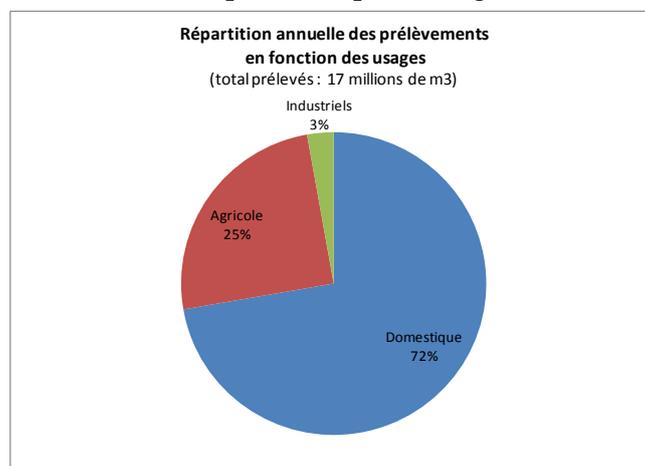
2. LE BASSIN VERSANT DE L'ARDECHE : UNE GRANDE DIVERSITE D'USAGE ET UN PATRIMOINE EXCEPTIONNEL ENTRE CEVENNES ET MEDITERRANEE

Le périmètre du SAGE Ardèche a été fixé par arrêté inter-préfectoral du 8 août 2003. Ce périmètre correspond au **bassin versant de l'Ardèche** depuis sa source, jusqu'à sa confluence avec le Rhône, soit **2430 km²** pour 158 communes sur 3 départements (Ardèche, Gard et Lozère).

Sur 120 km, l'Ardèche collecte une **vingtaine d'affluents**, aux caractères bien particuliers. Des vallées encaissées des **massifs cévenols** aux **plaines du sud**, les rivières subissent des **influences multiples**. L'eau a ainsi façonné de **multiples paysages** particulièrement marqués et offre des **milieux très variés**, favorisant le développement d'une faune et d'une flore d'une **richesse exceptionnelle**.

Le bassin versant de l'Ardèche se caractérise également par un régime hydrologique dépendant d'un **climat typiquement méditerranéen** : les **étiages peuvent être sévères** et totalement modifiés par l'arrivée de **crues violentes et soudaines**.

L'**usage** de la ressource en eau a **particulièrement évolué** au cours des décennies en étant toujours indispensable pour **l'alimentation en eau potable et pour l'irrigation**.



De **nombreux ouvrages** présents sur les pentes cévenoles (béalières, citernes de ravins) où dans les fonds de vallées (digues, seuil, canaux, ponts, moulins...) attestent des activités de l'homme pour

parer au manque d'eau ou pour s'en protéger. C'est toujours une source d'énergie importante, mais surtout, l'eau a maintenant une fonction de loisir et détente bien plus importante que par le passé.

3. POUR L'ATTEINTE DU BON ETAT DES EAUX

La Commission Locale de l'Eau a établi un état des lieux/diagnostic qui a permis :

- de caractériser les aspects physiques du bassin versant ;
- d'identifier l'ensemble des usages de l'eau ;
- de quantifier les pressions qui tendent à dégrader quantitativement et qualitativement la ressource en eau ;
- de mettre en avant les dégradations morphologiques des milieux aquatiques ;
- de rappeler l'importance du risque d'inondation.

Le scénario tendanciel a mis l'accent sur :

- les impacts induits par une poursuite de l'artificialisation des sols dans un contexte de forte pression foncière,
- les évolutions à la hausse des prélèvements pour l'eau potable et une évolution des étiages impactée par le réchauffement climatique,
- une évolution positive de l'état des milieux du fait de l'application des directives en vigueur,
- le maintien du risque inondation.

Fort de ce constat, qui pointe le risque de non respect des objectifs de bon état pour 3 masses d'eau principales, la Commission Locale de l'Eau a retenu une stratégie basée sur 5 objectifs généraux :

- **Objectif général n°1 : Atteindre le bon état en réduisant les déséquilibres quantitatifs**
- **Objectif général n°2 : Atteindre le bon état en intervenant sur les rejets et les sources de pollution pour atteindre le bon état**
- **Objectif général n°3 : Atteindre le bon état en conservant la fonctionnalité des milieux et en enrayant le déclin de la biodiversité**
- **Objectif général n°4 : Améliorer la gestion du risque inondation dans le cadre d'un Plan d'Actions pour la Prévention des Inondations**
- **Objectif général n°5 : Organiser les usages et la gouvernance**

4. VERS LA DEFINITION DES IMPACTS POTENTIELS DU SAGE

L'évaluation environnementale, objet du présent rapport, peut s'envisager en trois grandes phases.

La première étape a consisté à dresser un état des lieux de l'environnement dans sa globalité à l'échelle du bassin versant de l'Ardèche. Cet état des lieux permet une vision objective de l'ensemble des problématiques de notre territoire, sur lequel le SAGE peut ou ne peut pas influencer.

C'est en effet une étape importante de l'évaluation environnementale qui nécessite que soient au préalable identifiés les enjeux environnementaux à prendre en considération.

La seconde étape s'est attachée à confronter les 39 dispositions avec les différentes thématiques environnementales. L'approche employée consiste à analyser ces dispositions avec plusieurs dimensions de l'environnement (eau, biodiversité, santé humaine, risque inondation, énergie, patrimoine...). Cette analyse permet in fine d'appréhender sur quels pans de l'environnement le SAGE influe positivement ou négativement ou n'a pas de conséquence.

Au cours d'une troisième étape, les impacts négatifs du SAGE ont été analysés plus en détail afin de définir si des mesures correctrices sont nécessaires et, le cas échéant, quelles sont les réponses que l'on peut apporter.

5. LES EFFETS DU SAGE

Le SAGE, via ses objectifs, ses dispositions et ses règles, vise une gestion équilibrée de la ressource, la protection des biens et personnes contre les inondations et l'atteinte du bon état des eaux fixée par la Directive Cadre sur l'Eau.

Le SAGE aura en premier lieu des effets positifs sur la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. De manière indirecte, des effets positifs aussi attendus sur le fonctionnement hydraulique des cours d'eau ainsi que sur l'occupation des sols afin de réduire significativement les facteurs aggravant le risque d'inondation.

Le SAGE sera un élément régulateur, garant d'un développement équilibré des activités humaines au regard des possibilités de la ressource en eau et des milieux aquatiques à les supporter.

De fait, aucun impact potentiel direct nécessitant la mise en place de mesures correctives n'a été recensé.

Par contre, un certain nombre d'appel à la vigilance ont été émis compte tenu d'effets potentiels négatifs qu'il n'est pas possible de mesurer dans le cadre d'un document de planification comme le SAGE.

Un suivi des actions du SAGE sera par ailleurs réalisé à l'aide d'un tableau de bord. La mise en place d'indicateurs permettra d'évaluer l'efficacité de la mise en œuvre du SAGE et de programmer éventuellement son adaptation.

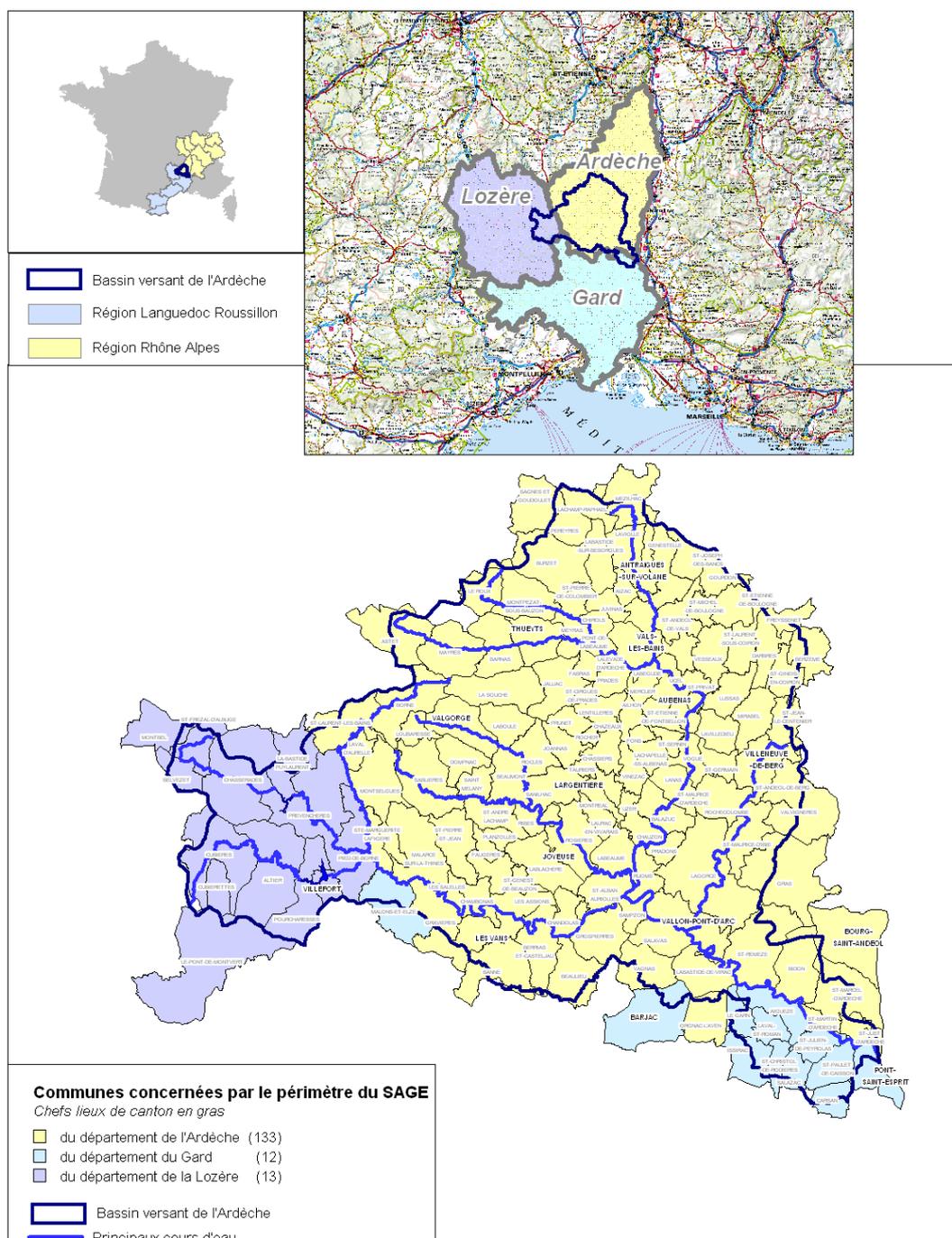
B. PREAMBULE A L’EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET A L’EVALUATION D’INCIDENCES

1. TERRITOIRE D’ANALYSE

En application des dispositions de l’article L212-3 du Code de l’Environnement, le Schéma d’Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l’Ardèche vise à fixer les objectifs d’utilisation, de valorisation et de protection des ressources en eau et des milieux aquatiques sur son périmètre.

Le périmètre du SAGE et la Commission Locale de l’Eau (CLE) ont vu le jour au cours de l’année 2003 par 2 arrêtés inter-préfectoraux respectivement en date des 8 août et 14 octobre 2003.

Carte 1 : périmètre du SAGE et localisation géographique



Le territoire du SAGE correspond à une **unité hydrographique cohérente : le bassin versant de l'Ardèche**. Situé entre la bordure cévenole du Massif Central et la Vallée du Rhône, il couvre une superficie de 2 430 km². S'étendant sur 158 communes et 18 cantons, ce vaste bassin concerne trois départements - Ardèche, Lozère et Gard – et deux régions - Rhône-Alpes et Languedoc-Roussillon. La population résidente à l'année a été recensée en 2004 à près de 113 000 habitants (cf. carte 1 du bassin versant).

Son élaboration a débuté en 2003 pour une approbation du projet de SAGE en CLE le 5 mai 2011. Soit près de huit années d'une démarche menée en concertation avec le plus grand nombre d'acteurs du territoire.

2. CONTEXTE REGLEMENTAIRE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET DE L'ÉVALUATION D'INCIDENCE

La CLE doit effectuer une **évaluation environnementale** du projet de SAGE conformément à l'article 1er du décret 2005-613 du 27 mai 2005 pris en application de l'ordonnance de transposition de la Directive Plans et Programmes. L'évaluation environnementale trouve ses fondements juridiques dans le code de l'environnement aux articles L. 122-4 L.122-11 ; L. 414-4 et R.122- à R.122-21.

La procédure d'évaluation environnementale consiste en :

- l'établissement d'un rapport environnemental
- le recueil des avis de l'autorité ayant des compétences environnementales
- la consultation et l'information du public.

Conformément à l'article R.122-20 du Code de l'Environnement, le rapport environnemental suit le plan suivant :

- A. Résumé non technique
- B. Préambule
- C. Objectifs, contenu et articulation avec d'autres plans
- D. Analyse de l'état initial de l'environnement et perspectives d'évolution
- E. Analyse des effets
- F. Justification du projet et alternatives
- G. Mesures envisagées pour éviter, réduire, et si possible, compenser les conséquences dommageables et en assurer le suivi
- H. Méthodes

Le projet de SAGE doit également faire l'objet d'une **évaluation d'incidence** sur les habitats et espèces d'intérêt communautaires inscrits au réseau Natura 2000, et ce en application du décret 2010-365 du 9 avril 2010 : « *le SAGE, lorsqu'il est susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres documents soumis à évaluation d'incidence, doit désormais faire l'objet d'une évaluation de ses incidences au regard des objectifs de conservation du site* ». L'article R. 414-23 du Code de l'environnement décrit le contenu de l'évaluation d'incidences. Sur le fond, l'évaluation des incidences Natura 2000 n'a pas vocation à s'intéresser à l'ensemble des incidences d'une activité sur l'environnement : elle ne traite que des incidences de l'activité sur les objectifs de conservation des sites Natura 2000 concernés. L'objet de cette évaluation est de déterminer si le SAGE porte atteinte aux objectifs de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites du bassin versant de l'Ardèche et, si tel est le cas, de définir des mesures permettant d'atténuer ou de supprimer les effets négatifs et de compenser les effets dommageables notables persistants.

Le présent document constitue le rapport environnemental qui vaut évaluation d'incidence.

3. LES ATTENTES DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Par courrier du 4 mars 2009, la DIREN Rhône Alpes a transmis une **note de cadrage préalable** à l'évaluation environnementale du SAGE Ardèche. Cette note présente les enjeux importants

présents sur le territoire du bassin versant et précise les attentes de l'autorité environnementale concernant le rapport d'évaluation environnementale.

Les **enjeux environnementaux retenus** par l'autorité environnementale, qui ont ainsi guidé la construction de l'analyse de l'état initial de l'environnement puis l'analyse des effets, sont les suivants :

- **Biodiversité, milieux naturels et Natura 2000,**
- **Paysage,**
- **Pollutions de l'eau, qualité des milieux aquatiques et état de la ressource,**
- **Risque inondation,**
- **Santé - environnement,**
- **Energie renouvelable,**
- **Aménagement du territoire,**
- **Education à l'environnement.**

En complément des attentes de l'autorité environnementale, deux autres dimensions sont abordées dans la partie « analyse des effets ». Il s'agit des dimensions « **morphologie des cours d'eau** » et « **patrimoine culturel et architectural des cours d'eau** ».

4. L'ÉVALUATION D'INCIDENCE DANS LE RAPPORT ENVIRONNEMENTAL

Sur la forme, le rapport sur l'évaluation d'incidences du SAGE est intégré au rapport environnemental. Les parties relatives à l'évaluation d'incidences sont distinguées du reste du rapport par une **police de couleur verte**.

(1) Dans le chapitre D « Analyse de l'état initial de l'environnement et perspectives d'évolution », est présentée une vision d'ensemble de la biodiversité et des espaces naturels remarquables à l'échelle du bassin versant de l'Ardèche. Une partie porte plus spécifiquement sur la biodiversité et les sites Natura 2000 du bassin versant et comprend :

- une présentation des principaux enjeux sur chacun des 12 sites Natura 2000 du bassin versant ;
- la liste des habitats et espèces d'intérêt communautaire pour chacun des 12 sites du bassin versant, ainsi qu'un récapitulatif à l'échelle du bassin versant des habitats et espèces d'intérêt communautaire et prioritaires ;
- le regroupement des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire par grands types de milieux.

(2) Dans le chapitre E « Analyse des effets », compte tenu du fait que certaines dispositions du SAGE sont susceptibles d'affecter de manière significative un ou plusieurs sites Natura 2000, les 39 dispositions du PAGD et les 2 articles du règlement sont analysés par grands types de milieux. Des échanges avec la DREAL Rhône-Alpes ont permis de préciser les modalités de cette évaluation d'incidences. Les animateurs des 12 sites Natura 2000 du bassin versant de l'Ardèche ont été associés à la démarche.

(3) Il s'agit alors de déterminer s'il résulte des dispositions potentiellement impactantes un effet dommageable notable sur les milieux naturels.

- Dans le cas où des effets dommageables notables sont attendus, les habitats et espèces pouvant être impactés sont identifiés de manière plus précise.
- Si aucun effet dommageable notable ne peut être attendu, l'analyse des impacts s'arrête ici.

Cette seconde analyse n'est pas menée à l'échelle de chaque site Natura 2000 mais sur les 12 sites car les dispositions du SAGE ne permettent pas de localiser géographiquement les projets qui en découleront.

(4) Dans le chapitre G « Mesures envisagées pour éviter, réduire, et si possible, compenser les conséquences dommageables et en assurer le suivi », est présenté un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer, réduire ou compenser les effets dommageables notables. Si les mesures

envisagées permettent de conclure à l'absence d'atteinte aux objectifs de conservation des sites Natura 2000, l'évaluation des incidences est achevée. Pour les dispositions n'ayant pas d'effet dommageable notable mais qui ont été identifiées en (2) comme potentiellement impactantes, sont définies des prescriptions, qui ont été intégrées au SAGE suite à l'évaluation d'incidences, pour limiter les impacts négatifs sur les enjeux de conservation des sites Natura 2000.

(5) Enfin, une conclusion est donnée pour apprécier l'impact du SAGE sur les milieux naturels au regard des enjeux de conservation de chaque site Natura 2000. Une conclusion générale clôture l'évaluation d'incidences.

C. OBJECTIFS, CONTENU ET ARTICULATION AVEC D’AUTRES PLANS

1. OBJECTIFS ET CONTENU DU SAGE ARDECHE

Conformément au code de l’environnement, le SAGE doit obligatoirement comporter :

- un **Plan d’Aménagement et de Gestion Durable (PAGD)** où figurent :
 - la synthèse de l’état des lieux,
 - les enjeux et les objectifs du SAGE,
 - les moyens prioritaires que se fixe le SAGE pour atteindre les objectifs.
- un **Règlement qui regroupe les dispositions du SAGE opposables aux tiers.**
- un **rapport environnemental qui présente l’évaluation du SAGE vis-à-vis de l’environnement.**
- un **rapport de présentation qui doit figurer dans le dossier soumis à l’enquête publique.**

Le **Plan d’Aménagement et de Gestion Durable (PAGD)** s’applique par compatibilité aux décisions prises dans le domaine de l’eau par les autorités administratives. Afin de répondre enjeux du territoire, et en cohérence avec la réglementation existante, le PAGD vise **cinq objectifs généraux** qui se déclinent en **16 sous objectifs et 39 dispositions**. Le contenu du PAGD est présenté ci-dessous sans rentrer dans le détail du contenu de l’ensemble des 39 dispositions.

Le **Règlement** s’applique par conformité aux décisions individuelles et aux actes administratifs pris notamment au titre des polices de l’eau (IOTA) et des Installations Classées Pour l’Environnement (I.C.P.E.). Le règlement du projet de SAGE comporte **2 règles** :

- Règle 1 : Traiter l’azote et le phosphore pour les nouvelles stations d’épuration de capacité supérieure à 5000 eh ;
- Règle 2 : Protéger les Zones Humides d’Intérêt Environnemental Particulier.

I. Enjeux et objectifs

A l’issue des travaux menés en phase d’état des lieux, la Commission Locale de l’Eau a identifié 15 enjeux qui l’ont conduit à viser 5 objectifs généraux :

Enjeux	Objectifs généraux
1 Trouver un équilibre entre usages et préservation des milieux.	Objectif général 1 - Atteindre le bon état en réduisant les déséquilibres quantitatifs
2 Mettre en place des règles de gestion pérenne.	
3 Anticiper les situations de crise pour pouvoir les gérer.	
4 Le risque de défaillance 0 n’existe pas, il faut pouvoir s’adapter.	
5 Préservation de la qualité de l’eau et des milieux aquatiques.	Objectif général 2 - Atteindre le bon état en intervenant sur les rejets et les sources de pollution
6 Compatibilité des usages et de leur développement avec la préservation des milieux	
7 Préservation de la biodiversité.	Objectif général 3 - Atteindre le bon état en conservant la fonctionnalité des milieux et en enravant le déclin de la biodiversité
8 Préservation de la fonctionnalité des écosystèmes (dynamique, continuité).	
9 Développer la culture du risque.	Objectif général 4 - Améliorer la gestion du risque inondation dans le cadre d’un P
10 Réduire la vulnérabilité de l’existant.	
11 Ne pas générer de nouvelles situations à risque dans les zones exposées.	
12 Ne pas aggraver la dynamique de crue en préservant les champs d’expansion de crue et en conservant les espaces de respiration nécessaires à la dissipation de l’énergie du cours d’eau.	
13 Equilibre entre usages et préservation des milieux.	Objectif général 5 - Organiser les usages et la gouvernance
14 Conciliation des activités entre elles.	
15 Garantir un développement durable du territoire en cohérence avec la politique de l’eau.	

II. Objectifs généraux, sous objectifs et dispositions

Objectif général 1 - Atteindre le bon état en réduisant les déséquilibres quantitatifs			
Sous objectifs	Dispositions / Règles	Niveau priorité	
1.A. Renforcer la gestion collective en s'appuyant sur un réseau de suivi, une expertise de bassin et en s'assurant de son efficacité à l'exutoire du bassin versant.	a1	Pour améliorer la gestion quantitative de l'eau, améliorer la connaissance des prélèvements	1
	b4	Assurer la gestion de l'étiage sur la base d'un réseau hydrométrique performant, d'un tableau de bord de la ressource et des prélèvements et d'une gouvernance adaptée	1
	b5	Respecter les débits d'étiage pour la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau	1
	b6	Régulariser et réviser les autorisations de prélèvements	2
	b7	Garantir une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau disponible pour le soutien d'étiage de l'Ardèche et du Chassezac	1
	c3	Mettre en place des organisations collectives de gestion de la ressource en eau pour l'usage agricole par sous-bassins	1
1.B. Donner la priorité aux bassins déficitaires pour la réduction de la dépendance des usages aux risques de pénuries saisonnières de la ressource naturelle et promouvoir les économies d'eau.	b1	Prendre en compte les enjeux de quantité et de qualité liés notamment aux exigences de l'alimentation en eau potable dans les documents d'urbanisme et l'instruction réglementaire des projets	1
	b8	Réaliser les études diagnostics et améliorer les performances des réseaux de distribution d'eau potable	2
	b9	Encourager les agriculteurs aux économies d'eau et inciter à la modernisation des systèmes d'irrigation	1
1.C. Optimiser l'existant et agir sur la ressource.	a2	Améliorer la connaissance des aquifères (quantité et qualité) notamment ceux identifiés comme ressources majeures par le SDAGE	1
	a3	Etudier la sécurisation de l'approvisionnement du territoire en eau potable en visant en particulier la substitution des prélèvements dans les bassins versant déficitaires	1
	a4	Identifier les possibilités de substitution au bénéfice de certaines ressources en déficit	2
	b10	Mettre en place une tarification progressive/saisonnière incitative pour l'eau potable en application de l'article L.2224-12-4 du CGCT.	2
	c3	Mettre en place des organisations collectives de gestion de la ressource en eau pour l'usage agricole par sous-bassins	1

Objectif général 2 - Atteindre le bon état en intervenant sur les rejets et les sources pollution			
Sous objectifs	Dispositions / Règles	Niveau priorité	
2.A. Prioriser les efforts d'assainissement par masses d'eau et lutter contre les pollutions sur la base des indicateurs du bon état et du bon potentiel tels que définis par la DCE et le plan de gestion du District	b11	Traiter les eaux résiduaires urbaines et les rejets industriels pour l'atteinte du bon état et pour le respect des directives « Eaux Résiduaires Urbaines » et « Baignade »	1
	[Règlement] Règle n°1 : Traiter l'azote et le phosphore pour les nouvelles stations d'épuration devant traiter une charge brute supérieure à 300 kg/j de DBO5 (soit 5000 Equivalent Habitant)		
	b12	Améliorer la prévention et la gestion des pollutions accidentelles notamment en mettant en œuvre la stratégie de valorisation des boues et matières de vidange	2
	b13	Lutter contre les pollutions par les pesticides et contre les pollutions par les substances dangereuses	2
	b14	Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses (hors pesticides)	2
2.B. Protéger les ressources majeures définies par le SDAGE	c4	Renforcer et mutualiser les réseaux de suivi des eaux superficielles et souterraines dans le cadre d'un Schéma du Bassin des Données sur l'Eau et des zones indispensables au maintien de la biodiversité	1
	a1	Améliorer la connaissance des prélèvements pour préserver l'hydrologie en particulier dans les secteurs déficitaires	1
	a2	Améliorer la connaissance des aquifères (quantité et qualité) notamment ceux identifiés comme ressources majeures par le SDAGE	1
	b1	Prendre en compte les enjeux de quantité et de qualité liés notamment aux exigences de l'alimentation en eau potable dans les documents d'urbanisme et l'instruction réglementaire des projets	1
2.C. Améliorer la prévention et la gestion des pollutions accidentelles notamment en mettant en œuvre la stratégie de valorisation des boues et matières de vidange	c7	Communiquer auprès du grand public pour retrouver une culture méditerranéenne de l'eau dont la culture du risque	1
	b12	Améliorer la prévention et la gestion des pollutions accidentelles notamment en mettant en œuvre la stratégie de valorisation des boues et matières de vidange	2

Objectif général 3 - Atteindre le bon état en conservant la fonctionnalité des milieux aquatiques et en enravant le déclin de la biodiversité

Sous objectifs	Dispositions / Règles	Niveau priorité
3.A. Conserver la fonctionnalité des milieux aquatiques et la dynamique du transport solide	a5 Expertiser les conséquences des grands ouvrages hydrauliques	1 ou 2
	b2 Préserver les espaces riverains des cours d'eau et les zones humides en les inscrivant dans les documents d'urbanisme et en mobilisant les outils de gestion du foncier	1
	b15 Gérer, restaurer et protéger les espaces de mobilité et les Zones d'Expansion de crues	1
	b16 Améliorer la gestion du transport solide	1
3.B. Développer les axes de circulation et d'échanges indispensables au maintien de la biodiversité	b2 Préserver les espaces riverains des cours d'eau et les zones humides en les inscrivant dans les documents d'urbanisme et en mobilisant les outils de gestion du foncier	1
	b17 Entretien des cours d'eau de manière planifiée pour assurer la cohérence globale des interventions	1
	b18 Décloisonner les milieux et accompagner les plans de restauration des poissons migrateurs amphihalins	1
3.C. Identifier et protéger les zones indispensables au maintien de la biodiversité	b2 Préserver les espaces riverains des cours d'eau et les zones humides en les inscrivant dans les documents d'urbanisme et en mobilisant les outils de gestion du foncier	1
	b19 Préserver et restaurer les zones humides en engageant des programmes de gestion adaptés	1
	[Règlement] Règle n°2 : Protéger les Zones humides d'Intérêt Environnemental Particulier	
	b20 Préserver la biodiversité en s'assurant de la complémentarité des outils	1

Objectif général 4 - Améliorer la gestion du risque inondation dans le cadre d'un Plan d'Action pour la Prévention du Risque Inondation (PAPI)

Sous objectifs	Dispositions / Règles	Niveau priorité
4.A. Mieux connaître l'aléa et prévenir durablement les risques liés aux inondations	a6 Améliorer la connaissance du risque d'inondation à partir des données historiques et géomorphologiques et de modèles hydrauliques adaptés dans les secteurs à enjeux	1
	b3 Intégrer la problématique de l'assainissement pluvial dans les documents d'urbanisme et éviter ou compenser l'imperméabilisation des sols	2
	b15 Gérer, restaurer et protéger les espaces de mobilité et les Zones d'Expansion de crues	1
	b17 Entretien des cours d'eau de manière planifiée pour assurer la cohérence globale des interventions	1
	b23 Améliorer la rétention à la parcelle sur les terrains agricoles et forestiers et lutter contre le ravinement	2
4.B. Améliorer la protection des personnes et des biens	b21 Réviser les PPRI sur la base d'une doctrine « Cours d'eau cévenols du bassin versant de l'Ardèche »	1
	b22 Réduire la vulnérabilité aux inondations	2
4.C. Améliorer les dispositifs de prévision, d'alerte et de gestion de crise	c6 Réaliser et mettre en œuvre les Plans Communaux de Sauvegarde et développer l'aide à la décision en situation de crise	1
	c7 Communiquer auprès du grand public pour retrouver une culture méditerranéenne de l'eau dont la culture du risque	1

Objectif général 5 - Organiser les usages et la gouvernance

Sous objectifs	Dispositions / Règles	Niveau priorité
5.A. Assurer la réussite de la mise en œuvre du SAGE	b4 Assurer la gestion de l'étiage sur la base d'un réseau hydrométrique performant, d'un tableau de bord de la ressource et des prélèvements et d'une gouvernance adaptée	1
	c7 Communiquer auprès du grand public pour retrouver une culture méditerranéenne de l'eau dont la culture du risque	1
	c8 Optimiser l'organisation des collectivités pour la mise en œuvre du SAGE	1
	c9 Assurer le financement de la mise en œuvre du SAGE et de la politique de l'eau	1
5.B. Organiser l'occupation de l'espace et garantir la cohérence des politiques publiques en favorisant l'émergence d'outils à portée globale	b1 Prendre en compte les enjeux de quantité et de qualité liés aux exigences de l'alimentation en eau potable dans les documents d'urbanisme et l'instruction réglementaire des projets	1
	b2 Préserver les espaces riverains des cours d'eau et les zones humides en les inscrivant dans les documents d'urbanisme et en mobilisant les outils de gestion du foncier	1
	c1 Accompagner les collectivités locales par la formation pour l'appropriation des enjeux du SAGE	1
5.C. Garantir l'équilibre entre activités récréatives et préservation des milieux en leur apportant un cadre juridique et garantir le bon état sanitaire de l'eau sur les zones de baignade publique	b11 Traiter les eaux résiduaires urbaines et les rejets industriels pour l'atteinte du bon état et pour le respect des directives « Eaux Résiduaires Urbaines » et « Baignade »	1
	b24 Mettre en œuvre le Schéma de Cohérence des Activités Sportives et de Loisirs liées à l'eau (SCAL) et réaliser les profils de vulnérabilité des sites de baignade	1
5.D. Mieux connaître pour mieux protéger et mieux évaluer	b4 Assurer la gestion de l'étiage sur la base d'un réseau hydrométrique performant, d'un tableau de bord de la ressource et des prélèvements et d'une gouvernance adaptée	1
	c2 Piloter et évaluer la mise en œuvre du SAGE sur la base d'un plan d'actions et un tableau de bord	1
	c4 Renforcer et mutualiser les réseaux de suivi des eaux superficielles et souterraines dans le cadre d'un Schéma du Bassin des Données sur l'Eau et des zones indispensables au maintien de la biodiversité	1
	c5 Mettre en œuvre un comité scientifique du bassin versant de l'Ardèche et des partenariats avec le monde de la recherche	1

2. ARTICULATION AVEC D'AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

Source informations générales :

Profil environnemental Rhône Alpes : http://www.rdbmrc-travaux.com/spge/site_v2/article_index_per.php

Profil environnemental Languedoc Roussillon : <http://www.languedoc-roussillon.ecologie.gouv.fr/profil/sommaire.htm>

I. Ceux qui s'imposent au SAGE

- **le SDAGE Rhône Méditerranée**

SDAGE téléchargeable : <http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr>

Le SDAGE du bassin Rhône Méditerranée Corse constitue le cadre de référence de l'élaboration du SAGE. Il a été adopté en 2009 et couvre la période 2010-2015, à l'issue de laquelle le cycle de gestion recommencera pour une nouvelle période de six ans.

Le contenu du SDAGE est organisé selon trois axes :

- les **orientations** permettant de satisfaire les **grands principes d'une gestion équilibrée et durable** de la ressource en eau énumérés aux articles L. 211-1 et L. 430-1 du code de l'environnement ;
- les **objectifs de qualité et de quantité** à atteindre pour chaque masse d'eau du bassin ;
- les **aménagements et les dispositions nécessaires** pour prévenir la détérioration et assurer la protection et l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques, afin de réaliser les objectifs environnementaux.

Huit orientations fondamentales ont été retenues pour le bassin Rhône Méditerranée :

- **Orientation n°1 : « Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité »**
- **Orientation n°2 : « Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques »**
- **Orientation n°3 : « Intégrer les dimensions sociales et économiques dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux »**
- **Orientation n°4 : « Renforcer la gestion locale de l'eau et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau »**
- **Orientation n°5 : « Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les substances dangereuses et la protection de la santé »**
- **Orientation n°6 : « Préserver et re-développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques »**
- **Orientation n°7 : « Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir »**
- **Orientation n°8 : « Gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau »**

L'articulation du SAGE Ardèche avec le SDAGE du bassin Rhône méditerranée est approfondie dans le paragraphe « justification du projet et alternatives » en détaillant les réponses apportées par le SAGE aux enjeux et objectifs identifiés par le SDAGE.

- **La charte du Parc National des Cévennes :**

Le périmètre du SAGE du bassin versant de l'Ardèche est concerné par le Parc National des Cévennes créé par le Décret du 2 septembre 1970 modifié par Décret du 29 décembre 2009. Près de 6 450 ha (soit 6 communes) du territoire du SAGE sont concernés par la zone cœur du Parc National et 37 500 ha (soit 32 communes) par l'aire optimale d'adhésion.

La charte du Parc National des Cévennes devrait être approuvée avant le 15 avril 2011 et faire l'objet d'une enquête publique au cours de la période 2011-2012. Elle devra définir dans le respect des principes fondamentaux applicables à l'ensemble des parcs nationaux :

- pour l'aire optimale d'adhésion : les orientations de protection, de mise en valeur et de développement durable, avec un enjeu de cohérence des politiques publiques ;
- pour la zone cœur : les objectifs de protection du patrimoine naturel, culturel et paysager et les modalités d'application du décret de création modifié relatif à la réglementation spéciale du cœur.

Le travail d'élaboration de la charte a été engagé par l'établissement public du Parc National des Cévennes notamment au sein d'une commission « eau et milieux aquatiques » qui a pour mission d'analyser les enjeux et objectifs communs entre Parc National et les cinq SAGE concernés (Tarn amont, Lot amont, Gardons, Hérault et Ardèche).

Le SAGE Ardèche prend d'ores et déjà en considération les orientations du Parc National des Cévennes et sera rendu compatible avec la charte dans un délai de trois ans après son approbation. A noter qu'un représentant de l'établissement public du Parc National est membre de la Commission Locale de l'Eau depuis 2008 (en application de la LEMA).

Conformément à l'article R.331-14 du Code de l'Environnement, et en application du III de l'article L.331-3, le SAGE doit être compatible ou rendu compatible dans un délai de trois ans à compter de l'approbation de la charte s'il est antérieur à celle-ci, avec les objectifs de protection définis par cette dernière pour le cœur du Parc.

II. Ceux qui doivent être compatibles avec le SAGE

• Les schémas départementaux des carrières

Schéma carrière Lozère : http://www.languedoc-roussillon.drire.gouv.fr/pages/Sous_sols/Publications/schemc48/frames.html
Schéma carrière Gard : http://www.languedoc-roussillon.drire.gouv.fr/pages/Sous_sols/Publications/schemc30/frames.html

Le périmètre du SAGE est concerné par **trois schémas départementaux des carrières**. Celui de l'Ardèche (arrêté préfectoral du 3 février 2005), du Gard (arrêté préfectoral du 11 avril 2000) et celui de la Lozère (arrêté préfectoral du 16 mars 2000).

Ces schémas ont pour vocation à fournir des orientations pour les exploitants lors de la recherche des sites d'exploitation et dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisations préfectorales présentées au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement. Ces trois schémas sont compatibles avec les orientations du SDAGE de 1996. A noter que le schéma départemental des carrières de l'Ardèche indique que l'Ardèche et le Chassezac ont subi de forts abaissments par les extractions passées. C'est également le seul document à être postérieur à l'arrêté de 2001 et qui mentionne l'interdiction d'exploitation des carrières dans l'espace de mobilité des cours d'eau.

Le code de l'environnement (article L515-3) prévoit que les schémas départementaux des carrières doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les dispositions du SAGE dans un délai de 3 ans à compter de son approbation.

• les documents d'urbanisme (SCOT, PLU...)

➤ Schéma de Cohérence Territorial - SCoT :

Les Schémas de Cohérence Territoriale constituent des outils de la politique urbaine et territoriale à **l'échelle d'un bassin de vie**. Dans un SCoT, les élus définissent ensemble les orientations permettant l'évolution du territoire dans le respect des objectifs d'un développement durable, notamment en matière d'habitat, de commerce, de zones d'activité, de transports.

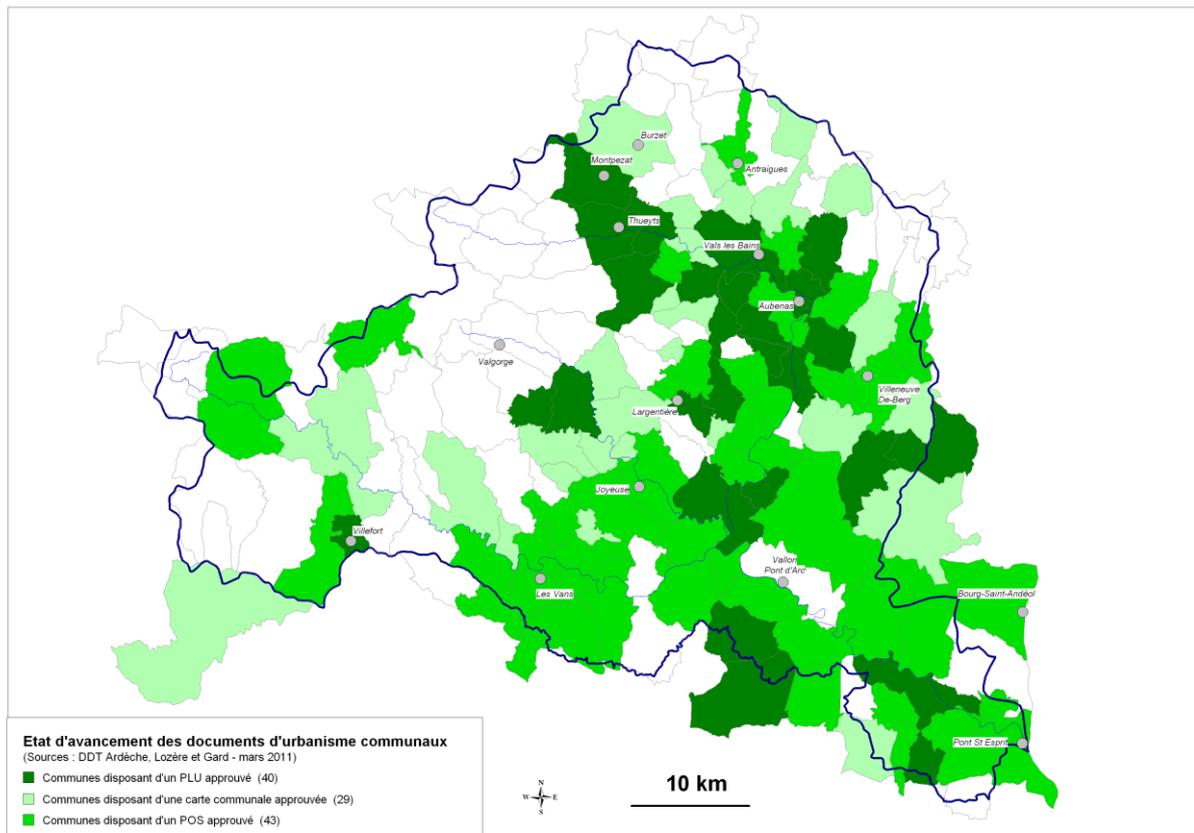
Le périmètre du SAGE n'est actuellement concerné par aucun SCoT. Il est cependant à noter qu'une animation territoriale est engagée par les acteurs du territoire pour favoriser l'émergence de SCoT(s).

➤ **Plan Local d'Urbanisme - PLU :**

Les plans locaux d'urbanisme (PLU), documents d'urbanismes communaux, présentent le projet de la commune en matière d'aménagement, de traitement de l'espace public, de paysage et d'environnement.

Sur les 158 communes du bassin versant (à la date du 01/01/2011), **49 ont un PLU approuvé** (dont 9 en cours de révision), **43 communes ont un POS approuvé** (dont 23 sont en cours de révision), **29 communes ont une carte communale approuvée** et **50 communes sont soumises au règlement national d'urbanisme**. A noter également que 44 communes sont en phase d'élaboration de leur PLU et 9 autres sont en train d'élaborer leur carte communale.

Carte 2 : Etat d'avancement des documents d'urbanisme



Le code de l'urbanisme prévoit que les SCoT (article L122-1), les Plans Locaux d'Urbanisme (article L123-1) et les cartes communales (article L124-1) doivent être compatibles avec les dispositions définies dans le SAGE dans un délai de 3 ans à compter de son approbation.

III. Ceux que le SAGE doit prendre en compte

• **Natura 2000**

Le réseau Natura 2000 vise la conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire par une gestion adaptée en assurant le maintien ou le rétablissement des habitats naturels et des habitats d'espèces (faune et flore d'intérêt communautaire). Cette gestion adaptée doit tenir compte des exigences économiques, sociales, culturelles ainsi que des particularités régionales et locales de chaque Etat membre.

Le réseau Natura 2000 est composé de deux types de sites :

- les ZPS (Zones de Protection Spéciale), relevant de la directive européenne n°79/409/CEE du 6 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages, dite Directive "Oiseaux",

- les ZSC (Zones Spéciales de Conservation) relevant de la directive européenne n°92/43/CEE du 21 mai 1992 relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, dite Directive "Habitats".

Douze sites Natura 2000 sont recensés dans le territoire du SAGE : dix ZSC et deux ZPS.

Ces sites ont été désignés dans l'objectif de « *contribuer à assurer la biodiversité par la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages* ». Ils font l'objet de mesures visant « *à assurer le maintien ou le rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages d'intérêt communautaire* » qui ont justifié leur désignation.

Les objectifs de conservation, identifiés pour assurer le maintien, voire la restauration, des habitats et espèces animales et végétales qui justifient la désignation du site, sont présentés pour chaque site Natura 2000.

- **La Charte du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche**

La moitié des communes du périmètre du SAGE (79 communes sur un total de 158) est concernée par le Parc naturel régional des Monts d'Ardèche. A noter que le Président du PNR est membre de la Commission Locale de l'Eau. La Charte du Parc a été adoptée en 2001 pour une durée de 10 ans (actuellement en cours de révision). Elle prévoit la participation du Parc à la gestion de l'eau sur différentes thématiques :

- Agriculture et gestion de la ressource en eau (article 21)
- Coordination et vision globale (article 79),
- Gestion des cours d'eau et zones humides (article 80)
- Assainissement (article 81),
- Pollutions d'origine agricole (article 82),
- Ressource en eau potable (article 83),
- Sensibilisation et information (article 84).

Les orientations du SAGE Ardèche et du PNR sont concordantes, la charte impliquant un rôle de relais important du PNR pour la mise en œuvre du SAGE sur les secteurs de pentes du bassin versant de l'Ardèche.

- **Les Schémas Départementaux à Vocation Piscicole (SDVP) et les Plans Départementaux pour la Protection des milieux aquatiques et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG)**

Les diagnostics et orientations des SDVP et PDPG en matière de gestion et de préservation des milieux aquatiques et de la faune piscicole ont été intégrés au cours de l'élaboration du SAGE

Le tableau suivant présente les dates d'approbation et le statut de chacun de ces documents.

Tableau 1 : état d'avancement des documents de planification et de gestion piscicole

	SDVP		PDPG	
	Date approbation	Statut	Date approbation	Statut
Ardèche	1988	-	2001	-
Gard	1988	-	1998	Réactualisation en cours
Lozère	1990	Réactualisation en cours	2006	-

- **Le Plan de gestion des poissons migrateurs du bassin Rhône Méditerranée**

Source : <http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/docs/poissons-migrateurs/plagepomi2010-2014/Plagepomi2010-2014.pdf>

Le plan de gestion des poissons migrateurs du bassin RMC a été adopté par arrêté préfectoral du 16 décembre 2010 pour la **période 2010-2014**. Il fait suite à deux premiers plans de gestion. Les espèces concernées sont l'**alose**, l'**anguille** et les **lamproies marine et fluviatile**. Il reprend à son compte les objectifs du plan anguille, de la stratégie migrateurs du plan Rhône en conformité avec les

orientations du SDAGE et il s'articule autour de cinq axes stratégiques (1 à 5) et trois axes d'accompagnement (6 à 8) :

- 1 Reconquérir les axes de migration
- 2 Poursuivre et renforcer les actions de suivi
- 3 Connaître et suivre les pêcheries
- 4 Conforter les populations en place
- 5 Poursuivre l'acquisition de connaissances sur les espèces et les milieux
- 6 Agir en concertation et en partenariat
- 7 Communiquer et rendre compte
- 8 Veiller à l'articulation avec les autres politiques.

Au sein du périmètre du SAGE, il fixe les objectifs suivants :

- Pour l'**alose** : objectif de **continuité sur l'axe Ardèche de la confluence avec le Rhône jusqu'au seuil de Pont d'Aubenas avec 4 seuils identifiés comme prioritaire** (Mas Neuf, Sampzon, Sous Roche et Ruoms) ; objectif d'amélioration de la connaissance sur l'axe Chassezac de la confluence avec l'Ardèche jusqu'au premier seuil de Chambonas ;
- Pour la **lamproie** : pas d'objectifs définis ;
- Pour l'**anguille** : plus de la moitié du périmètre du SAGE (soit 1326 km²) est classé zone d'action prioritaire du plan anguille. Celle-ci englobe le sous bassin Ardèche de la confluence au Rhône à la confluence avec la Volane, la totalité du sous bassin Beaume et le sous bassin Chassezac à l'aval du barrage de Malarce. **8 seuils ont été identifiés comme prioritaire** (Vallon Pont d'Arc, Gos, Mas Neuf, Moulin de Sampzon, Sous Roche, Ruoms, Pont d'Ucel, la Temple).

- **Le SAGE Loire amont**

Le SAGE Loire amont, actuellement en cours d'élaboration, pourrait interférer avec la gestion des eaux de la Loire dérivées sur l'Ardèche via le complexe hydro-électrique de Montpezat-sous-Bauzon. Afin d'assurer la cohérence, le suivi et les échanges entre les SAGE Ardèche et SAGE Loire amont et de garantir une concertation partagée entre les deux réflexions, une **commission "inter-SAGE"** permanente a été créée.

- **Les Schémas multimodaux des services collectifs des transports** : non concerné par les perspectives régionales de développement des différents type de liaisons (routières, ferroviaires, fluviales, aériennes...)

- **Les Plans départementaux et interdépartementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés :**

Profil environnemental régional Rhône Alpes – DIREN http://www.rhone-alpes.ecologie.gouv.fr/include/per/pdf/per_2diag_34.pdf

Le SAGE est concerné par **trois plans d'élimination des déchets** : Plan Interdépartemental **Drôme – Ardèche** approuvé le 21 décembre 1995 et révisé en 2004, Plan départemental du **Gard** approuvé le 2 février 1996 et révisé en 2002, Plan départemental de la **Lozère** approuvé le 22 juillet 1996 et révisé le 10 août 2000.

En ce qui concerne les Déchets Inertes Banaux (DIB) que l'on rencontre fréquemment sous forme de remblais dans les espaces riverains des cours d'eau, le plan Drôme Ardèche recommande la réalisation d'une étude fine sur leur gisement. Dans le cas des décharges sauvages, la réhabilitation des décharges brutes passe par le développement ou l'amélioration des déchetteries, mais aussi par une réflexion sur les installations de stockage des déchets inertes.

Depuis le 1er juillet 2002, seuls les déchets ultimes sont acceptés en décharge. Sur le périmètre du SAGE, il existe deux décharges de classe II dont une qui doit être fermée et transférée vers un nouveau site.

- **Les Plans régionaux ou interrégionaux d'élimination des déchets industriels spéciaux :**

En ce qui concerne les déchets industriels, le Plan Régional pour l'Élimination et la Valorisation des Déchets Industriels spéciaux en Rhône-Alpes (PREDIRA) a été approuvé par arrêté du préfet de région le 28 août 1994 et est en cours de révision depuis 1999. Pour la région Languedoc Roussillon, un Plan Régional des Déchets autre que les Déchets Ménagers et Assimilés a été adopté le 9 septembre 1996 pour une durée de 10 ans.

- **Le Programme d'actions contre les nitrates**

Source : http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/docs/ZVulnerables/arrete_ZV_28juin2007.pdf

Aucune commune du bassin versant de l'Ardèche n'est concernée par l'arrêté du Préfet coordonnateur de bassin du 28 juin 2007 portant délimitation des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole sur le bassin Rhône Méditerranée.

- **Les Directives régionales d'aménagement des forêts domaniales et Schémas Régionaux d'aménagement des forêts des collectivités**

Les directives régionales d'aménagement (ou DRA) concernent les forêts domaniales. Les schémas régionaux d'aménagement (ou SRA) concernent les forêts relevant du régime forestier, appartenant aux collectivités locales ou à des établissements publics. Pour la région Rhône Alpes cette directive et ce schéma sont datés de 2006 (aucun document de ce type identifié pour Languedoc Roussillon).

Documents de planification forestière, institués par la loi d'orientation forestière du 9 juillet 2001, ils déclinent, à l'échelle de chaque région administrative, les engagements internationaux et nationaux de la France en matière de gestion durable des forêts.

L'un des enjeux identifiés par ces documents est d'assurer une protection globale des sols et de la ressource en eau en poursuivant les objectifs suivants :

- respecter les réglementations sur les captages ;
- adapter la sylviculture à l'amont des captages ;
- préserver voire protéger les zones humides, les mares forestières et les tourbières ;
- gérer voire protéger les berges et forêts riveraines des cours d'eau, notamment favoriser les essences feuillues au bord des cours d'eau.

DRA et SRA invitent également tout aménageur à consulter le SAGE quand l'enjeu de la forêt étudiée le nécessite.

- **Les Schémas régionaux de gestion sylvicole des forêts privées** : pas d'informations trouvées sur ce sujet.
- **Le Schéma de mise en valeur de la mer** : non concerné
- **Les Plans de déplacement urbain** : non concerné
- **Les Plans départementaux des itinéraires de randonnée motorisée** : sans objet

D. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION

1. PATRIMOINE PAYSAGER ET CULTUREL

La richesse du bassin versant de l'Ardèche est faite d'un patrimoine naturel et historique, qui participe au rayonnement des régions Rhône Alpes et Languedoc Roussillon.

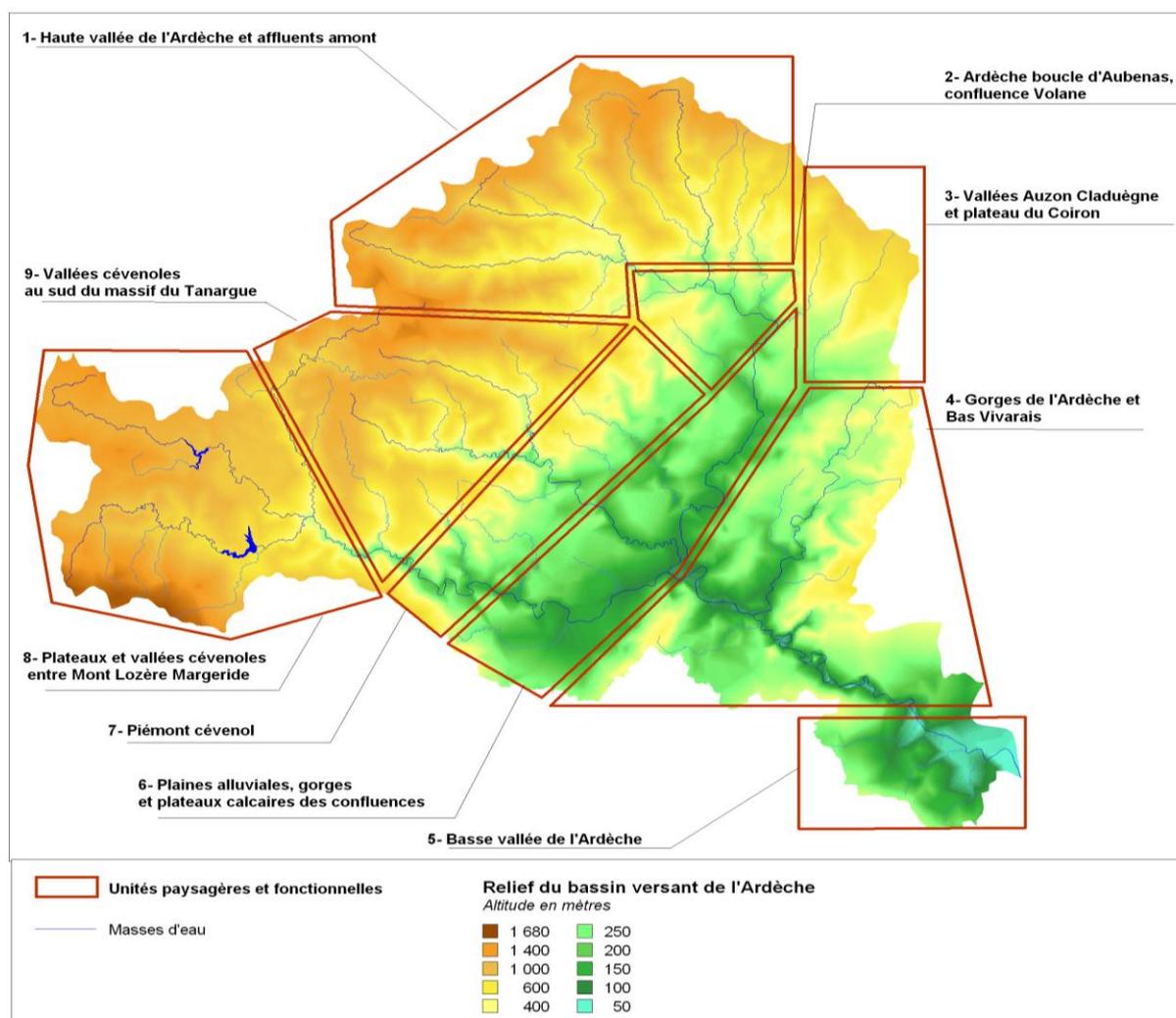
Quatre régions naturelles sont distinguées au sein du bassin versant (Cévennes, Bas-Vivarais, Vallée du Rhône et Plateau du Coiron – Cédrat, 1984) qui se déclinent en 29 unités paysagères (Atlas régional paysager de Rhône Alpes et de Languedoc Roussillon).

Ainsi nous distinguons 9 entités paysagères et fonctionnelles au sein du bassin versant (cf. carte n°3 ci-dessous) au sein desquels 4 types de paysages ont été définis dans le Profil environnemental de Rhône Alpes :

- Des paysages naturels qui sont à l'origine de l'attractivité touristique la plus forte,
- Des paysages ruraux-patrimoniaux qui possèdent une forte identité liée à des structures paysagères singulières issues notamment de l'agriculture,
- Des paysages émergents qui sont des espaces naturels et ruraux ayant évolués vers une urbanisation diffuse à vocation résidentielle,
- Des paysages urbains et périurbains (région d'Aubenas).

Par ailleurs, le bassin versant se caractérise par les nombreux ouvrages que l'homme a créés pour parer au manque d'eau, pour utiliser l'énergie de l'eau ou pour se protéger des inondations et des érosions. Certains de ces ouvrages font parti du patrimoine culturel et architectural du bassin versant.

Carte 3 : Relief et entités paysagères



2. BIODIVERSITE, MILIEUX NATURELS ET NATURA 2000

La richesse biologique du bassin versant de l'Ardèche est liée à sa position géographique, à la croisée d'influences climatiques différentes, à l'existence de sites peu fréquentés par l'homme et surtout à la diversité des biotopes de la rivière et de ses abords. Le bassin versant de l'Ardèche constitue donc une zone de transition constituée d'une mosaïque de milieux.

I. Faune, flore : une biodiversité exceptionnelle marquée par ses spécificités méditerranéennes

Les milieux naturels sont présentés ci-dessous par grande entité paysagère (cf. carte 3 en page précédente). Les différents types d'outils de gestion et de protection sont présentés en fin de paragraphe et à la carte n°4.

• 1- Haute vallée de l'Ardèche et affluents d'amont

La haute vallée de l'Ardèche est caractérisée par un relief escarpé et une rivière torrentielle sur la partie haute, dont la vitesse décroît en allant vers l'aval. Les fortes variations d'altitude entre l'amont et l'aval de la zone (plus de 1200 m d'écart entre la source et Pont d'Aubenas) sont à l'origine d'une biodiversité faunistique remarquable.

Ce secteur est en continuité avec le massif du Mézenc et le plateau du Coiron et joue ainsi le rôle de corridor écologique reliant les hautes terres du Mézenc aux versants rhodaniens. Elle constitue une zone de passages et zone d'échanges, entre les deux bassins hydrographiques (Rhône Méditerranée et Loire Bretagne), pour certaines espèces liées aux milieux aquatiques et humides et assure la circulation d'espèces aussi emblématiques que la Loutre.

Le Col de l'Escrinet est l'une des principales zones de passages pour les oiseaux migrateurs traversant le Massif Central, aussi bien pendant la migration de printemps que celle d'automne. A ce titre, il est inventorié parmi les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO).

ESPECES DE FAUNE CONCERNEES	ESPECES DE FLORE REMARQUABLES	OUTILS DE PROTECTION ET DE GESTION EXISTANTS
- Mammifères : martre, campagnol terrestre, castor d'Europe, loutre, nombreux chiroptères - Bonne représentation de l'avifaune : Chouette de Tengmalm, Gobemouche noir, Grimpereau des bois, Venturon montagnard, Merle de roche, Autour des palombes, Pipit rousseline, Pipit farlouse, Aigle royal, Grand-duc d'Europe, Circaète Jean-le-Blanc, Busard cendré, Faucon pèlerin, Grand Corbeau, Caille des blés, Engoulevent d'Europe, Bruant fou, Bruant ortolan, Pinson du Nord, Hirondelle de rochers, Locustelle tachetée, Alouette lulu, Traquet motteux, Fauvette pitchou, Merle à plastron, Mésange noire... - Batraciens et reptiles : grenouille rousse, sonneur à ventre jaune, vipère éliade et lézard vivipare, couleuvre verte et jaune - Faune piscicole : zone d'alimentation ou de reproduction, en particulier pour des poissons tels que le Chabot, l'Ombre commun ou même potentiellement le Saumon atlantique - Coléoptères : Rosalie des Alpes - Faible représentation des odonates (Ieste dryade, leucorrhine douteuse, cordulie arctique, sympetrum noir, sympetrum jaune) et lépidoptères (Apollon, damier de la Succise et Moiré ottoman) - Crustacés : écrevisses à pattes blanches	- Plantes endémiques du Massif Central : l'OEillet du granite, Chardon du Vivarais, Arabette des Cévennes, Gagée de Bohême - Espèces méditerranéennes : Adénocarpe à feuilles pliées, Orchis à longues bractées - Autres plantes caractéristiques des éboulis siliceux alpins et nordiques : Asarine couchée, Asplénium onoptéris, Laîche appauvrie, Centaurée pectinée, Dorine à feuilles alternes, Ciste à feuilles de sauge, Esparcette des sables, Orchis punaise, Orlaya à grandes fleurs, Réséda de Jacquin, Buxbaumie verte	- 5 sites classés et 9 sites inscrits - 8 Réservoirs biologiques du SDAGE - 2 sites Natura 2000 : Secteur des Sucrs et Cévennes ardéchoises partie montagne - PNR des Monts d'Ardèche - Contrat de rivière Ardèche et affluents d'amont - 5 ZNIEFF de type II : Serres et adrets de la haute vallée de l'Ardèche, « Serres » séparant la haute vallée de l'Ardèche et celle du Lignon, Bassins versants de la Volane, de la Dorne et de la Bezorgues, Ligne de crête de Mézillac au col de l'Escrinet et Hauts bassins de l'Allier et l'Ardèche - 18 ZNIEFF de type I - ZICO du Col de l'Escrinet

• **2- Ardèche boucle d'Aubenas, confluence Volane**

Cette partie du bassin versant constitue la zone de transition entre le secteur de pente et le secteur de plaine. La richesse biologique est relativement importante, malgré la proximité de l'agglomération.

La rivière, dont le débit est plus modéré, s'étend sur des plans d'eau calmes. La ripisylve est assez importante et peut atteindre localement plus de 200 mètres de large.

ESPECES DE FAUNE CONCERNEES	ESPECES DE FLORE REMARQUABLES	OUTILS DE PROTECTION ET DE GESTION EXISTANTS
- Mammifères : chiroptères (dont Murin de capaccini, murin de grande taille) - Grande richesse avifaunistique : oiseaux rupestres, rapaces diurnes (Aigle royal, Balbuzard pêcheur,...), zone de passage de nombreuses espèces d'oiseaux, dont la cigogne blanche, la cigogne noire et la mésange rémiz La confluence marque la limite nord de l'aire de répartition de la poule d'eau, du merle bleu, du grand cormoran, de la mouette rieuse et de la grive mauvis. - Grande richesse en batraciens, parmi lesquels figurent triton palmé, crapaud accoucheur et la rainette méridionale - Quelques reptiles : lézard hispanique, coronelle girondine - Invertébrés : Odonates (cordulie splendide, cordulie à corps fin, agrion de mercure, gomphus de graslinii)		- 1 arrêté préfectoral de protection de biotope : rivière Ardèche - 1 site inscrit - 2 réservoirs biologiques du SDAGE - 1 site Natura 2000 : Moyenne vallée de l'Ardèche et plateau des Gras - PNR des Monts d'Ardèche - Contrat de rivière Ardèche et affluents d'amont

• **3- Vallées Auzon Claduègne et plateau du Coiron**

Ce secteur constitue une zone de transition entre le Massif Central et le sillon rhodanien et une zone d'alimentation ou de reproduction pour de nombreuses espèces.

Les données relatives à la faune et la flore sont peu nombreuses.

ESPECES DE FAUNE CONCERNEES	ESPECES DE FLORE REMARQUABLES	OUTILS DE PROTECTION ET DE GESTION EXISTANTS
- Mammifères : chiroptères (Molosse de cestoni) - Oiseaux : caille des blés, busard cendré, et passereaux inféodés aux haies et bosquets (Pie-Grièche à tête rousse...) - Poissons : zone d'alimentation ou de reproduction (Barbeau méridional) - Batraciens (pélodyte ponctué, crapaud calamite) - Invertébrés (Magicienne dentelée...) - Crustacés : écrevisse à pieds blancs	- Cytise à longs rameaux	- 2 sites classés et 3 sites inscrits - 2 Réservoirs biologiques du SDAGE - IENS : Roc de Gourdon et contreforts du Coiron - 1 ZNIEFF de type II : Plateaux et contreforts du Coiron - 4 ZNIEFF de type I - ZICO du Col de l'Escrinet

• **4- Gorges de l'Ardèche et Bas Vivarais**

A l'entrée des gorges, la rivière coule au fond d'une vallée étroite, coincée entre deux lignes de falaises qui forme une zone de défilés. Les zones de léger courant ou de rapides alternent avec de grands plans d'eau calmes. La ripisylve est étroite mais continue et formée de grands arbres.

Grâce à la continuité de la ripisylve et à l'importance des milieux périphériques, ce secteur a un fort potentiel pour tous les groupes faunistiques. Celui-ci est toutefois limité par la forte pression anthropique exercée d'avril à septembre, durant la période de reproduction de la faune.

La végétation, de type méditerranéen (chêne vert, genévrier oxycèdre, genévrier de Phénicie), est le

lieu de refuge et d'accueil pour de nombreuses espèces animales et végétales spécifiques des milieux forestiers.

Les nombreuses falaises, très hautes et riches en cavités, sont favorables à la faune rupestre.

ESPECES DE FAUNE CONCERNEES	ESPECES DE FLORE REMARQUABLES	OUTILS DE PROTECTION ET DE GESTION EXISTANTS
<p>- Mammifères : Loutre, Castor d'Europe, grande diversité de Chiroptères (10 espèces)</p> <p>- Avifaune : nombreux rapaces, dont espèces remarquables (Aigle de Bonelli, Vautour Percnoptère, circaète Jean-le-Blanc et faucon hobereau), oiseaux rupestres (martinet à ventre blanc, merle bleu, pigeon colombin...), cortège d'espèces en limite nord d'aire de répartition géographique (coucou geai, fauvette méditerranéenne, merle bleu, moineau soulcie, pie-grièche méridionale)</p> <p>- Reptiles et amphibiens : lézard ocellé, seps tridactyle, couleuvre de Montpellier et couleuvre à échelons, rainette méridionale, pélobate cultripède</p> <p>- Poissons : Apron du Rhône, Alose feinte, lamproie de Planer, Toxostome, Barbeau méridional</p> <p>- Invertébrés : odonates (cordulie splendide, cordulie à corps fin, agrion de mercure, agrion bleuâtre, gomphus de graslinii) et lépidoptères (damier de la Succise, laineuse du prunellier), insectes (lucane-cerf-volant, grand capricorne, magicienne dentelée, cétoine bleue)</p> <p>- Invertébrés d'eau douce : écrevisse à pattes blanches, mulette épaisse</p>	<p>Genévrier de Phénicie Orchys à longues bractées, Ophrys de la Drôme bruyère arborescente, tulipe précoce, euphorbe de Nice, Iris nain,</p>	<p>- Réserve naturelle nationale des gorges de l'Ardèche</p> <p>- 2 arrêtés préfectoraux de protection de biotope : massif de la Dent de Rezet et basse vallée de l'Ibie</p> <p>- 2 sites classés et 4 sites inscrits</p> <p>- 2 Réservoirs biologiques du SDAGE</p> <p>- 2 sites Natura 2000 : basse Ardèche Urgonienne (ZSC) et Basse Ardèche (ZPS)</p> <p>- 1 ENS : Gorges de l'Ardèche et Pont d'Arc</p> <p>- Contrat de rivière Ardèche et affluents d'amont</p> <p>- 4 ZNIEFF de type II : Ensemble septentrional des plateaux calcaires du Bas Vivarais, Ensemble méridional des plateaux calcaires du Bas Vivarais, Bois de Ronze, Ensemble fonctionnel formé de l'Ardèche et de ses affluents (Ligne, Beaume, Drobie, Chassezac)</p> <p>- 10 ZNIEFF de type I</p> <p>- ZICO de la basse Ardèche</p>

• 5- Basse vallée de l'Ardèche

Ce secteur constitue une "coupure verte" au sein de la plaine agricole, ainsi qu'une zone "tampon" qui isole le cours d'eau des milieux plus artificialisés. C'est une interface entre la rivière et les espaces riverains. Sur le plan écologique, la basse vallée de l'Ardèche possède plusieurs particularités :

- les affleurements calcaires, fréquents depuis Saint-Privat, disparaissent en aval du village d'Aiguèze,
- la rivière, très étalée, est formée essentiellement de grands plans d'eau calmes,
- l'influence du Rhône est sensible.

La rivière forme de grands plans d'eau calme avec seulement quelques zones de léger courant. La végétation concourt à la stabilisation et la fixation des berges ainsi qu'à la lutte contre l'érosion, particulièrement lors des crues.

Le cortège floristique et faunistique est influencé par la proximité du Rhône. C'est une zone de transition où l'on trouve de nombreuses espèces migratrices.

Un grand massif boisé, parcouru par de nombreux ruisseaux, est constitué d'une végétation remarquable et atypique du domaine méditerranéen.

ESPECES DE FAUNE CONCERNEES	ESPECES DE FLORE REMARQUABLES	OUTILS DE PROTECTION ET DE GESTION EXISTANTS
<p>- Mammifères : Loutre, Castor d'Europe, grande diversité de Chiroptères (dont le Minioptère de Schreibers)</p> <p>- Avifaune : nombreux rapaces, dont espèces remarquables (Aigle de Bonelli, Vautour</p>		<p>- 1 site classé et 1 site inscrit</p> <p>- 3 sites Natura 2000 : Basse Ardèche Urgonienne (ZSC), Forêt de Valbonne (ZSC) et Basse Ardèche (ZPS)</p>

<p>Percnoptère, circaète Jean-le-Blanc et faucon hobereau), oiseaux rupestres (martinet à ventre blanc, merle bleu, pigeon colombin...),</p> <p>- Batraciens et reptiles : espèces de plaine : (Seps tridactyle, Lézard ocellé, Coronelle lisse, Pélobate cultripède, Rainette méridionale)</p> <p>- Poissons : Apron du Rhône, Alose feinte, lamproie de Planer, Toxostome, Barbeau méridional, Bouvière</p> <p>- Invertébrés : odonates (cordulie splendide, cordulie à corps fin, agrion blanchâtre, agrion de mercure, agrion bleuâtre, gomphus de graslinii) et lépidoptères (damier de la Succise, laineuse du prunellier), insectes (lucane-cerf-volant, grand capricorne, magicienne dentelée, cétoine bleue)</p> <p>- Invertébrés d'eau douce : écrevisse à pattes blanches, mulette épaisse</p>	<p>- I ENS : Gorges de l'Ardèche et Pont d'Arc</p> <p>- Contrat de rivière Ardèche et affluents d'amont</p> <p>- 4 ZNIEFF de type II : Ripisylve de l'Ardèche inférieure, Zone boisée du bagnolais, Bois de Ronze, Ensemble fonctionnel formé par le moyen Rhône et ses annexes fluviales, Ensemble méridional des plateaux calcaires et du Bas-Vivarais et Ensemble fonctionnel formé de l'Ardèche et de ses affluents (Ligne, Beaume, Drobie, Chassezac)</p> <p>- 4 ZNIEFF de type I</p> <p>- ZICO de la basse Ardèche</p>
---	--

• **6- Plaines alluviales, gorges et plateaux calcaires des confluences**

La diversité et l'étendue des milieux naturels (bras principal de la rivière avec des plans d'eau calme et quelques petits rapides, bras secondaires, mares, boisements d'âge variable et de divers types, formations herbacées hygrophiles, zones nues, fiches, cultures, biotopes rupestres importants) sont à l'origine de la grande richesse qui caractérise la faune de la moyenne vallée de l'Ardèche. Le site a un fort potentiel d'accueil ; tous les groupes faunistiques sont bien représentés.

Les bras secondaires, mares temporaires, forêts alluviales sont autant de milieux humides favorables à la biodiversité. Le saule, le frêne et le peuplier forment des ripisylves diversifiées, d'importance moyenne et localement assez larges, favorables à la reproduction de nombreuses espèces animales.

La qualité des milieux, ainsi que la position de cette zone géographique, placée sur un axe de migration majeur, font de la moyenne vallée de l'Ardèche un territoire privilégié pour les oiseaux.

Le patrimoine biologique local est considérable, marqué par la présence de nombreuses espèces méditerranéennes, parvenant fréquemment ici en limite de leur aire de répartition géographique.

ESPECES DE FAUNE CONCERNEES	ESPECES DE FLORE REMARQUABLES	OUTILS DE PROTECTION ET DE GESTION EXISTANTS
<p>- Mammifères : Castor d'Europe, nombreux chiroptères</p> <p>- Avifaune : Faucon hobereau, Martin pêcheur, Lorient, nombreux oiseaux migrateurs, oiseaux rupestres (Faucon pèlerin et le Hibou grand duc), espèces en limite de répartition géographique (fauvettes méditerranéennes dont la Fauvette à lunettes, Traquet oreillard, Pie-Grièche méridionale, Merle bleu, Rollier d'Europe)</p> <p>- Batraciens et reptiles : psammodrome des sables, seps strié, couleuvre verte et jaune, Seps tridactyle, Lézard ocellé, Cistude d'Europe, Rainette méridionale, Pelobate cultripède</p> <p>- Poissons : Apron du Rhône, Alose feinte du Rhône, barbeau méridional</p> <p>- Invertébrés : Odonates (Cordulie splendide et Agrion bleuâtre, Gomphus de Graslin, l'Agrion bleuâtre, l'Agrion blanchâtre ou la Cordulie splendide), Lépidoptères (Damier de la Succise, Azuré de la Sanguisorbe, Laineuse du</p>	<p>Euphorbe de Nice, l'OEillet du granite, Corbeille d'argent à gros fruits, Orchis à fleurs lâches, Orchis de Provence, Orchis punaise, Asplénium de Pétrarque, OEillet du granite</p>	<p>- Réserve naturelle régionale des Grads de Naves</p> <p>- Parc National des Cévennes</p> <p>- Arrêté préfectoral de protection de biotope de la rivière Ardèche</p> <p>Réservoirs biologiques du SDAGE</p> <p>- 2 sites classés et 5 sites inscrits</p> <p>- 4 réservoirs biologiques du SDAGE</p> <p>- 3 sites Natura 2000 : Moyenne vallée de l'Ardèche et plateau des Gras (ZSC), Bois de Païolive et basse vallée du Chassezac (ZSC) et Bois des Bartes (ZSC)</p> <p>- 2 ENS : Bois de Païolive et Boucle de Chauzon et gorges d'al Beaume et de la Ligne</p> <p>- Contrat de rivière Ardèche et affluents d'amont</p> <p>- 2 ZNIEFF de type II : Plateau calcaire des Gras et de Jastre</p>

prunellier), Coléoptères (Cétoine bleue, Magicienne dentelée, écaille chinée, grand capricorne, lucane-cerf-volant, barbot, Rosalie des Alpes) - Crustacés : écrevisse à pattes blanches	et Ensemble fonctionnel formé de l'Ardèche et de ses affluents (Ligne, Beaume, Drobie, Chassezac) - 13 ZNIEFF de type I
---	---

• **7- Piémont cévenol**

Ce secteur constitue une zone de transition entre le secteur de pente et le secteur de plaine. Sur la Beaume, la rivière est assez rapide et les milieux périphériques rares. La ripisylve est assez étroite dans l'ensemble. Ce secteur a un potentiel assez élevé pour la plupart des groupes faunistiques, à l'exception peut-être des amphibiens du fait de l'absence de milieux périphériques et des chauves-souris, le nombre de gîtes à proximité immédiate étant limité.

Sur le Chassezac, la rivière est assez calme dans l'ensemble, avec quelques zones de léger courant. Le secteur est caractérisé par un assèchement partiel en période estivale, presque toutes les années. Localement, les milieux aquatiques périphériques sont importants et originaux : bras morts, résurgences diffuses, marais, ... La ripisylve est assez large. Les données relatives à la faune et la flore sont peu nombreuses.

ESPECES DE FAUNE CONCERNEES	ESPECES DE FLORE REMARQUABLES	OUTILS DE PROTECTION ET DE GESTION EXISTANTS
- Mammifères : Crossope de Miller, Loutre d'Europe, castor d'Europe, Molosse de Cestoni, Vespertilion à oreilles échancrées - Avifaune : nombreux rapaces et passereaux montagnards (venturon montagnard) - Batraciens et reptiles : lézard des souches, lézard vivipare, vipère péliade, crapaud accoucheur, crapaud calamite, grenouille rousse - Poissons : chabot, blageon, barbeau méridional - Invertébrés : Lépidoptères (cuivré des marais, azuré des mouillères), Odonates (leste dryade, leucorrhine douteuse, agrion orangé, cordulie splendide, cordulie à corps fin), coléoptères (lucane-cerf-volant, grand capricorne) - Crustacés : écrevisse à pattes blanches	Plantes endémiques du Massif Central : Arabette des Cévennes, Oeillet du granite, Buxbaumie verte, Lycopode des tourbières, Lycopode ségaline	- Parc National des Cévennes - 6 réservoirs biologiques du SDAGE - 2 sites Natura 2000 : Cévennes ardéchoises partie rivière (ZSC) et Bois des Bartes (ZSC) - PNR des Monts d'Ardèche - Contrats de rivière Chassezac et Beaume Drobie - 4 ZNIEFF de type II : Bassin versant de la Lande, Serres cévenols autour du Tanargue, Plateau de Montselgues et corniche du Vivarais cévenol et Ensemble fonctionnel formé par l'Ardèche et ses affluents - 5 ZNIEFF de type I

• **8- Plateaux et vallées cévenoles entre Mont Lozère Margeride**

L'intérêt écologique de ce secteur repose sur la diversité des types de milieu (alternance de bois, landes, prairies et bords de ruisseau), du relief et des expositions.

Les gorges sont une zone d'accueil et de refuge pour de nombreuses espèces animales et végétales qui trouvent là l'espace, le calme et les biotopes nécessaires à leur développement. Les bords de la rivière sont particulièrement propices à l'installation d'espèces aimant les milieux frais et humides.

Les falaises et escarpements rocheux sont des zones de nidification pour une avifaune rupestre peu représentée dans la région (dont les Vautours fauve, moine et percnoptère).

ESPECES DE FAUNE CONCERNEES	ESPECES DE FLORE REMARQUABLES	OUTILS DE PROTECTION ET DE GESTION EXISTANTS
- Mammifères : Loutre d'Europe - Avifaune : cigogne blanche, bondrée apivore, milan noir, milan royal, vautour percnoptère, circaète Jean-le-Blanc, busard des roseaux, busard Saint-Martin, busard cendré, aigle royal,	Buxbaumie verte, Drépanoclade brillant	- Parc National des Cévennes - 7 sites inscrits - 6 réservoirs biologiques du SDAGE - 2 sites Natura 2000 : Mont Lozère (ZSC) et

<p>faucou pèlerin, grand duc d'Europe, chouette de Tengmalm, grand tétaras, œdicnème criard, martin pêcheur d'Europe, alouette lulu, pic noir, pipit rousseline, fauvette pitchou, pie-grièche écorcheur, crave à bec rouge, bruant ortolan</p> <p>- Invertébrés : Odonates, Lépidoptères, Coléoptères (Rosalie des Alpes)</p> <p>- Crustacés : écrevisse à pattes blanches</p>	<p>Les Cévennes (ZPS)</p> <p>- Contrat de rivière Chassezac</p> <p>- 6 ZNIEFF de type II : Forêt de Mercoire, Gorges supérieures du Chassezac et du ruisseau de Malaval, Gorges du Chassezac et de la Borne, Mont Lozère, Forêt domaniale du Mas de l'Ayre, Montagne du Goulet</p> <p>- 5 ZNIEFF de type I</p>
---	--

• **9- Vallées cévenoles au sud du massif du Tanargue**

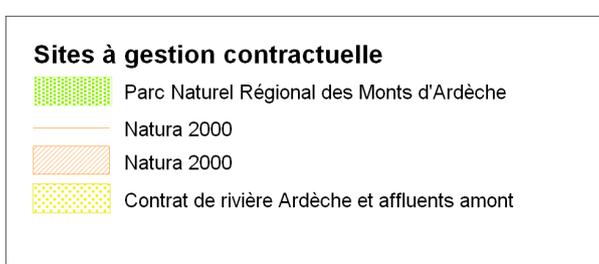
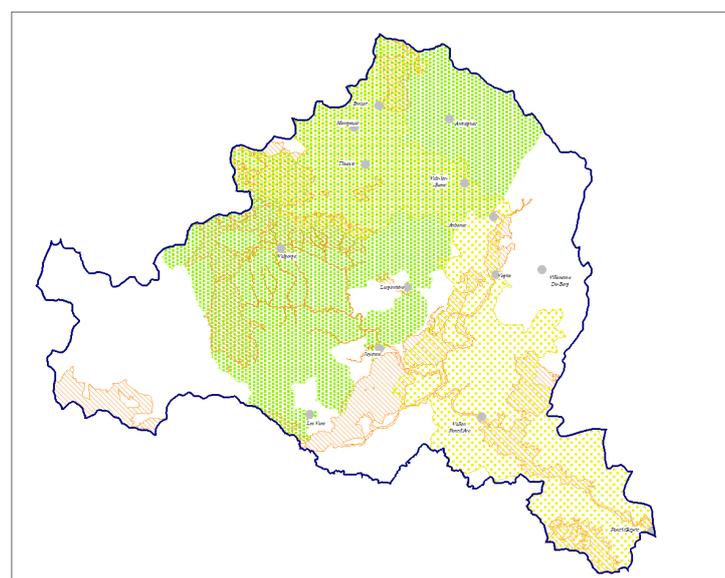
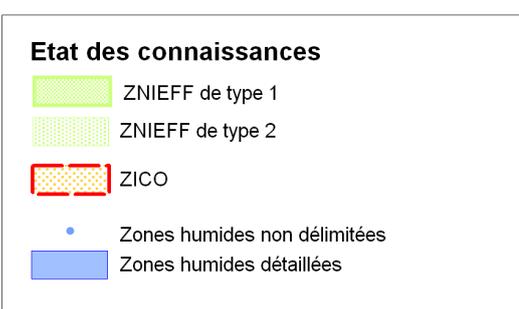
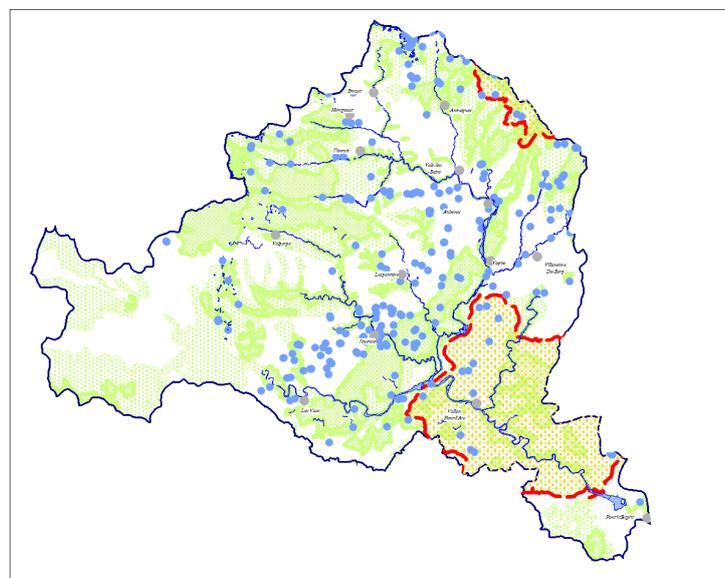
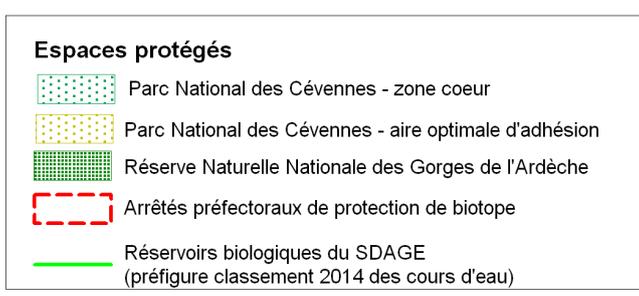
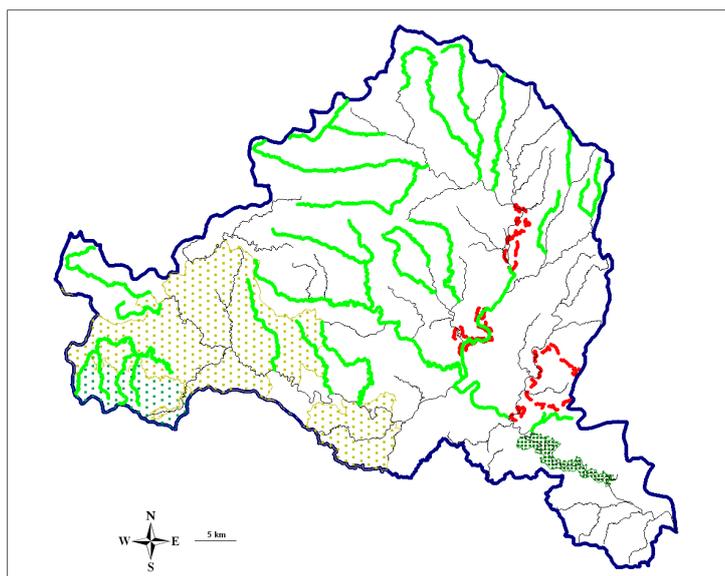
Ce secteur est une zone de passages et d'échanges entre les Cévennes et le piémont méditerranéen.

Les milieux sont variés : tourbières, landes et prairies humides, escarpements rocheux, ... Les zones humides sont particulièrement importantes et permettent l'expansion naturelle des crues, le ralentissement du ruissellement, le soutien naturel d'étiage et l'autoépuration des eaux.

Tous ces milieux constituent des zones d'alimentation ou de reproduction entre autres pour l'avifaune, dont de nombreux rapaces ou passereaux montagnards et inféodés aux landes, les chiroptères, les reptiles et amphibiens.

ESPECES DE FAUNE CONCERNEES	ESPECES DE FLORE REMARQUABLES	OUTILS DE PROTECTION ET DE GESTION EXISTANTS
<p>- Mammifères : crossope de Miller, castor, loutre d'Europe, chiroptères (grand rhinolophe, petit rhinolophe, rhinolophe euryale, vespertilion à oreilles échanquées, vespertilion de bechstein, petit murin, barbastelle)</p> <p>- Avifaune : rapaces et passereaux de montagne (Venturon montagnard), bécasse des bois, traquet motteux, merle de roche, gobemouche noir, bruant fou, bruant ortolan, ...</p> <p>- Batraciens et reptiles : sonneur à ventre jaune, crapaud accoucheur, crapaud calamite, grenouille rousse, lézard des souches, lézard vivipare, vipère péliade</p> <p>- Poissons : apron du Rhône, toxostome, blageon, barbeau méridional, chabot</p> <p>- Invertébrés : Odonates (leste dryade, leucorrhine douteuse, agrion orangé, cordulie arctique), Lépidoptères (écaille chinée, damier de la Succise, azuré des mouillères), Coléoptères (lucane-cerf-volant, grand capricorne, Rosalie des Alpes)</p> <p>- Crustacés : écrevisse à pattes blanches</p>	<p>Buxbaumie verte</p> <p>Plantes endémiques du Massif central : arabette des Cévennes, œillet du granite</p>	<p>- 1 site classé et 1 site inscrit</p> <p>- 7 Réservoirs biologiques du SDAGE</p> <p>- 2 sites Natura 2000 : Cévennes ardéchoises (ZSC) et Plateau de Montselgues (ZSC)</p> <p>- 2 ENS : Gorges de la Borne et massif du Tanargue, Tourbières du plateau de Montselgues et vallées de la Thine et de la Drobie</p> <p>- PNR des Monts d'Ardèche</p> <p>- Contrats de rivière Chassezac et Beaume Drobie</p> <p>- 3 ZNIEFF de type II : Serres cévenols autour du Tanargue, Plateau de Montselgues et corniche du Vivarais cévenol et Ensemble fonctionnel formé de l'Ardèche et de ses affluents (Ligne, Beaume, Drobie, Chassezac)</p> <p>- 12 ZNIEFF de type I</p>

Carte 4 : Biodiversité et milieux naturels



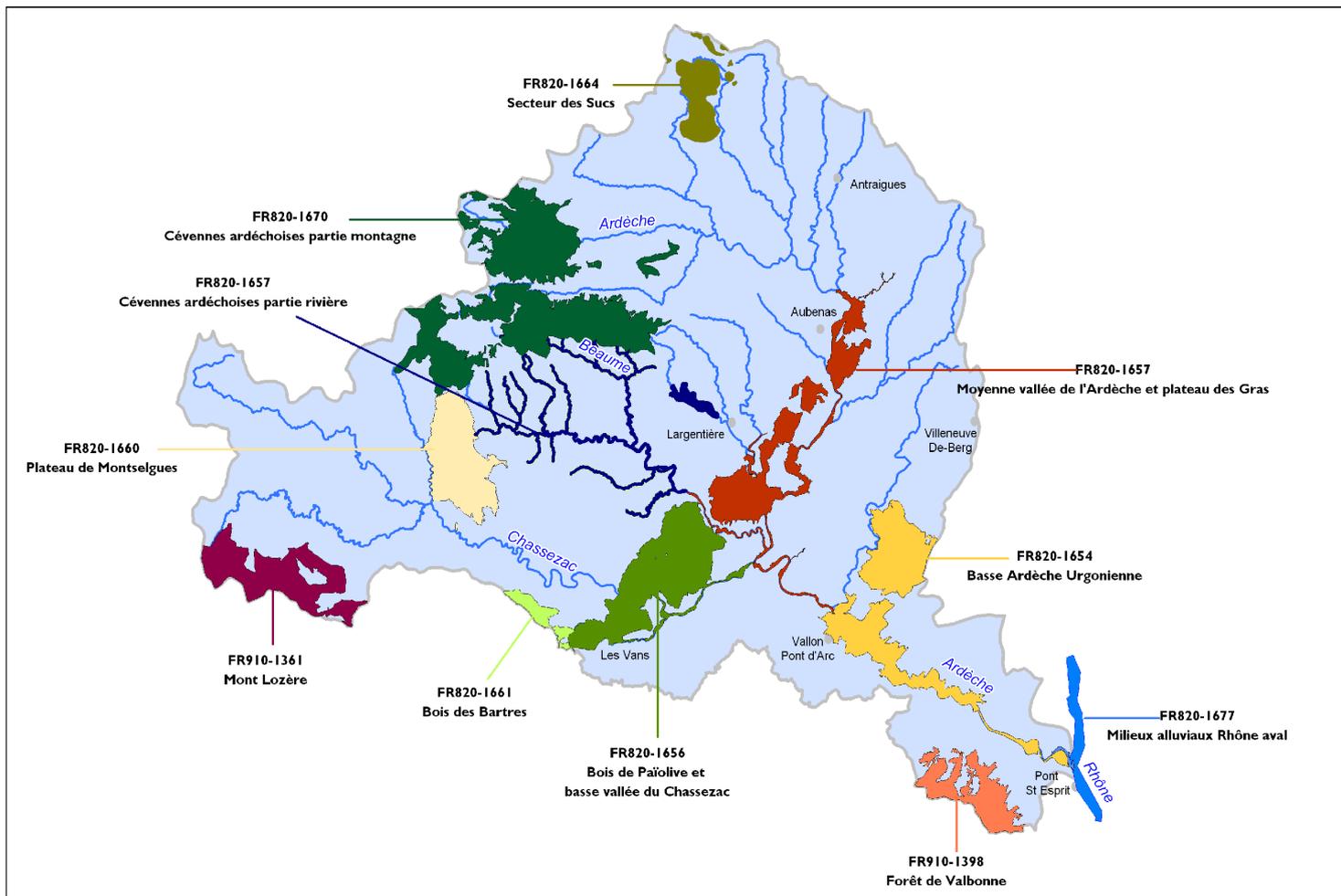
II. Natura 2000 et habitats d’intérêt communautaire

(sources : site Internet du portail Natura 2000, site Internet de l’INPN et FSD de chaque site)

Les Directives communautaires 92/43/CEE relative à la conservation des habitats naturels ainsi que des espèces de faune et de la flore sauvages et 79/409/CEE relative à la conservation des oiseaux sauvages ont instauré la création d’un réseau écologique européen d’espaces naturels, dans le souci de préserver les richesses naturelles.

Leur mise en œuvre a conduit à identifier 10 sites d’intérêt communautaire au titre de la Directive Habitats Faune Flore (ZSC) et 2 sites au titre de la Directive Oiseaux (ZPS) sur le bassin versant de l’Ardèche (cf. carte n°5 des sites N2000 du bassin versant de l’Ardèche et tableau n°2). Près de 31 000 ha appartiennent au réseau Natura 2000, soit près de 13% de la superficie totale du bassin versant. Les sites Natura 2000 désignés se situent majoritairement dans la région biogéographique méditerranéenne et certains s’étendent également sur la région biogéographique continentale.

Cartes 5 : les sites N2000 au sein du bassin versant de l’Ardèche - carte des ZSC



Cartes 5bis : les sites N2000 au sein du bassin versant de l'Ardèche - carte des ZPS

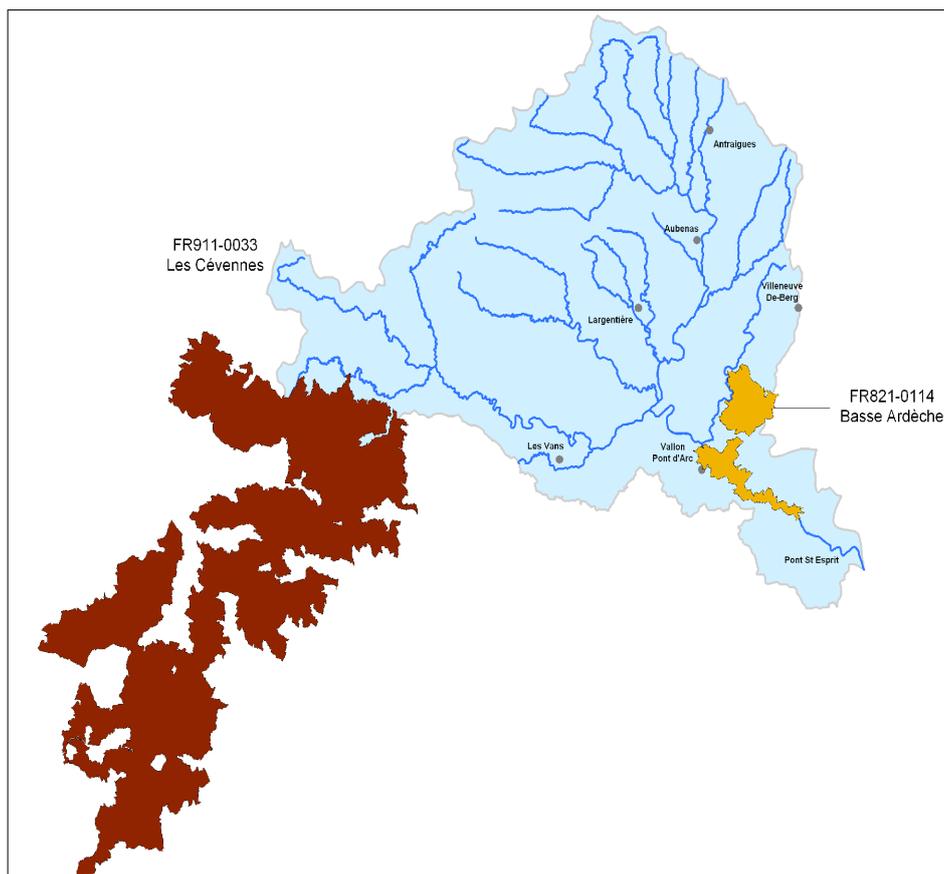


Tableau 2 : Sites Natura 2000 du bassin versant de l'Ardèche

CODE DU SITE	INTITULE DU SITE	NATURE DU CLASSEMENT	AVANCEMENT DU DOCOB	STRUCTURE ANIMATRICE	SUPERFICIE	REGION CONCERNEE	DEPARTEMENT CONCERNE
FR820-1654	Basse Ardèche Urgonienne	ZSC	FSD validé en 1998 (révision DOCOB pour 2011)	Syndicat de gestion des gorges de l'Ardèche	6 865 ha	Rhône-Alpes	Ardèche (89%)
						Languedoc-Roussillon	Gard (11%)
FR820-1656	Bois de Païolive et basse vallée du Chassezac	ZSC	FSD validé en 1995 et mis à jour en 2006	Conseil Général de l'Ardèche	6 229 ha	Rhône-Alpes	Ardèche
FR820-1657	Moyenne vallée de l'Ardèche et plateau des Gras	SIC	FSD validé en 2007	Syndicat mixte Ardèche Claire	5 404 ha	Rhône-Alpes	Ardèche
FR820-1660	Plateau de Montselgues	ZSC	FSD validé en 1995 et mis à jour en 2005	Parc naturel régional des Monts d'Ardèche	4 003 ha	Rhône-Alpes	Ardèche
FR820-1661	Bois des Bartres	ZSC	FSD validé en 1995 et mis à jour en 2006	Conseil Général de l'Ardèche	4 418 ha	Rhône-Alpes	Ardèche
FR820-1664	Secteur des suc	ZSC	FSD validé en 1995 et mis à jour en 2006	Parc naturel régional des Monts d'Ardèche	931 ha	Rhône-Alpes	Ardèche
FR820-1670	Cévennes Ardéchoises, partie montagne	ZSC	FSD validé en 1995 et mis à jour en 2001	Parc naturel régional des Monts d'Ardèche	1 749 ha	Rhône-Alpes	Ardèche
	Cévennes Ardéchoises, partie rivière	ZSC		Syndicat Beaume Drobie			
FR820-1677	Milieux alluviaux du Rhône aval	ZSC	FSD validé en 1995 et mis à jour en 2008	Association des Amis de l'Île de la Platière	2 111 ha	Rhône-Alpes	Ardèche (44%) Drôme (56%)
FR821-0114	Basse Ardèche	ZPS	FSD mis à jour en 2006	Syndicat de gestion des gorges de l'Ardèche	6 059 ha	Rhône-Alpes	Ardèche (93%)
						Languedoc-Roussillon	Gard (7%)
FR910-1361	Mont Lozère	ZSC	FSD validé en 1996 et mis à jour en 2006	Parc national des Cévennes	11 687 ha	Languedoc-Roussillon	Lozère (99%) Gard (1%)
FR910-1398	Forêt de Valbonne	ZSC	FSD validé en 1996 et mis à jour en 2004	Communauté de communes de Valcèzard	5 110 ha	Languedoc-Roussillon	Gard
FR911-033	Les Cévennes	ZPS	FSD mis à jour en 2003	Parc national des Cévennes	91 613 ha	Languedoc-Roussillon	Lozère (82%)
							Gard (18%)

Description des enjeux pour chaque site Natura 2000

➤ **Site FR820-1654 (ZSC) Basse Ardèche Urgonienne**

* Description du patrimoine naturel

Beaucoup de milieux différents sont représentés sur ce vaste site : pelouses, chênaies vertes et chênaies pubescentes, landes, prairies humides, petits ruisseaux intermittents.

Le site comporte un écosystème aquatique remarquable, au fonctionnement peu altéré, ce qui est rare en milieu méditerranéen, important pour les espèces de poissons de l'annexe II de la directive Habitats.

Ce site est très riche en espèces de plantes, insectes, reptiles et amphibiens. De nombreuses espèces méditerranéennes trouvent là leur limite nord d'aire de répartition.

Le site a été étendu fin 2005 afin d'intégrer une station de la moule d'eau douce *Unio crassus* (appelée parfois " Mulette épaisse "), qui est la seule station actuellement connue en Rhône-Alpes, situé à la limite du Gard.

La rivière Ardèche, ses affluents et les secteurs alentours représentent un réel corridor biologique entre le Rhône et l'Ardèche pour certaines espèces de la faune et de la flore, et notamment les poissons tels que les Aloses feintes, l'Apron, les Anguilles et même la Lamproie de Planer, les odonates, le Castor, la Loutre...

La faune cavernicole (dont les chauves-souris) y est exceptionnellement riche.

* Facteurs défavorables à la préservation du patrimoine naturel et modalités de gestion

Les pelouses subnaturelles sont menacées de fermeture par embroussaillage du fait de la déprise agricole. Pour maintenir le paysage en mosaïque de milieux ouverts et fermés, les pelouses sont entretenues par des pratiques pastorales traditionnelles et extensives sous peine de reboisement progressif.

Pour les nombreuses espèces qu'elles abritent (poissons, crustacés, odonates), les rivières doivent conserver leur qualité d'eau. Il convient donc de veiller aux emplacements et impacts des sources de captage potentielles. La fréquentation touristique, pouvant être très forte le long de la rivière Ardèche et sur la rivière elle-même, provoque des dérangements d'espèces difficiles à quantifier.

➤ **Site FR820-1656 : Bois de Païolive et basse vallée du Chassezac**

* Description du patrimoine naturel

Situé en bordure des Cévennes ardéchoises, le Bois de Païolive est une forêt privée vieillie de chênes verts et pubescents qui s'étend sur 16 km² et possède une forte valeur patrimoniale du fait de sa richesse biologique et de ses paysages de pierre traversés par les gorges du Chassezac.

Le site recèle d'une faune particulièrement abondante en insectes, en particulier les coléoptères.

Les Gras s'étendent vers le nord en un paysage uniforme de pelouses sèches à orchidées parsemées de nombreux blocs érodés (dolines, lapiaz et reliefs lunaires).

Le long du Chassezac, de l'Ardèche et en bordure du plateau, les nombreuses grottes renferment une faune cavernicole très riche, abritant notamment des colonies de *Rhinolophe euryale*.

* Facteurs défavorables à la préservation du patrimoine naturel et modalités de gestion

Aucune intervention ne doit être réalisée dans la forêt vieillie, lieu de vie des espèces d'insectes. Par ailleurs, pour entretenir la chênaie verte et maintenir la dynamique des peuplements en l'état, la gestion sylvicole doit être poursuivie.

Comme pour le site de la basse Ardèche urgonienne, les pelouses et milieux ouverts, colonisés peu à peu par les ligneux et herbacées, nécessitent le maintien de la zone ouverte par un pâturage extensif.

La détérioration de la qualité de l'eau peut impacter sur toutes les espèces inféodées à la rivière, aux petits ruisseaux et aux milieux humides.

Les modifications des berges, lieux de ponte des batraciens et libellules, sont également à éviter. Du fait de sa renommée, le Bois de Païolive est également soumis à une fréquentation touristique importante, qui doit être encadrée pour limiter les risques de dégradation des milieux naturels.

➤ **Site FR820-1657 : Moyenne vallée de l'Ardèche et plateau des Gras**

* Description du patrimoine naturel

Le site de la moyenne vallée de l'Ardèche et plateaux des Gras présente un nombre important d'espèces d'intérêt communautaire dont certaines ont une importance particulière sur le territoire.

C'est le cas de l'Apron du Rhône, dont la population mondiale est faible, et qui est bien représenté dans la moyenne vallée de l'Ardèche. Le site revêt une importance particulière vis-à-vis du Barbeau méridional, bien présent sur le linéaire, du Blageon, ainsi que pour son fort potentiel d'accueil de l'Alose.

La forêt de bord de cours d'eau et les milieux aquatiques accueillent la Loutre et la Castor ; le site peut constituer un axe de recolonisation important pour les espaces situés plus au nord.

Le long de l'Ardèche et en bordure du plateau, de nombreux habitats favorables au gîte et à l'alimentation des chiroptères sont présents ; le site abrite une faune cavernicole très riche, particulièrement importante pour le Minioptère de Schreibers.

Le site présente également de nombreuses espèces d'insectes faiblement représentées au niveau national.

Sur le plateau, les Gras présentent des surfaces importantes de pelouses sèches, landes à Cade et chénaies, qui constituent une mosaïque dynamique.

* Facteurs défavorables à la préservation du patrimoine naturel et modalités de gestion

La fréquentation peut engendrer des dommages conséquents sur les berges et les espèces inféodées à la ripisylve et aux milieux aquatiques. Il convient également d'éviter les modifications des berges, lieux de ponte des batraciens et odonates.

Le cloisonnement des cours d'eau est une menace sur la pérennité des espèces piscicoles, et en particulier l'Alose feinte et l'Apron du Rhône.

Le développement des espèces végétales invasives pourrait être à l'origine d'une modification des communautés végétales constituant les forêts alluviales ; la multiplication des acacias et renouées du Japon est à enrayer. Sur le plateau des Gras, la gestion pastorale des pelouses sèches doit être recherchée pour éviter la dynamique forestière.

➤ **Site FR820-1660 : Plateau de Montselgues**

* Description du patrimoine naturel

Ce site se situe dans les Cévennes ardéchoises, au sud-ouest du département de l'Ardèche, en limite avec le département de la Lozère. Il est essentiellement composé de deux entités bien marquées

- le plateau de Montselgues constitué de granites et de grès, située entre 950 et 1150 m d'altitude ;

- les pentes abruptes à l'ouest au dessus de la Borne et du ruisseau du Chamier, au sud au dessus du ruisseau de Paravis, à l'est au dessus de la rivière Thines.

Le site compte de nombreuses tourbières à sphaignes, mais qui ne couvrent que quelques hectares. Il est particulièrement riche en espèces de libellules ; on trouve ainsi six espèces de libellules, dont cinq figurent sur la Liste Rouge régionale et une est inscrite au Livre Rouge de la Faune d'Europe sous le statut "Vulnérable" : Aeschna paisible.

* Facteurs défavorables à la préservation du patrimoine naturel et modalités de gestion

Sur les landes, les brûlages répétés trop fréquemment favorisent l'installation uniforme de la Fougère aigle et stérilisent le milieu tant au niveau agricole qu'écologique. L'augmentation de la pression de pâturage provoque l'évolution des landes vers des nardaies stériles tant au niveau agricole qu'écologique, ou vers des pelouses à fétuques et petite oseille. Toutefois, en l'absence de pratiques agricoles, les landes sont colonisées par les résineux et disparaissent, ce qui implique une gestion pastorale extensive et modérée du plateau.

Les tourbières sont très sensibles au drainage et à la fermeture du milieu.

➤ **Site FR820-1661 : Bois des Bartres**

* Description du patrimoine naturel

Le Bois des Bartres est le site sur silice le plus méditerranéen de Rhône-Alpes. Le sol est globalement acide, mais il existe une marge calcaire au nord-est. Relativement accidenté, avec des pentes et des expositions variables, le site du Bois des Bartres contribue à diversifier les groupements végétaux.

Il héberge la population de Pin de Salzmann la plus nordique, espèce rare en France et menacée. L'étage supraméditerranéen abrite quelques forêts de Chêne vert dans les situations les mieux exposées. Au nord-ouest, essentiellement sur les sommets, se trouvent de belles landes sèches, alors que certains fonds hébergent des prairies à Molinie. Le site est également caractérisé par l'existence de châtaigneraies qui, abandonnées par l'Homme, voient leur aire de répartition diminuer.

Des falaises siliceuses ornent la partie nord-ouest, tandis qu'à l'est on trouve des grottes non exploitées et d'anciennes galeries minières qui constituent des habitats de plusieurs espèces de Chiroptères.

Toutes les espèces végétales endémiques des Cévennes sont présentes sur ce site.

* Facteurs défavorables à la préservation du patrimoine naturel et modalités de gestion

La forêt à Pin de Salzmann est indiscutablement l'habitat le plus fragile.

Les surfaces en châtaigneraie vont diminuer, mais les populations se trouvant dans leur aire écologique devraient se maintenir.

La prairie acide à Molinie risque de disparaître si le milieu n'est pas entretenu.

➤ **Site FR820-1664 : Secteur des Sucs**

* Description du patrimoine naturel

Le secteur des Sucs est une dalle rocheuse avec des pointes de roche volcanique et des éboulis phonolithiques. Le plus haut des suc est le Mont Mézenc qui culmine à 1754 m, c'est l'un des secteurs les plus arrosés d'Ardèche. Son adret est caractérisé par un climat méditerranéen l'été et alpin l'hiver.

Les formations caractéristiques des suc sont dans l'ensemble plutôt sèches. Le paysage est une mosaïque de pelouses, landes, hêtraies et éboulis siliceux, avec parfois des sources (source de la Loire) et des tourbières.

Le site est riche en espèces pyrénéennes, alpines et en espèces endémiques et subendémiques. Cette richesse est d'autant plus remarquable que le secteur des Sucs est l'une des rares stations d'espèces alpines située à l'ouest du Rhône.

On y trouve aussi l'une des rares stations du Massif central pour le Merle à plastron, et on observe la nidification de nombreux rapaces rupestres.

* Facteurs défavorables à la préservation du patrimoine naturel et modalités de gestion

L'habitat en mosaïque a une forte valeur paysagère et pose le problème de la difficulté de gestion. Il convient donc de favoriser le pastoralisme local pour maintenir cette diversité de milieux et les pelouses sommitales.

➤ **Site FR820-1670 : Cévennes ardéchoises**

* Description du patrimoine naturel

Les Cévennes ardéchoises regroupent trois zones. Le Nord des Cévennes est une zone de chaos entre schistes primaires des Cévennes et granites gneissiques du Tanargue. En forêt de Fontaulière, les coulées de basalte offrent l'intérêt géologique des formations en prismes, type "chaussée de géant". Le climat, bien qu'un peu moins froid que sur le mont Mézenc, est néanmoins rendu particulièrement rude par l'amplitude des températures et les précipitations parfois très violentes. La végétation est essentiellement forestière, que ce soit en mélange de pins à crochets et chênes verts ou en hêtraie-sapinière ou encore en chênaie blanche.

Le Sud est une zone sédimentaire relativement moins tourmentée : collines et plaines creusées par la Beaume, la Drobie, le Chassezac et l'Ardèche. Une autre scission Est-Ouest sépare la haute Cévenne (500 à 1000 m, à l'Ouest) de la basse Cévenne (150 à 500 m, à l'Est).

* Facteurs défavorables à la préservation du patrimoine naturel et modalités de gestion

Pour maintenir les habitats présents sur le secteur des Cévennes, la gestion pastorale est à encourager, de même que la gestion sylvicole, garantes de la conservation de la biodiversité à long terme.

Le maintien de la naturalité des berges, notamment sur la Drobie et le Roubreau, et de la qualité de l'eau sont particulièrement importants pour préserver les habitats et les espèces inféodés aux milieux aquatiques.

➤ **Site FR820-1677 : Milieux alluviaux Rhône aval**

* Description du patrimoine naturel

Le Rhône et sa vallée constituent la principale voie de communication entre l'Europe du Nord et du Sud. C'est un axe marqué par une forte implantation humaine, mais aussi une ressource en eau importante, la nappe alluviale alimentant en eau près de deux millions de personnes.

Le Rhône a, au cours de son histoire, créé un ensemble diversifié d'écosystèmes très originaux dont les principales richesses sont liées à la dynamique de ce grand fleuve capricieux.

Sur ce site, sont présents les derniers massifs de forêt alluviale non protégée de la moyenne vallée du Rhône.

L'Apron, espèce endémique du bassin du Rhône, a été recensé. Les habitats aquatiques du site constituent également un biotope favorable au Castor, dont la population est importante.

* Facteurs défavorables à la préservation du patrimoine naturel et modalités de gestion

Les écosystèmes diversifiés et riches de la vallée ont subi de nombreuses pressions de l'homme ayant de grandes conséquences sur les milieux naturels associés aux cours d'eau (destruction directe, altération par enfoncement des nappes phréatiques, pollution...). Aussi, des actions de sauvegarde doivent être entreprises, notamment pour les forêts alluviales.

Les forêts alluviales constituent en effet une des richesses de la vallée du Rhône qui tendent à se raréfier dans la partie aval du fleuve du fait de la diminution des apports en eau (faibles débits réservés, baisse des nappes phréatiques) et des nombreuses emprises sur la forêt alluviale.

➤ **Site FR910-1361 : Mont Lozère**

* Description du patrimoine naturel

Le massif du Mont Lozère constitue une échine granitique particulièrement riche du fait de sa situation à l'extrême sud du massif central et en position de relais entre les Alpes et les Pyrénées. Le site proposé est entièrement inclus dans la zone centrale du parc national des Cévennes.

Il s'agit de la plus grande zone continue de pelouses pseudo-alpines du sud du Massif Central.

Le Mont Lozère est retenu pour la présence de plusieurs espèces et milieux qui trouvent là leur seule localité entre les Alpes et les Pyrénées. Il y existe un fort contraste entre les pelouses ventées et les milieux humides et tourbeux des dépressions (têtes de bassin, replats), que le nom de « montagne sèche aux mille tourbières » reflète bien. Dans les milieux rocheux du cirque des Gourdouzes coexistent une flore subméditerranéenne et des plantes reliques d'origine glaciaire.

* Facteurs défavorables à la préservation du patrimoine naturel et modalités de gestion

Malgré une dynamique de fermeture des milieux par les pins et les bouleaux localement forte, le maintien des activités agropastorales existantes doit permettre de conserver les formations de pelouses et des milieux ouverts en général.

➤ **Site FR910-1398 : Forêt de Valbonne**

* Description du patrimoine naturel

Ce grand massif boisé est situé à l'ouest de Pont-Saint-Esprit.

Le substrat géologique (caractérisé par l'alliance du calcaire et de la silice sur des sols profonds et riches), et la très ancienne protection dont jouit ce massif, se conjuguent pour donner une végétation remarquable et étonnante pour cette partie de la région méditerranéenne : hêtraies luxuriantes uniques à cette altitude, chânaies blanches à houx.

La hêtraie de Valbonne, rattachée aux formations de Chêne pubescent à Houx, se situe à une position altitudinale et biogéographique exceptionnelle dans la plaine méditerranéenne. De vieilles forêts de chênes verts n'ayant pas été coupées depuis près d'un siècle, ont atteint un stade de maturité remarquable. Cette forêt est d'une très grande richesse écologique: on y recense plus d'une dizaine d'espèces d'orchidées, de nombreux reptiles et amphibiens, oiseaux, ainsi qu'une végétation très diversifiée qui permet à la faune de trouver refuge et nourriture.

* Facteurs défavorables à la préservation du patrimoine naturel et modalités de gestion

Le développement des essences de résineux dans la forêt constitue la principale menace.

Une partie de la forêt domaniale, classée en réserve biologique dirigée, est gérée dans le sens de la conservation des habitats naturels forestiers remarquables ne présentant pas de problème actuellement. Cette gestion peut servir de modèle pour les parties en forêt communale ou privée où la tendance à l'enrésinement semble d'ores et déjà décroître.

➤ **Site FR821-0114 : Basse Ardèche**

* Description du patrimoine naturel

Soumise au climat méditerranéen, la Basse Ardèche est un vaste plateau calcaire, entrecoupé de profondes gorges creusées par la rivière Ardèche et ses affluents. Ces gorges ont une renommée internationale par les paysages grandioses qu'elles offrent et leur caractère sauvage, l'accès n'étant autorisé qu'à pied ou à l'aide d'embarcations légères.

Autrefois pâturée, la Basse Ardèche a connu une très forte déprise agricole qui a conduit à une importante fermeture du milieu naturel. Dans un souci de maintien d'espaces ouverts, territoires de chasse des rapaces, des opérations de débroussaillage et de réintroduction d'élevages bovins et équins ont déjà été menées.

La Basse Ardèche est le site de nidification le plus septentrional en France, et le seul en Rhône-Alpes, pour l'Aigle de Bonelli. Le Vautour percnoptère, autre espèce menacée, s'y reproduit à nouveau avec succès depuis 2004.

Cette zone apparaît par ailleurs propice à une réinstallation d'autres espèces de rapaces, régulièrement observées, notamment celles qui empruntent cette voie lors de transit entre les Alpes et le Massif Central. Le Faucon pèlerin par exemple s'est récemment réinstallé dans ces gorges particulièrement favorables aux rapaces.

Parmi les autres espèces de rapaces qui se reproduisent sur le site, on peut citer le Circaète Jean-le-Blanc, le Grand-duc d'Europe et le Milan noir. D'autres rapaces ne sont observés qu'en migration comme le Milan royal, 3 espèces de Busards ou le Balbuzard pêcheur.

D'autres espèces nichent sur le site : Engoulevent d'Europe, Alouette lulu, Pipit rousseline, Fauvette pitchou, Bruant ortolan, Traquet oreillard, Pie-grièche à tête rousse... mais leurs effectifs sont souvent mal connus.

* Facteurs défavorables à la préservation du patrimoine naturel et modalités de gestion

Du fait de l'isolement des populations et du très faible nombre de couples reproducteurs, les couples de Vautour percnoptère et d'Aigle de Bonelli sont vulnérables.

De plus, les activités présentes sur le site, et notamment la forte fréquentation touristique et l'importance des activités sportives de pleine nature (randonnée, canoë -kayak, spéléologie, escalade, pêche, chasse...), peuvent entraîner un dérangement en période de nidification dans les secteurs sensibles (de falaises notamment).

La fermeture des milieux, par abandon des pratiques agro-pastorales, est également un facteur défavorable à la conservation des rapaces qui voient leur territoire de chasse réduit aux tâches de végétation encore ouvertes.

➤ **Site FR911-0033 : Les Cévennes**

* Description du patrimoine naturel

La ZPS correspond à la zone centrale du Parc national des Cévennes. Cette région située sur la bordure sud-est du massif Central a constitué un axe de migration pour la faune et la flore et un

refuge pour des espèces thermophiles, boréo-alpines ou eurosibériennes, en fonction des alternances climatiques.

La diversité des milieux et des paysages permet le maintien d'une avifaune riche et diversifiée : au total, 135 espèces d'oiseaux, dont 22 inscrites à l'annexe I de la Directive, sont recensées dans la zone centrale du parc, dont une vingtaine de rapaces diurnes et sept nocturnes.

Le soutien apporté par le parc national aux activités, notamment au pastoralisme, a permis de freiner la fermeture des milieux et donc de stabiliser la diversité spécifique de la ZPS.

La ZPS est utilisée comme domaine de chasse de nombreuses espèces d'oiseaux de la directive, notamment le Vautour fauve, le Vautour moine, l'Aigle royal, le Hibou Grand-Duc, le Faucon pèlerin, le Circaète et le crabe à bec rouge, nicheurs à proximité en zone périphérique du parc et dans les gorges karstiques de la Jonte.

* Facteurs défavorables à la préservation du patrimoine naturel et modalités de gestion

Malgré les efforts consentis depuis une trentaine d'année, le maintien d'une activité pastorale, sédentaire ou transhumante, reste précaire et soumise aux évolutions économiques. La dynamique de boisement spontanée reste importante et se manifeste dès que la pression pastorale diminue.

L'avenir de la diversité avifaunistique des Cévennes reste donc étroitement lié aux moyens qui pourront être mis en œuvre pour soutenir les activités pastorales.

Habitats et espèces d'intérêt communautaire présent sur le bassin versant de l'Ardèche

Sur le bassin versant de l'Ardèche, se dessinent 4 grands types de milieu :

- les **cours d'eau et zones humides**, regroupant les rivières permanentes et intermittentes, les sources pétrifiantes, les pelouses et forêts alluviales, les tourbières, les lacs et les mares ;
- les **milieux semi-naturels**, composés des formations sèches (pelouses et landes), des mégaphorbiaies, des prairies de fauche, façonnés grâce aux interactions homme-milieux naturels ;
- les **milieux forestiers**, regroupant les hêtraies, chênaies, pinèdes, forêts mixtes et châtaigneraies ;
- les **milieux rupestres**, qui correspondent aux éboulis, pentes rocheuses et grottes.

Le bassin versant de l'Ardèche compte 44 habitats d'intérêt communautaire, dont 12 sont prioritaires (annexe n° x1).

Tableau 3 : Nombre et superficie relative des habitats d'intérêt communautaire par grand type de milieu

TYPE DE MILIEU	NOMBRE D'HABITATS CONCERNES	NOMBRE D'HABITATS D'INTERET PRIORITAIRE	SUPERFICIE (ha)
Cours d'eau et milieux humides	16	3	3829,22
Milieux semi-naturels	13	5	11756,33
Milieux rupestres	6	0	2258,89
Milieux forestiers	9	4	8177,74
TOTAL	44	12	26139,05

Les habitats prioritaires sont les suivants :

Tableau 4 : Liste des habitats prioritaires

CODE HABITAT	INTITULE HABITAT	SUPERFICIE (ha)	% SITES NATURA 2000	NOMBRE DE SITES NATURA 2000 CONCERNES
3170*	Mares temporaires méditerranéennes	19,33	0,01%	1
6110*	Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles du Alyso-Sedion albi	274,6	0,11%	2
6120*	Pelouses calcaires de sables xériques	21,11	0,01%	2
6210*	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco Brometalia)(*sites d'orchidées remarquables)	974,66	0,40%	4
6220*	Parcours substeppiques de graminées et annuelles du Thero-Brachypodietea	933,47	0,38%	3
6230*	Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)	1664,11	0,68%	2
7110*	Tourbières hautes actives	308,75	0,13%	3
7220*	Sources pétrifiantes avec formation de travertins (Cratoneurion)	119,97	0,05%	3
9180*	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion	34,98	0,01%	1
91E0*	Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)	335,84	0,14%	3
91D0	Tourbières boisées	40,03	0,02%	1
9530*	Pinèdes (sub-)méditerranéennes de pins noirs endémiques	220,9	0,09%	1

2 espèces végétales et 64 espèces animales d'intérêt communautaire, dont 3 sont d'intérêt prioritaire, et ont été recensées sur le bassin versant de l'Ardèche.

Tableau 5 : Nombre d'espèces animales et végétales d'intérêt communautaire par grand type de milieu

TYPE DE MILIEU	NOMBRE D'ESPECES ANIMALES CONCERNEES	NOMBRE D'ESPECES ANIMALES D'INTERET PRIORITAIRE	NOMBRE D'ESPECES VEGETALES CONCERNEES
Cours d'eau et milieux humides	19	0	1
Milieux forestiers	5	2	1
Espèces « transversales »	40	1	0
TOTAL	64	3	2

Tableau 6 : Répartition des espèces d'intérêt communautaire par classe

CLASSE D'ESPECES	NOMBRE D'ESPECES	NOMBRE D'ESPECES D'INTERET PRIORITAIRE
Invertébrés	15	3
Poissons	8	0
Batraciens	2	0
Oiseaux	27	0
Mammifères	12	0
Plantes	2	0

Tableau 7 : Liste des espèces prioritaires

CODE ESPECE	INTITULE ESPECE	NOMBRE DE SITES NATURA 2000 CONCERNES
1078	Ecaille chinée (<i>Callimorpha quadripunctaria</i>)*	1
1084	Barbot (<i>Osmoderma eremita</i>)*	1
1087	Rosalie des Alpes (<i>Rosalia alpina</i>)*	4

Un tableau récapitulatif des habitats d'intérêt communautaire présents sur le bassin versant de l'Ardèche et leur regroupement par type de milieu est présenté en annexe 1. La liste des habitats d'intérêt communautaire et de leur superficie relative pour chaque site Natura 2000 est placée en annexe n°2.

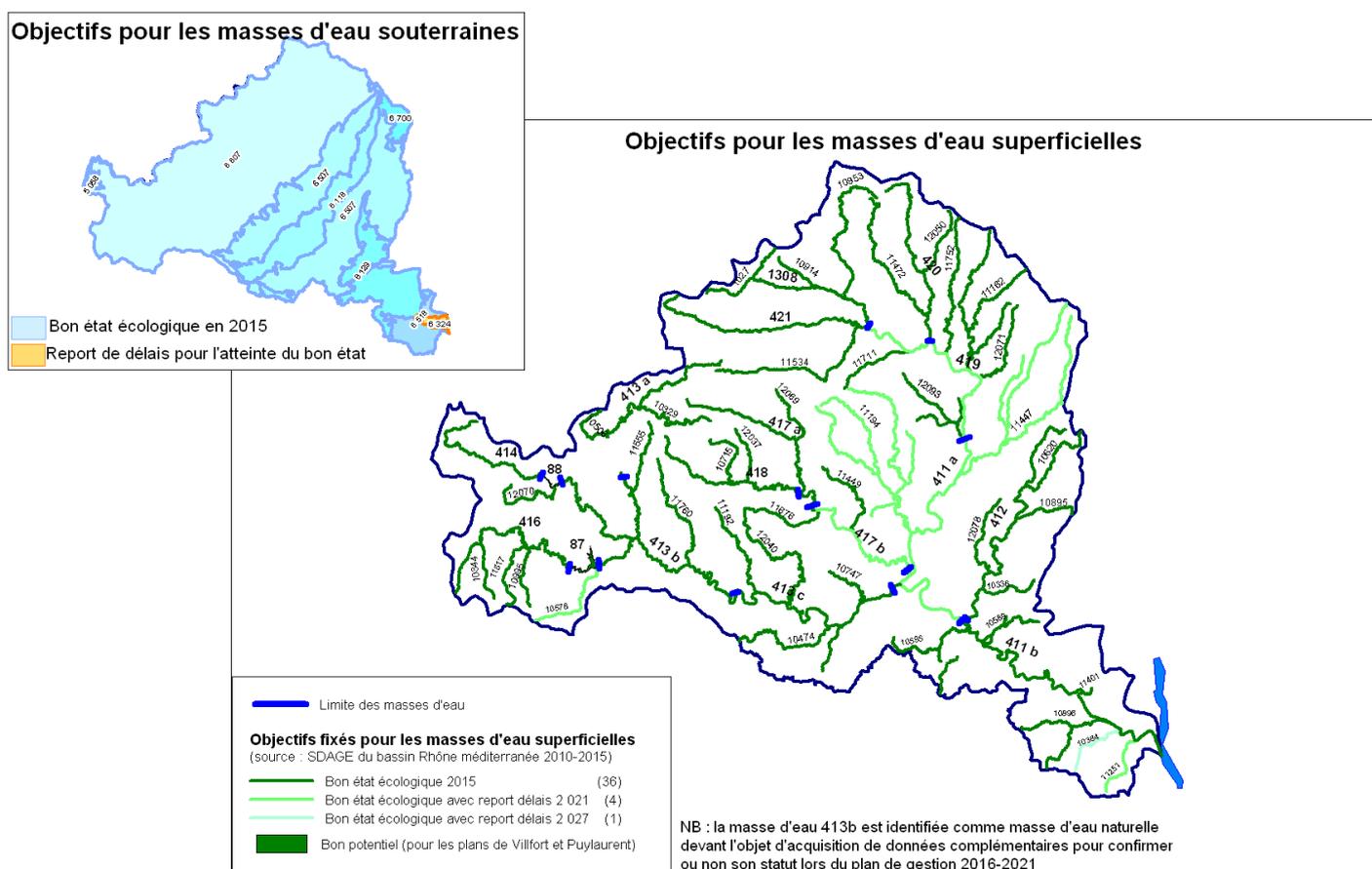
Un tableau de synthèse des espèces animales et végétales d'intérêt communautaire présentes sur le bassin versant de l'Ardèche figure en annexe 3. La liste par site des espèces animales et végétales, ainsi que leur population relative par site figure en annexe 4.

3. RESSOURCES EN EAU ET QUALITE DES MILIEUX AQUATIQUES

I. Les cours d'eau et leur objectif de référence

Le bassin versant de l'Ardèche est constitué d'un réseau hydrographique très ramifié. Au titre de la Directive Cadre sur l'eau, 58 masses d'eau superficielles ont été identifiées ainsi que 7 masses d'eau souterraines (cf. carte 6).

Carte 6 : Objectifs fixés pour les masses d'eau superficielles et souterraines



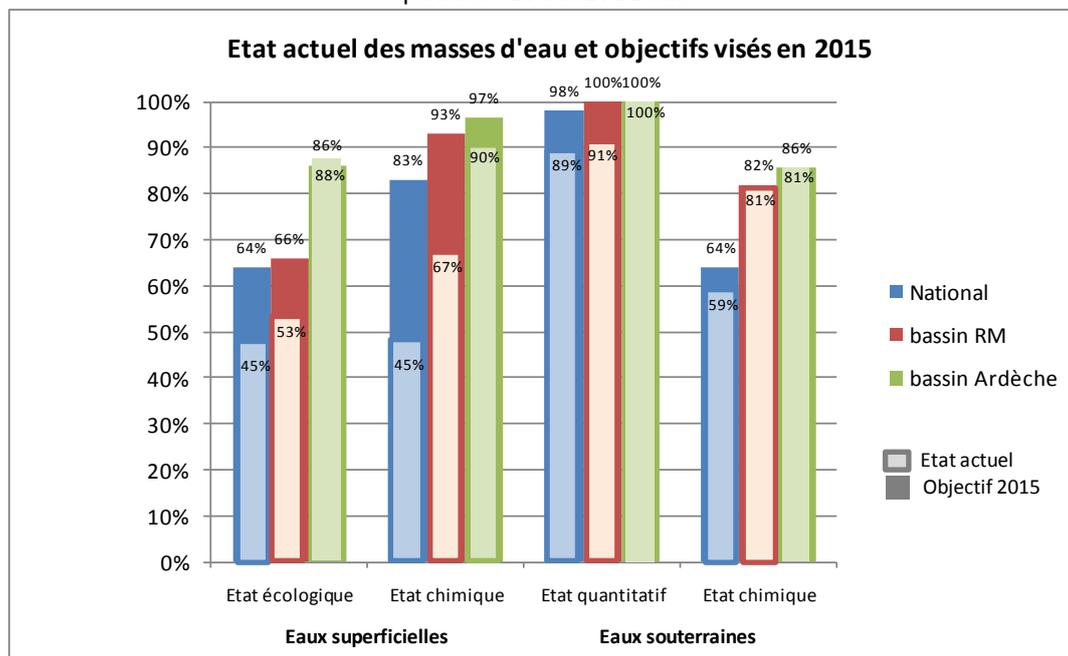
Globalement, les cours d'eau du bassin présentent les caractéristiques d'un régime hydrologique de type cévenol (cf. figure 1) :

- période de forts débits en automne et au printemps,
- étiages sévères en période estivale (voire hivernale).

Certains enregistrent même des assècs sur tout ou partie de leur cours (Auzon, Ibie, Chassezac...).

Comme l'indique la figure ci-dessous, les cours d'eau et les eaux souterraines du bassin de l'Ardèche sont en proportion en meilleur état que la situation observée au niveau national et au niveau du bassin Rhône Méditerranée.

Figure 1 : Etat actuel des masses d'eau et objectifs visés en 2015 au niveau national, du bassin Rhône Méditerranée et sur le périmètre du SAGE Ardèche



II. Ressource en eau

Les situations sont très variables au sein du territoire dans l'équilibre ressources/besoins et elles ont pu être décrites avec précision dans le cadre des travaux du SAGE.

Bien qu'annuellement le régime pluviométrique soit l'un des plus abondants de France, certains bassins, en particulier Beaume et Auzon, sont en risque fort à l'étiage du fait d'une hydrologie naturellement limitée en période estivale aggravée par les prélèvements. Tandis que les rivières Ardèche et Chassezac bénéficient de ressources stockées (21 millions de m³ au total) à partir de complexes hydroélectriques pour le soutien d'étiage, la compensation des prélèvements et le développement des activités récréatives.

De nombreux usages ont pu se développer grâce à la ressource en eau : usages agricole, industriel, domestique, récréatif. Le tableau ci-dessous synthétise la part de chaque usage dans les prélèvements.

Tableau 8 : prélèvements annuels et estivaux sur le bassin versant de l'Ardèche

Usages	Nombre de prélèvements	Volumes prélevés annuellement (millions de m ³)		Volumes prélevés en période estivale - juin à octobre (millions de m ³)	
		Volum	Pourcent	Volum	Pourcent
Domestique	83	11,9	72%	6,2	57%
Agricole	136	4,11	25%	4,4	41%
Industriels	9	0,46	3%	0,19	2%
Total	228	16,47		10,79	

III. Pollution des eaux

Les principales sources de pollutions du bassin versant de l’Ardèche concernent les rejets directs ou indirects des effluents domestiques des agglomérations. La situation de l’assainissement collectif apparaît globalement bonne, compte tenu des efforts d’ores et déjà engagés. Cependant, on observe encore des pressions liées à l’assainissement sur les milieux. Les principaux points noirs concernent :

- les stations d’épuration (STEP) dont les effluents sont rejetés dans les affluents de faible débit,
- les STEP des principales agglomérations (boucle d’Aubenas, secteur de Joyeuse, secteur des Vans) qui peuvent entraîner des déclassements de certains paramètres tels que le phosphore,
- la saturation hydraulique par temps de pluie de 70% des 88 STEP du bassin versant.

S’ajoute à cela la contribution des pollutions agricoles et industrielles.

Les apports de l’activité agricole sont mal connus et sont aujourd’hui considérés comme marginaux au regard des rejets domestiques collectifs et autonomes. En revanche, les produits phytosanitaires utilisés en viticulture peuvent représenter un danger de pollution de la ressource en eau : les secteurs sensibles vis-à-vis de la pollution viticole sont les bassins de l’Ardèche, de l’Ibie, de la Beaume et du Chassezac dans les parties aval.

Les rejets des activités industrielles et agroalimentaires représentent une part non négligeable des flux de pollution de matières organiques et de phosphore du bassin versant (environ 1/3). Mais ce sont surtout les substances chimiques issues de ces activités qui génèrent des flux importants de pollution.

IV. Usages de l’eau et enjeux socio-économiques

Par une recherche d’équilibre entre la préservation de l’eau et des milieux aquatiques et la satisfaction des usages de l’eau, le SAGE est porteur d’enjeux économiques pour le territoire du bassin versant de l’Ardèche. Les orientations du SAGE pourront avoir un impact sur le développement économique des différents usages de l’eau. Les usages de l’eau ont cependant un poids économique variable au sein du bassin versant en termes de chiffre d’affaire ou de nombre d’emplois.

Le bassin versant de l’Ardèche présente la particularité d’avoir un secteur touristique dynamique dont les retombées économiques pour le territoire sont importantes. L’usage touristique impose cependant des contraintes au territoire notamment du fait de l’augmentation de population en période estivale (d’un facteur 2,5 à l’échelle du bassin versant) ce qui a de nombreuses conséquences sur la ressource en eau.

L’agriculture et le secteur touristique sont les plus gros consommateurs d’eau en période d’étiage tandis que la pollution est essentiellement domestique (résidents permanents et touristiques).

4. LES RISQUES

I. Risques naturels

Les principaux risques identifiés dans le cadre des DDRM de l’Ardèche, du Gard et de la Lozère au sein du bassin versant sont essentiellement d’ordre naturel. Le tableau ci-dessous présente le nombre de communes concernées pour chaque type de risque naturel.

Tableau 9 : Risques naturels et nombre de communes concernées

Types de risque naturels	Nombre de communes concernées
Risque inondation	96
Risque incendie faible	9
Risque incendie moyen	42
Risque incendie important	30
Risque incendie élevé	33
Risque mouvement de terrain	41
Risque sismique	18

II. Risques technologiques

Les risques industriels concernent un très faible nombre de communes (essentiellement dans la vallée du Rhône). A noter que la commune de Vallon-Pont-d'Arc est soumise à un risque industriel en lien avec la présence d'une distillerie.

Le risque transport de matières dangereuses, qui peut être à l'origine de pollution des eaux, concerne les communes traversées par les grands axes routiers RN 102 et RN 104.

Le risque rupture de barrages est présent sur le territoire à l'aval des grands barrages sur la Fontaulière et le Chassezac : 26 communes sont ainsi concernées.

5. ENERGIE RENOUVELABLE : L'HYDROELECTRICITE

L'activité hydroélectrique se caractérise par un parc de 50 centrales hydroélectriques pour une puissance brute installée de près de 350 000 kW (ou 350 MW). Le productible de ces aménagements est estimé à près de 800 000 000 kWh (ou 800 GWh). A noter l'existence de deux complexes hydroélectriques d'importance nationale qui présentent des puissances installées de 120 MW dans le cas du complexe de Montpezat et de 212 MW pour celui du Chassezac.

6. UTILISATION DE L'ESPACE ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Le territoire est marqué par le caractère dominant des espaces naturels, de forêt et garrigue, la très faible part des milieux artificialisés et des territoires agricoles. La répartition spatiale des agglomérations et noyaux bâtis, dictée par l'influence du relief, indique une prédominance de l'occupation humaine en fond des vallées, dès lors qu'elles adoptent un profil plus aéré et plus évasé.

Une pression particulièrement forte s'exerce sur les espaces naturels et agricoles : pour la période 1997-2004, l'indice de pression foncière de l'Ardèche est plus du double que la moyenne régionale.

7. SANTE - ENVIRONNEMENT

Les risques sanitaires liés à l'eau peuvent concerner deux types usages : l'alimentation en eau potable et les usages récréatifs, avec en particulier la baignade.

I. Qualité sanitaire pour les usages récréatifs

En ce qui concerne les eaux de baignade, 31 sites de baignade ont fait l'objet de contrôle par l'ARS en 2010. Des problèmes peuvent être rencontrés à l'aval des stations d'épuration. Il semble exister par ailleurs une forte corrélation entre la qualité bactériologique et la pluviométrie : la présence d'eaux parasites dans certains réseaux conduit à un by-pass des effluents bruts directement dans le milieu. En situation hydrologique normale, les traitements tertiaires de décontamination (en œuvre en saison estivale sur les stations d'Aubenas Bourdary, Ruoms, Salavas et Vallon-Pont-d'Arc) permettent un bon abattement des bactéries. Cependant, la mise en œuvre de la Directive baignade doit conduire à réduire les risques de pollution en établissant pour chaque site de baignade des profils de vulnérabilité. Ces profils de vulnérabilité sont actuellement en cours d'élaboration.

II. Exigences liées à l'alimentation en eau potable

Globalement, la qualité des eaux destinées à l'alimentation humaine ne présente pas de problème essentiel. Seuls sont à signaler des problèmes ponctuels bactériologiques, de pH (acidité), et de turbidité quoique peu présents dans le bassin. Les prélèvements directs dans les eaux superficielles restent les plus vulnérables aux sources de pollutions, notamment lorsque les collectivités situées en amont présentent des insuffisances quant à leur équipement d'assainissement. La mise en œuvre des périmètres de protection des captages, qui est montée en puissance depuis le premier Plan National Santé Environnement (période 2004-2008), doit permettre de minimiser les risques de pollution.

8. EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT

Une gestion raisonnée de l'eau ne peut être assurée sans la participation et l'engagement de l'ensemble des acteurs. Les questions liées doivent être expliquées aux populations afin que chacun se sente pleinement responsable des problématiques.

Sur le territoire du SAGE, l'action de sensibilisation s'est concrétisée grâce à de nombreux vecteurs :

- Support de communication,
- Sites internet,
- Événementiel en lien avec la culture.

9. PERSPECTIVES D'EVOLUTION

Le tableau suivant résume les principales évolutions tendancielle identifiées dans le bassin de l'Ardèche :

Tableau 10 : Synthèse des tendances à l'échelle du bassin versant

	Perturbations	Tendance	
Quantité	Prélèvements pour l'alimentation en eau potable (<i>population permanente et saisonnière</i>)	Evolution des prélèvements	
	Prélèvements agricoles		
	Prélèvements industriels		
	Changements climatiques	Evolution des étiages	
Qualité	Assainissement, rejets agricoles, pollutions chimiques ...	Evolution de l'état du milieu	
Usages	Urbanisation / occupation de l'espace	Pression foncière	
		Imperméabilisation des sols, ruissellement	
		Evolution de la biodiversité	

Globalement, l'évolution future de la population, notamment saisonnière, reste le facteur clé expliquant les évolutions tendancielle des prélèvements dans le bassin de l'Ardèche. L'incertitude la plus forte concerne les modifications liées aux changements climatiques.

Le deuxième facteur à prendre en compte est la pression foncière croissante qui peut être à l'origine d'une mutation des espaces naturels et agricoles. Dans ce contexte les modifications de l'occupation des sols peuvent avoir des incidences majeures avec des répercussions sur la dynamique de crue, l'exposition au risque et une pression accrue sur la biodiversité et les milieux riverains des cours d'eau.

Même si globalement les rejets polluants (en particulier du secteur domestique) seront fortement réduits, des problèmes de qualité subsisteront par les répercussions importantes des prélèvements saisonniers sur la qualité de l'eau et les pollutions historiques liées à certaines substances dangereuses.

E. ANALYSE DES EFFETS

1. PRESENTATION SYNTHETIQUE DES EFFETS DU SAGE SUR LES DIMENSIONS DE L’ENVIRONNEMENT

Afin de déterminer les incidences du SAGE sur les différentes dimensions de l’environnement, la méthode a consisté à analyser une à une les 39 dispositions du PAGD et les 2 articles du règlement tels qu’ils sont formulés dans le projet de SAGE. En outre, l’analyse s’est focalisée sur les incidences significatives.

Pour plus de détail sur la méthodologie employée pour réaliser l’analyse des effets, se reporter au paragraphe « H – Méthodologie employée ».

Le détail de l’analyse des effets probables du SAGE sur le volet biodiversité est présentée en annexe 5 sous formes de tableaux synthétiques qui décrivent les principaux effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, du SAGE sur les habitats naturels et habitats d’espèces d’intérêt communautaire des 12 sites NATURA 2000 du bassin versant.

Tableau 11 : Tableau de synthèse des effets du SAGE sur les différentes dimensions de l’environnement (voir en page suivante)

CODE COULEUR
1- Les principaux effets sont directement positifs pour la dimension concernée/type de milieu.
2- Les principaux effets sont positifs indirectement via une dynamique de gouvernance et/ou de sensibilisation.
3- Les principaux effets peuvent être négatifs pour la dimension concernée sans critères d’éco-conditionnalité/vigilance
4- Les principaux effets sont négatifs pour la dimension concernée/type de milieu.
5- Les principaux effets sont sans lien avec la dimension concernée.
✗ La disposition a un lien direct avec la dimension concernée (concerne OU tient compte OU dépend de)

Disposition du SAGE	Dimensions de l'environnement												
	Dimension biodiversité / type de milieu				Eaux	Morphologie cours d'eau	Inondation	Santé - environnement	Energie	Paysages	Patrimoine	Aménagement du territoire	Education à l'environnement
	Cours d'eau, corridors alluviaux et milieux humides	Chênaies, hêtraies, pinèdes, forêts mixtes et châtaigneraies	Milieux rupestres	Milieux semi-naturels									
PAGD - volet a.													
a1. Pour améliorer la gestion quantitative de l'eau, améliorer la connaissance des prélèvements													
a2. Améliorer la connaissance des aquifères (quantité et qualité) notamment ceux identifiés comme ressources majeures par le SDAGE													
a3. Etudier la sécurisation de l'approvisionnement du territoire en eau potable en visant en particulier la substitution des prélèvements dans les bassins versants déficitaires													
a4. Identifier les possibilités de substitution au bénéfice de certaines ressources en déficit	X									X		X	
a5. Expertiser les conséquences des grands ouvrages hydrauliques						X		X					
a6. Améliorer la connaissance du risque inondation à partir des données historiques et géomorphologiques et de modèles hydrauliques adaptés dans les secteurs à enjeux	X									X	X		
	X											X	
PAGD - volet b.													
b1. Prendre en compte les enjeux de quantité et de qualité liés aux exigences de l'alimentation en eau potable dans les documents d'urbanisme et dans l'instruction réglementaire des projets												X	
												X	
												X	
												X	
b2. Préserver les espaces riverains des cours d'eau et les zones humides en les inscrivant dans les documents d'urbanisme et en mobilisant les outils de gestion du foncier												X	
												X	
												X	
												X	
b3. Intégrer la problématique de l'assainissement pluvial dans les documents d'urbanisme et éviter ou compenser l'imperméabilisation des sols												X	
b4. Assurer la gestion de l'étiage sur la base d'un réseau hydrométrique performant, d'un tableau de bord de la ressource et des prélèvements et d'une gouvernance adaptée													
b5. Respecter les débits d'étiage pour la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau													
b6. Régulariser et réviser les autorisations de prélèvements													
b7. Garantir une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau disponible pour le soutien d'étiage de l'Ardèche et du Chassezac								X					
b8. Réaliser les études diagnostics et améliorer les performances des réseaux de distribution d'eau potable												X	
b9. Encourager les agriculteurs aux économies d'eau et inciter à la modernisation des systèmes d'irrigation													X
b10. Mettre en place une tarification progressive/saisonnière incitative pour l'eau potable en application de l'article L.2224-12-4 du CGCT													
b11. Traiter les eaux résiduaires urbaines et les rejets industriels pour l'atteinte du bon état et pour le respect des directives « Eaux Résiduaires Urbaines » et « Baignade »												X	
												X	
												X	
b12. Améliorer la prévention et la gestion des pollutions accidentelles notamment en mettant en œuvre la stratégie de valorisation des boues et matières de vidange												X	
b13. Lutter contre les pollutions diffuses (nitrates/pesticides)												X	
b14. Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses (hors pesticides)												X	
b15. Gérer, restaurer et protéger les espaces de mobilités et les Zones d'Expansion de crues												X	
b16. Améliorer la gestion du transport solide												X	
b17. Entretien des cours d'eau de manière planifiée pour assurer la cohérence globale des interventions												X	
b18. Décloisonner les milieux et accompagner les plans de restauration des migrateurs amphihalins						X							
b19. Préserver et restaurer les zones humides en engageant des programmes de gestion adaptés												X	X
b20. Préserver en priorité la biodiversité en s'assurant de la complémentarité des outils												X	X
b21. Réviser les PPRi sur la base d'une doctrine « Cours d'eau cévenols du bassin versant de l'Ardèche »	X											X	
b22. Réduire la vulnérabilité aux inondations	X											X	
b23. Améliorer la rétention à la parcelle sur les terrains agricoles et forestiers et lutter contre le ravinement	X											X	
b24. Mettre en œuvre le Schéma de cohérence des Activités Sportives et de Loisirs liées à l'eau (SCAL) et réaliser les profils de vulnérabilité des baignades												X	X
PAGD - volet c.													
c1. Accompagner les collectivités locales par la formation pour l'appropriation des enjeux du SAGE												X	X
c2. Piloter et évaluer la mise en œuvre du SAGE sur la base d'un plan d'actions et un tableau de bord	X							X	X			X	X
c3. Mettre en place des organisations collectives de gestion de la ressource en eau pour l'usage agricole par sous-bassins												X	
c4. Renforcer et mutualiser les réseaux de suivi des eaux superficielles et souterraines dans le cadre d'un Schéma du Bassin des Données sur l'Eau et des zones indispensables au maintien de la													
c5. Mettre en œuvre un comité scientifique du bassin versant de l'Ardèche et des partenariats avec le monde de la recherche												X	
c6. Réaliser et mettre en œuvre les Plans Communaux de Sauvegarde et développer l'aide à la décision en situation de crise	X												X
c7. Communiquer auprès du grand public pour retrouver une culture méditerranéenne de l'eau dont la culture du risque													X
c8. Optimiser l'organisation des collectivités pour la mise en œuvre du SAGE												X	
c9. Assurer le financement de la mise en œuvre du SAGE et de la politique de l'eau													
Règlement													
Règle 1 - Traiter l'azote et le phosphore pour les stations d'épuration de plus de 5000												X	
Règle 2 - Protéger les Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier												X	

2. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE : ANALYSE DES EFFETS DES DISPOSITIONS SUR LES DIFFERENTS COMPARTIMENTS DE L'ENVIRONNEMENT (HORMIS BIODIVERSITE)

Seuls les compartiments « énergie » et « patrimoine » pourraient être potentiellement impactés de manière négative sans critères d'éco-conditionnalités et/ou de sensibilisation.

Globalement, tous les autres compartiments bénéficient de la mise en œuvre du SAGE.

I. Effets positifs

- Dimension « eaux »

Le SAGE étant un outil de planification pour une gestion équilibrée de la ressource en eau, ses effets sur cette dimension sont tout naturellement positifs. Ainsi **95% des dispositions du SAGE ont un effet positif**. Seules 2 dispositions n'ont pas d'effet car elles concernent plus spécifiquement le risque inondation.

En ce qui concerne la **qualité de l'eau**, les incidences positives du SAGE sont essentiellement liées aux dispositions relatives à la lutte contre les pollutions d'origine domestique, industrielle ou agricole (b11, b12, b13, b14, article 1 du règlement). Ces dispositions viennent renforcer et compléter la réglementation existante. Les dispositions relatives à la restauration et à la préservation des milieux aquatiques (a5, b15 à b20, article 2 du règlement), en favorisant l'autoépuration de l'eau, auront également des incidences positives, directes ou indirectes sur la qualité de l'eau.

Du point de vue de la **ressource en eau, sur le plan de la quantité**, le SAGE a un effet positif en réduisant les déséquilibres quantitatifs et en contribuant au maintien de débits d'étiage satisfaisant : renforcement de la gestion collective et définition de règles de gestion à l'étiage (dispositions b4 à b7, c3), en favorisant l'autoépuration de l'eau, auront également des incidences positives, directes ou indirectes, en ciblant les efforts à poursuivre dans le domaine des économies d'eau (b8, b9, b10) et de la substitution des prélèvements (a3, a4).

La **recherche de cohérence entre projets locaux et objectifs de gestion équilibrée** de la ressource en eau (dispositions b1, b2, et b3) permettent également de préserver la ressource en eau tant sur les plans de la qualité que de la quantité.

Enfin, les actions d'**amélioration de connaissance** des aquifères (a2), de l'état de la ressource et des prélèvements (a1, a3, a4, b4, c4, c5), de la situation globale du bassin versant (c2), et les **opérations de sensibilisation** à la préservation de la ressource en eau (c1, c7) participent positivement à cette dimension.

- Dimension « morphologie de cours d'eau »

Au-delà des dispositions de l'objectif 3 « atteindre le bon état en conservant la fonctionnalité des milieux aquatiques et en enravant le déclin de la biodiversité » dédiées pour partie à la gestion physique des cours d'eau, ce sont au total **15 dispositions qui impactent positivement cette dimension** :

- En préservant les espaces riverains des cours d'eau et les zones humides et en tenant compte de la gestion équilibrée de la ressource dans les documents d'urbanisme (dispositions b1 et b2),
- En améliorant la connaissance des ouvrages qui impactent le fonctionnement des cours d'eau (dispositions a5 et a6) et en optimisant le suivi des milieux (b19, c2, c4),
- En définissant des règles de gestion du transport solide (b16) et du corridor alluvial (b17), pour la préservation et la reconquête des espaces de mobilité et des zones d'expansion de crue (b15),
- En sensibilisant le public au fonctionnement des cours d'eau (c7) et en optimisant l'opérationnalité des collectivités dans ce domaine (c8 et c9).

- Dimension « risque inondation »

Cette dimension est **impactée positivement par les 9 dispositions** qui découlent de l'objectif du SAGE « Améliorer la gestion du risque inondation dans le cadre d'un Plan d'Action pour la Prévention des Inondations » **mais également par 8 autres dispositions** :

- dispositions liées à la restauration et à la préservation du fonctionnement naturel des cours d'eau (a5, b1, b16, b19, article 2 du règlement) qui participent au ralentissement dynamique des crues et à la dissipation de leur énergie,
- dispositions d'amélioration de connaissance du territoire (c2), d'amélioration de l'opérationnalité des collectivités pour la gestion intégrée de l'eau (c1, c8 et c9).

- **Dimension « santé – environnement »**

Après la dimension « eau », la dimension « santé –environnement » est celle qui bénéficie le plus de la mise en œuvre du SAGE avec **28 dispositions qui ont un effet positif** direct ou indirect.

Le SAGE va contribuer à **lutter et maîtriser les risques de pollution** des milieux aquatiques et donc limiter les risques de contamination de l'eau potable ou des eaux utilisées pour les activités de loisir. Ces effets sont liés aux dispositions relatives à la lutte contre les pollutions domestiques, agricoles et industrielles (dispositions b11 à b14, article 1 du règlement), aux dispositions qui visent le bon fonctionnement des cours d'eau et ainsi favorisent l'autoépuration de l'eau (a5, b15 à b20, article 2 du règlement) et à la prise en compte de la gestion équilibrée de l'eau dans l'aménagement du territoire (b1, b3).

L'**alimentation en eau potable** est spécifiquement prise en compte à travers la sécurisation de l'alimentation en eau potable (a3), sachant que les actions liées à la gestion quantitative (a1, a2, b4, b5, b7, b8, article 2 du règlement) doivent permettre une meilleure répartition de la ressource en eau avec l'usage eau potable prioritaire.

La santé humaine est également prise en compte à travers la mise en œuvre du schéma de cohérence des activités sportives et loisirs liés à l'eau et la réalisation des profils de vulnérabilité des sites de baignade (b24).

Cette dimension sera également impactée positivement par les dispositions liées à l'amélioration de l'opérationnalité des collectivités pour la gestion intégrée de l'eau (c1, c2, c8 et c9).

- **Dimension « paysage »**

La mise en œuvre du SAGE bénéficiera également à cette dimension de l'environnement **impactée positivement par 11 dispositions**.

La préservation et la diversification des paysages sont favorisées par l'intégration de la gestion de l'eau dans l'aménagement du territoire (dispositions b1 à b3) avec, en particulier, l'inscription des ripisylves comme corridors biologiques et comme élément de paysage. Les opérations de gestion et d'entretien des milieux aquatiques (dispositions b15 à b17, b19, article 2 du règlement) vont concourir à la préservation des paysages liés au cours d'eau et milieux aquatiques. Les actions de lutte contre le ravinement des terrains agricoles (disposition b23) ainsi que la mise en œuvre du Schéma de Cohérence des Activités Sportives et de loisirs (disposition b24) doivent permettre de limiter la détérioration des paysages par ces usages.

II. Effets potentiellement négatifs

- **Dimension « énergie – gaz à effets de serre »**

Le SAGE n'ayant pas d'objectif spécifique sur l'énergie et la production de gaz à effet de serre, l'effet de ses dispositions est souvent indirect et difficilement quantifiable.

On peut toutefois noter que les incidences du SAGE vont potentiellement de négatives à neutres.

Le SAGE ne va en effet pas contribuer à favoriser le développement des énergies renouvelables d'origine hydroélectrique en accompagnant les programmes de restauration de la continuité écologique (disposition b18) qui visent l'équipement voir l'arasement de certains ouvrages quand les conditions socio-économiques le permettent. La maîtrise de cette incidence sera assurée en recourant pour la définition des actions concrètes de mise en œuvre du SAGE au schéma régional air énergie

climat et à tout autre document cadre précisant les modalités d'atteinte des objectifs dans ces domaines. La mise en œuvre du SAGE veillera donc à ne pas obérer la capacité à atteindre les objectifs globaux et territoriaux relatifs à la production d'énergie renouvelable.

Par ailleurs, la définition des espaces de mobilité des cours d'eau et l'interdiction de toute installation de carrière (disposition b15) peut avoir pour effet un allongement des trajets pour les transports de matériaux lié à une éventuelle limitation d'exploitation de granulats alluvionnaires et ainsi se traduire par un surcroît de production de CO₂, gaz à effet de serre. Toutefois, cet effet n'est pas systématique puisque des situations inverses peuvent exister (cas de réduction du transport par l'exploitation de ressources plus proches).

A noter également que les grands ouvrages hydroélectriques sont concernés par deux autres dispositions (a5 – expertiser les grands ouvrages hydroélectriques et b7 – Garantir une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau disponible pour le soutien d'étiage) qui ne présagent pas d'une baisse de la production d'hydroélectricité.

- **Dimension « patrimoine culturel et architectural »**

Bien que cette dimension puisse bénéficier des effets du SAGE (les dispositions b16 et b17 peuvent impacter positivement : l'entretien des cours d'eau ainsi que le maintien d'un profil en long objectif participent notamment à limiter les effets des crues sur certains ouvrages), elle est potentiellement impactée négativement par 2 dispositions :

La restauration des espaces riverains des cours d'eau (b15) ainsi que la restauration de la continuité piscicole (b18) peuvent potentiellement conduire à la destruction d'ouvrages anciens. La maîtrise de ces impacts potentiels sera assurée lors de la définition des actions concrètes de mise en œuvre du SAGE : la commission locale de l'eau et les acteurs locaux concernés par chaque projet d'actions de restauration évalueront au cas par cas l'intérêt patrimonial et architectural des ouvrages préalablement à tous travaux. Le cas échéant, des alternatives à la suppression d'ouvrages seront recherchées afin d'atteindre les objectifs globaux du SAGE en réduisant les impacts sur le patrimoine culturel et architectural.

III. Prise en compte des dimensions « aménagement du territoire » et « éducation à l'environnement »

23 dispositions du SAGE concernent directement ou indirectement **l'aménagement du territoire** qui est un enjeu essentiel pour une mise en œuvre efficace des décisions de gestion de l'eau. Les outils de planification de l'aménagement du territoire et les documents d'urbanisme doivent s'approprier les dispositions du SAGE pour l'atteinte des objectifs environnementaux.

Par ailleurs, **10 dispositions** sont en lien avec l'éducation à l'environnement : elles concernent la sensibilisation des agriculteurs (b9), des collectivités locales (c1) et le grand public (c7). Certaines autres dispositions, plus opérationnelles, permettront également d'informer au bon geste : c'est le cas avec la mise en œuvre des Plans Communaux de Sauvegarde (c6), l'équipement de sites de loisirs avec de l'information sur les milieux aquatiques (b24), la mise en œuvre d'un tableau de bord qui permettra de communiquer sur les évolutions et les effets de la politique de l'eau (c2), l'élaboration de plans de gestion des zones humides (b19) et des outils de préservation de la biodiversité (b20) qui comprendront un volet sensibilisation.

3. EVALUATION D'INCIDENCE : ANALYSE DES EFFETS DES DISPOSITIONS SUR LE COMPARTIMENT BIODIVERSITE

Cette partie correspond à l'évaluation environnementale sur le volet biodiversité.

L'effet des 39 dispositions du plan d'aménagement et de gestion durable et des deux articles du règlement du SAGE est analysé sur les 4 grands types de milieux naturels qui composent le bassin versant :

- cours d'eau et milieux humides : cours d'eau permanents et temporaires méditerranéens, mares, tourbières, sources pétifiantes, pelouses et forêts alluviales ;

- milieux forestiers (hors ripisylves) : hêtraies, chênaies, pinèdes, forêts mixtes, châtaigneraies ;
- milieux rupestres : pentes rocheuses, éboulis, falaises et grottes ;
- milieux semi-naturels : pelouses et landes sèches, prairies de fauche et prairies à molinie, mégaphorbiaies.

L'analyse des effets probables du SAGE est présentée en annexe 5 sous formes de tableaux synthétiques qui décrivent les principaux effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, du SAGE sur les habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire des 12 sites NATURA 2000 du bassin versant.

I. Effets positifs

COURS D'EAU ET MILIEUX HUMIDES

Trente deux dispositions du SAGE, soit 82% des dispositions du SAGE, et les deux articles du règlement ont un effet positif sur la biodiversité, soit directement, soit indirectement via une dynamique de gouvernance et/ou de sensibilisation.

Les effets positifs attendus sont présentés pour chacun des cinq grands objectifs du SAGE.

Treize dispositions du Plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) vont conduire à **l'amélioration du bon état de la ressource en réduisant les déséquilibres quantitatifs**.

Pour ce faire, le SAGE prévoit d'améliorer la connaissance des prélèvements et de mettre en place un tableau de bord de la ressource en eau et des usages préleveurs, qui constituera un outil d'aide à la décision pour organiser une gouvernance et une gestion quantitative de l'eau adaptées (dispositions a1, b4, b7), notamment en période d'étiage. Les bénéfices attendus sur les milieux naturels sont la réduction des assècs et de leurs impacts sur les écosystèmes aquatiques et riverains des cours d'eau.

Une meilleure gestion des prélèvements et des forages, ainsi que l'amélioration des performances des réseaux d'eau potable auront pour conséquence la diminution de l'impact des prélèvements et des forages sur les écosystèmes aquatiques, en particulier en période d'étiage et sur les bassins déficitaires (dispositions a1, a2, a3, b1, b5, b6, b7, b8, b9, b10, c1).

La gestion en temps réel des étiages, ainsi que l'étude des conséquences des grands ouvrages hydrauliques (dispositions a5, b7) auront également un effet positif sur le maintien des populations piscicoles à long terme.

Neuf dispositions vont concourir au **bon état des masses d'eau**.

En réduisant la charge polluante, d'origine domestique, agricole et industrielle, se déversant dans les cours d'eau (dispositions b11, b12, b13, b14), le SAGE contribue à l'atteinte du bon état qualitatif et au maintien des conditions favorables aux espèces animales et végétales. L'amélioration des réseaux de suivi des cours d'eau et des aquifères (disposition a2, c4) permettra de caractériser l'atteinte du bon état et les facteurs explicatifs.

Un effet positif est également attendu sur la qualité des aquifères (dispositions a1, b1, c7), l'objectif des dispositions du SAGE étant, d'une part, de limiter les effets des forages sur la qualité des eaux souterraines, en réduisant le risque de pollution des nappes par transfert de contaminants provenant de la surface et, d'autre part, d'assurer la compatibilité des documents d'urbanisme avec la préservation des entités karstiques, en assurant l'adéquation entre les projets et la disponibilité de la ressource en eau.

Huit dispositions du PAGD et un article du règlement sont favorables au **maintien de la fonctionnalité des milieux aquatiques et à l'enrayement du déclin de la biodiversité**.

La gestion du transport solide et le maintien des conditions d'écoulement lors des travaux d'entretien de la végétation des berges et des cours d'eau, (dispositions b16, b17) auront également un effet positif sur la dynamique des cours d'eau, facteur clef à la conservation de certains habitats

Les « hot spots » de la biodiversité que constituent les zones d'expansion de crue et les zones humides font l'objet de dispositions spécifiques, visant leur gestion, voire leur restauration (dispositions b2, b15, b19, article 2^{ème} du règlement).

Toutes ces dispositions auront également un effet positif sur le bon état qualitatif de la ressource, favorisant la capacité d'autoépuration de l'eau.

La restauration de la continuité écologique longitudinale des cours d'eau (disposition b18) assurera le brassage génétique inter-populations et la restauration des conditions favorables à la migration des espèces piscicoles, facteurs essentiels à leur maintien sur le moyen et long termes.

Une disposition est dédiée à la biodiversité des cours d'eau et milieux associés (disposition b20) et vise à organiser, à l'échelle du bassin versant, une stratégie de préservation des espèces et habitats d'intérêt patrimonial et communautaire.

Quatre dispositions du SAGE (dispositions b3, b15, b17, c7), relatives à l'**amélioration de la gestion du risque inondation** dans le cadre du Plan d'Action pour la Prévention du risque Inondation (PAPI) visent à assurer le maintien des zones d'expansion de crue et à interdire toute nouvelle installation dans ces secteurs. Elles, auront un effet positif sur l'état de conservation des cours d'eau et milieux humides.

Onze dispositions vont avoir un effet positif indirect sur l'état des cours d'eau et des milieux humides par l'**organisation des usages et de la gouvernance**.

La mise en œuvre d'outils de suivi de l'état des masses d'eau et l'organisation d'une structure et d'une stratégie de financement dédiées à la mise en œuvre du SAGE (dispositions b4, c4, c8, c9) permettra d'améliorer la gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Une meilleure prise en compte de l'eau dans les projets de développement (dispositions b1, b2), la formation des élus et du personnel des collectivités aux enjeux liés à la ressource (disposition c1), ainsi qu'une plus grande information et sensibilisation du grand public (disposition c7) contribuera à assurer la préservation des zones humides et zones d'expansion de crue.

La mise en œuvre du Schéma de cohérence des Activités Sportives et de Loisirs liées à l'eau (dispositions b11 et b24) permettra d'encadrer les activités et de préserver les milieux naturels sensibles.

Enfin, un comité de suivi sera créé (disposition c5) pour consolider, à l'échelle du bassin versant, la stratégie de conservation de la biodiversité.

MILIEUX SEMI-NATURELS

Huit dispositions du PAGD et un article du règlement vont concourir au bon état des milieux semi-naturels.

Le SAGE a pour ambition d'assurer la préservation des zones humides et de la biodiversité inféodée à ces milieux par l'identification de ces zones humides, le développement de programmes d'actions portés par les structures gestionnaires locales et l'adoption de règles d'aménagement compatibles avec le maintien des milieux (dispositions b2, b19). Pour atteindre cet objectif, le règlement (article 2ème) prévoit d'interdire toute opération d'assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides, installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur du cours d'eau, drainage.

Le maintien de la fonctionnalité des milieux humides, par la mise en œuvre d'opérations de restauration des zones d'expansion de crue et espaces de mobilité et la prise en compte de ces espaces dans les documents d'urbanisme et dans la définition des trames bleues et vertes, contribuera à atteindre cet objectif, facteurs clefs au bon état des milieux et de la biodiversité (dispositions b2, b15).

Le SAGE tend également à assurer le maintien des conditions d'écoulement naturel afin de ne pas aggraver les risques induits par le ruissellement (dispositions b3, b23).

Enfin, la qualité de l'eau dans les milieux naturels tend à être améliorée par la mise en place d'un schéma départemental de gestion des boues d'épuration et matières de vidange et l'information et la formation des différentes catégories d'usagers quant à l'utilisation des pesticides, en priorité dans les zones sensibles (dispositions b12, b13).

MILIEUX FORESTIERS

Trois dispositions du SAGE auront un impact positif sur les milieux forestiers (hors ripisylves).

Les effets positifs prévisibles sont le maintien des conditions d'écoulement naturel et ainsi la réduction de l'impact du ruissellement par intégration dans les documents d'urbanisme d'un principe de compensation de l'imperméabilisation des sols et l'amélioration de la rétention à la parcelle sur les terrains agricoles et forestiers et la lutte contre le ravinement (dispositions b3, b23), ainsi que la diminution de l'impact des produits phytopharmaceutiques sur les peuplements forestiers par sensibilisation du public.

MILIEUX RUPESTRES

Une disposition du SAGE est susceptible d'avoir un effet favorable sur la conservation des milieux rupestres, en réduisant l'impact du ruissellement (disposition. B3) par intégration d'un principe de compensation de l'imperméabilisation des sols dans les documents d'urbanisme.

II. Effets nuls ou quasi nuls

COURS D'EAU ET MILIEUX HUMIDES

Sept dispositions du SAGE n'ont pas d'effet sur les enjeux de conservation des milieux aquatiques et humides et les milieux semi-naturels des sites Natura 2000 du bassin versant de l'Ardèche.

Une disposition a trait à l'objectif « atteinte du bon état en réduisant les déséquilibres quantitatifs » :

=> disposition a4. Identifier les possibilités de substitution au bénéfice de certaines ressources en déficit.

5 dispositions sont relatives à l'objectif « améliorer la gestion du risque inondation ». Parmi elles,

- 2 permettent de mieux connaître l'aléa et de prévenir durablement les risques liés aux inondations :

=> disposition a6. Améliorer la connaissance du risque inondation à partir des données historiques et géomorphologiques et de modèles hydrauliques adaptés dans les secteurs à enjeux ;

=> disposition b23. Améliorer la rétention à la parcelle sur les terrains agricoles et forestiers et lutter contre le ravinement.

- 2 ont pour vocation d'améliorer la protection des biens et des personnes :

=> disposition b21. Réviser les PPRi sur la base d'une doctrine « Cours d'eau cévenols du bassin versant de l'Ardèche » ;

=> disposition b22. Réduire la vulnérabilité aux inondations.

- 1 disposition tend à améliorer les dispositifs de prévision, d'alerte et de gestion de crise :

=> disposition c6. Réaliser et mettre en œuvre les Plans Communaux de Sauvegarde et développer l'aide à la décision en situation de crise.

Une disposition est rattachée à l'objectif « organiser les usages et la gouvernance » :

=> disposition c2. Elaborer et mettre en œuvre le tableau de bord du SAGE pour le suivi de l'évolution du territoire et l'évaluation des décisions prises par la CLE.

MILIEUX FORESTIERS ET RUPESTRES

La grande majorité des dispositions du SAGE n'ont pas d'effet sur les milieux rupestres et forestiers.

III. Effets potentiellement négatifs

Le SAGE étant un document de planification, les projets qui découleront du SAGE ne peuvent actuellement être définis. La nature des projets et leur localisation géographique ne peuvent être déterminées à ce stade du programme. L'analyse des effets potentiellement négatifs est donc réalisée par grand type de milieu.

La Directive 2001/42/CE relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur

l'environnement dispose que l'évaluation doit tenir compte des informations qui peuvent être raisonnablement exigées, compte tenu des connaissances et des méthodes d'évaluation existantes, du stade atteint dans le processus de décision et du fait qu'il peut être préférable d'évaluer certains aspects à d'autres stades de ce processus afin d'éviter une répétition de l'évaluation.

D'autre part, la détermination de l'atteinte aux objectifs de conservation d'un site ne peut être envisagée qu'au cas par cas, au regard du projet d'activité, comme le mentionne la circulaire du 15 avril 2010 relative à l'évaluation d'incidences des sites Natura 2000.

Tout projet qui émergera suite à l'approbation du SAGE reste soumis à évaluation d'incidences au titre de Natura 2000 s'il est susceptible de porter atteinte de manière significative aux enjeux de conservation d'un ou plusieurs sites Natura 2000. Il ne pourra être autorisé que si l'évaluation conclut en l'absence d'effet dommageable notable sur les enjeux de conservation du ou des sites Natura 2000.

COURS D'EAU ET MILIEUX HUMIDES

Six dispositions sont susceptibles de générer des impacts négatifs sur les cours d'eau et milieux associés. On distingue 4 types de dispositions, en fonction de leurs éventuels impacts sur les milieux :

Impacts engendrés durant la phase travaux	b11	Traiter les eaux résiduaires urbaines et les rejets industriels pour l'atteinte du bon état et pour le respect des directives « Eaux Résiduaires Urbaines » et « Baignade » (+Article 2 du règlement)
	b15	Gérer, restaurer et protéger les espaces de mobilités et les Zones d'Expansion de crues
	b17	Entretien des cours d'eau de manière planifiée pour assurer la cohérence globale des interventions
	b18	Décloisonner les milieux et accompagner les plans de restauration des migrateurs amphihalins
Impacts induits par les aménagements réalisés pour la sécurité et la protection des biens et des personnes	b15	Gérer, restaurer et protéger les espaces de mobilités et les Zones d'Expansion de crues
Impacts des boues issues des stations d'épuration	b12	Améliorer la prévention et la gestion des pollutions accidentelles notamment en mettant en œuvre la stratégie de valorisation des boues et matières de vidange
Impacts des activités de loisirs et des aménagements réalisés pour leur encadrement	b24	Mettre en œuvre le Schéma de cohérence des Activités Sportives et de Loisirs liées à l'eau (SCAL) et réaliser les profils de vulnérabilité des baignades

Impacts engendrés durant la phase travaux

Les dispositions b11 (équipement des réseaux d'assainissement en points de sortie), b15 (effacement des ouvrages latéraux pour la restauration des zones d'expansion de crue), b17 (travaux d'entretien de la végétation des berges) et b18 (décloisonnement des milieux) pourraient générer des effets temporaires négatifs sur les cours d'eau et leurs espaces riverains lors des phases de travaux.

Ces travaux sont nécessaires à l'amélioration de la qualité de l'eau et à la restauration de la

fonctionnalité de la rivière (dynamique et continuité longitudinale). Toutes ces dispositions sont donc porteuses de bénéfices indéniables pour l'environnement à moyen et long termes.

Pour l'entretien des cours d'eau, le SAGE préconise que les plans d'objectifs d'entretien de la végétation de berges soient élaborés en étroite collaboration avec les structures gestionnaires des sites sensibles (dont les sites Natura 2000).

La réalisation des travaux restent soumis à évaluation d'incidences au titre de Natura 2000.

Ainsi, aucun effet dommageable notable ne peut être attendu pour ces 4 dispositions.

Impacts induits par les aménagements réalisés pour la sécurité et la protection des biens et des personnes

La disposition b15 prévoit que les activités humaines puissent être protégées contre les risques d'érosion latérale à défaut d'autres solutions technico-économiques acceptables. Le SAGE rappelle que ces aménagements ne pourront être autorisés que pour assurer la sécurité des personnes et des biens, tel que défini dans le guide technique du SDAGE « Détermination de l'espace de liberté ».

Le SAGE rappelle que :

- d'une part, lorsque la protection est justifiée, les méthodes utilisées doivent être les plus intégrées possibles et privilégier les techniques de génie écologique ;

- d'autre part, la protection latérale ne doit pas induire de rétrécissement du lit.

Tout projet devra être justifié au regard de la sécurité publique et les travaux seront soumis à évaluation d'incidences.

Nous pouvons donc conclure a priori en l'absence d'effet dommageable notable sur les milieux naturels.

Impacts des boues issues des stations d'épuration

Des impacts potentiels pourraient être générés lors de l'épandage des boues issues des filières de compostage et des boues n'ayant pas suivi ce type de traitement mais soumises à plan d'épandage agréé.

La création de plateforme de compostage et l'élaboration de plans d'épandage agréés permettent d'améliorer la situation actuelle en limitant le risque de pollution ponctuel induit.

L'épandage de boues est encadré par la réglementation nationale.

Il ne peut être réalisé que s'il respecte le « principe d'intérêt agronomique » au titre de l'arrêté du 08 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles.

Sur la conception de la filière d'épandage, tout épandage est subordonné à une étude préalable réalisée à ses frais par le producteur de boues.

L'épandage de boues est également soumis aux respects de certaines contraintes :

- la conformité aux mesures arrêtées par les préfets dans les zones vulnérables ;

- les distances minimales d'épandage vis à vis des berges, des sources, des puits, des habitations et des délais minima avant la remise à l'herbe d'animaux, la mise en place de cultures maraîchères ;

- les interdictions d'épandage, lors de forte pluviosité, en cas de forte pente, à l'aide de dispositifs d'aérodispersion...

Les producteurs de boues doivent mettre en place un dispositif de surveillance de la qualité des boues et des épandages.

Aucun effet dommageable notable ne peut donc être attendu de cette disposition.

Impacts des activités de loisirs et des aménagements réalisés pour leur encadrement

La disposition b24 prévoit la mise en œuvre du Schéma de Cohérence des Activités Sportives de Loisirs (SCAL) liées à l'Eau afin de maîtriser les pressions anthropiques induites par l'attractivité touristique et les activités liées à la rivière, exercées sur les habitats naturels et les espèces inféodées aux milieux aquatiques.

Ces pratiques sont aujourd'hui diffuses, l'objectif de cette disposition est donc de définir des règles de gestion et d'organisation intégrant la logique des pratiques, la sécurité des usagers, ainsi que les précautions nécessaires à la préservation des milieux. Le SAGE recommande notamment de

réglementer l'activité si nécessaire au regard des cycles biologiques des espèces patrimoniales concernées par les lieux de pratique.

Les aménagements et travaux qui seront réalisés dans le cadre du SCAL seront soumis à évaluation d'incidences. Aucun effet dommageable notable ne peut donc être attendu.

MILIEUX SEMI-NATURELS

Cinq dispositions du SAGE sont potentiellement impactantes sur les milieux semi-naturels :

Impacts générés par la redistribution foncière des activités	b2	Préserver les espaces riverains des cours d'eau et les zones humides en les inscrivant dans les documents d'urbanisme et en mobilisant les outils de gestion du foncier
	b15	Gérer, restaurer et protéger les espaces de mobilités et les Zones d'Expansion de crues
Impacts engendrés durant la phase travaux	b8	Réaliser les études diagnostics et améliorer les performances des réseaux de distribution d'eau potable
	B23	Améliorer la rétention à la parcelle sur les terrains agricoles et forestiers et lutter contre le ravinement
Impacts des boues issues des stations d'épuration	b12	Améliorer la prévention et la gestion des pollutions accidentelles notamment en mettant en œuvre la stratégie de valorisation des boues et matières de vidange

Impacts générés par la redistribution foncière des activités

La préservation des zones d'expansion de crue et des espaces riverains des cours d'eau, ainsi que le déplacement d'une activité située dans l'espace de mobilité des cours d'eau, peut impliquer de délocaliser certaines activités. Ces mesures sont favorables à la restauration de la fonctionnalité et de la dynamique des cours d'eau et de leurs milieux riverains et contribuent à l'atteinte du bon état à moyen et long termes.

Toutefois, les milieux semi-naturels pourraient se voir affecter par cette redistribution foncière.

Deux cas de figure se présentent :

- soit le PLU de la commune a fait l'objet d'une évaluation d'incidences. Dans ce cas, le document de planification de l'urbanisme tient compte des enjeux de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés. La relocalisation des activités ne peut donc se faire en dehors des zones prévues à cet effet.

- soit le document d'urbanisme de la commune n'a pas fait l'objet d'une évaluation d'incidence ou il n'existe pas de document d'urbanisme sur la commune.

Dans ce cas, au titre du nouveau décret, toute construction ou aménagement sera soumis à la procédure réglementaire d'évaluation d'incidences s'il est susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000.

A priori, on peut donc conclure qu'aucun effet dommageable notable ne sera engendré par cette disposition.

Impacts engendrés durant la phase travaux

La disposition b8 prévoit l'amélioration des performances des réseaux de distribution d'eau potable afin d'encourager des économies d'eau et atteindre l'objectif de bon état quantitatif ; la disposition b23 vise à limiter le ruissellement sur les terrains agricoles et forestiers par la mise en place de dispositifs de rétention.

De ces dispositions pourront découler des travaux sur les réseaux d'eau potable et sur les parcelles agricoles et sylvicoles, pouvant occasionner des impacts négatifs ponctuels lors de la phase travaux sur les milieux semi-naturels.

Ces travaux étant soumis à évaluation d'incidences, nous pouvons d'ores et déjà conclure qu'aucun effet dommageable notable ne sera engendré.

Impacts des boues issues des stations d'épuration

De même que pour les milieux aquatiques et humides, l'épandage des boues pourraient

potentiellement générés des impacts sur les milieux semi-naturels.

Au regard de la réglementation en vigueur, aucun effet dommageable notable ne peut être généré.

MILIEUX FORESTIERS

Deux dispositions du SAGE pourraient générer des effets négatifs sur les milieux forestiers :

Impacts engendrés	b8	Réaliser les études diagnostics et améliorer les performances des réseaux de distribution d'eau potable
durant phase travaux	la b23	Améliorer la rétention à la parcelle sur les terrains agricoles et forestiers et lutter contre le ravinement

De même que pour les milieux semi-naturels, l'amélioration des performances des réseaux de distribution d'eau potable et la lutte contre le ruissellement sur les terrains agricoles et sylvicoles sont susceptibles d'induire des effets négatifs sur les milieux forestiers durant la phase travaux. Ces effets ne seraient que temporaires.

Tous travaux étant soumis à évaluation d'incidences, nous pouvons conclure en l'absence d'effet dommageable notable.

MILIEUX RUPESTRES

Aucune disposition du SAGE n'est susceptible de générer d'effet dommageable sur les milieux rupestres.

Neuf dispositions sont susceptibles d'occasionner des effets négatifs sur les milieux naturels. Les effets sont souvent ponctuels puisque liés à une phase de travaux.

Ces dispositions concourent à l'atteinte du bon état quantitatif et qualitatif des masses d'eau et permettent d'améliorer l'état des milieux naturels (restauration de la dynamique fluviale et de la fonctionnalité des écosystèmes, maîtrise des activités de loisirs,...). A moyen et long termes, les principaux effets sont donc directement positifs pour les habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire ou justifiés eu égard aux enjeux de protection des populations et des biens. L'évaluation d'incidences du SAGE conclut donc en l'absence d'effet dommageable notable sur l'environnement.

IV. Conclusion de l'évaluation d'incidences

Conclusion par site Natura 2000

➤ Site FR820-1654 (ZSC) : Basse Ardèche Urganienne

Les dispositions du SAGE relatives à l'atteinte du bon état qualitatif de l'eau sont favorables notamment à la conservation de deux espèces patrimoniales présentes sur le site, à savoir la mulette épaisse (*Union crassus*) et l'Alose feinte du Rhône (*Alosa fallax*), ainsi qu'au maintien des forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior*. Les gorges de l'Ardèche constituent un pôle d'attraction touristique en période estivale et les outils développés par le SAGE permettent d'encadrer les loisirs liés à la rivière et ainsi de limiter leurs impacts sur les milieux naturels.

➤ Site FR820-1656 : Bois de Païolive et basse vallée du Chassezac

Les bénéfices induits par le SAGE sont liés à l'atteinte du bon état qualitatif et quantitatif des masses d'eau, facteurs favorables à la conservation aux mares temporaires méditerranéennes, habitat d'intérêt prioritaire.

➤ Site FR820-1657 : Moyenne vallée de l'Ardèche et plateau des Gras

Les dispositions du SAGE induisent un effet favorable notamment sur l'Apron du Rhône, espèce présentant un intérêt majeur sur le site de la moyenne vallée de l'Ardèche puisque l'Apron est la deuxième espèce de poisson la plus menacée, à l'échelle de l'Union européenne, après l'esturgeon

d'Europe. La restauration de la dynamique fluviale et le décroisement du milieu piscicole sont des facteurs clefs au maintien de ses habitats.

Les dispositions en lien avec la qualité de l'eau sont également essentielles pour la conservation des sources pétrifiantes avec formation de travertins, habitat prioritaire particulièrement sensible à la pollution de l'eau.

➤ **Site FR820-1660 : Plateau de Montselgues**

La stratégie de préservation et de restauration des zones humides définies dans le plan d'aménagement et de gestion durable du SAGE est propice à la préservation des tourbières hautes actives et des tourbières boisées, qui constituent deux habitats prioritaires.

➤ **Site FR820-1661 : Bois des Bartres**

Les dispositions du SAGE sont globalement favorables à la préservation des habitats et espèces du site.

➤ **Site FR820-1664 : Secteur des Sucs**

Les dispositions du SAGE sont globalement favorables à la préservation des habitats et espèces du site.

➤ **Site FR820-1670 : Cévennes ardéchoises**

Le maintien, voire la restauration, de la dynamique fluviale, de la qualité de l'eau et de la naturalité des berges sont des facteurs favorables à la conservation des forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior*, habitat prioritaire.

Les dispositions relatives à la gestion des zones humides sont adaptées à la préservation des tourbières hautes actives, qui constitue également un habitat prioritaire.

➤ **Site FR820-1677 : Milieux alluviaux Rhône aval**

Les dispositions en faveur de la préservation des espaces riverains des cours d'eau et zones d'expansion de cure sont bénéfiques à la conservation des forêts alluviales d'intérêt prioritaire.

➤ **Site FR821-0114 (ZPS) : Basse Ardèche**

Les dispositions du SAGE sont globalement favorables à la préservation des habitats et espèces du site inféodées aux milieux aquatiques et riverains des cours d'eau.

➤ **Site FR910-1361 : Mont Lozère**

La stratégie de préservation et restauration des zones humides est propice à la conservation des tourbières hautes actives.

➤ **Site FR910-1398 : Forêt de Valbonne**

Les actions en faveur de l'atteinte du bon état qualitatif des masses d'eau sont bénéfiques au maintien des sources pétrifiantes à formation de travertins, habitat prioritaire.

➤ **Site FR911-0033 : Les Cévennes**

Les dispositions du SAGE sont globalement favorables à la préservation des habitats et espèces du site inféodées aux milieux aquatiques et riverains des cours d'eau.

Conclusion générale

Deux éléments ressortent de cette analyse des incidences du SAGE sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire :

- le SAGE a globalement un effet positif sur les cours d'eau et milieux associés ;
- neuf dispositions sont identifiées comme pouvant générer des impacts sur les milieux naturels (milieux aquatiques et associés, milieux semi-naturels et milieux forestiers) lors de la réalisation de projets faisant suite à l'approbation du SAGE. Toutefois aucun effet dommageable notable ne peut être attendu.

L'évaluation d'incidences rappelle que tous les projets et travaux qui seront réalisés restent soumis à la procédure d'évaluation d'incidences, dès lors qu'ils sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000. L'analyse des effets, le choix des mesures visant à réduire ou à supprimer les impacts dommageables, ainsi que la justification du projet au regard des autres alternatives et la description des mesures compensatoires seront déterminés à cet effet.

Le SAGE a été rédigé de sorte à intégrer des préconisations pour limiter toute atteinte aux habitats et espèces d'intérêt communautaire. Le SAGE invite à étudier pour chaque projet la meilleure solution environnementale.

F. JUSTIFICATION DU PROJET ET ALTERNATIVES

1. JUSTIFICATION DU PLAN AU REGARD DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

I. Respect des principaux objectifs fixés aux niveaux international, communautaire et national

L'objectif de ce chapitre est de vérifier le respect des principaux objectifs de protection de l'environnement au niveau international, communautaire et national par le programme d'actions.

L'analyse faite au niveau des objectifs et orientations est présentée en annexe 6.

Le SAGE Ardèche vise à permettre une gestion concertée et équilibrée de la ressource en eau sur le bassin versant, en respectant notamment les objectifs fixés par la Directive Cadre sur l'Eau et le SDAGE Rhône Méditerranée 2010-2015.

Il a également été établi dans le respect des objectifs de protection de l'environnement fixés au niveau international, communautaire ou national concernant notamment le changement climatique et les émissions de gaz à effet de serre, la diversité biologique et particulièrement les espèces animales et végétales remarquables ou à valeur patrimoniale ainsi que la santé humaine.

II. Les réponses apportées par le SAGE aux enjeux et objectifs identifiés par le SDAGE du bassin Rhône Méditerranée 2010-2015

L'élaboration du SAGE Ardèche, débutée en 2004, s'est faite en parallèle de la construction du SDAGE qui a été adopté en 2009. Les travaux de la CLE ont donc nécessité d'engager une démarche proactive afin de suivre de près l'évolution du projet de SDAGE et de participer et d'alimenter son élaboration.

Le SDAGE Rhône Méditerranée 2010-2015 comporte au total 8 orientations fondamentales (OF). Les quatre OF 1 à 4 sont transversales et leurs principes ont guidé la définition de l'ensemble des dispositions du SAGE. Les OF 5 à 8 sont thématiques - les OF 5 et 6 se déclinant même en sous orientations - avec notamment l'identification d'enjeux territorialisés pour le bassin versant de l'Ardèche.

OF 1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité

Cette orientation rappelle que dans le domaine de l'eau en particulier, les gains obtenus grâce à une approche préventive des problématiques plutôt que curative sont souvent très importants. Dans ce domaine, d'importants progrès techniques restent à faire.

La mise en place de suivis, les indications données pour les projets concernant l'eau, la mise en place d'un comité scientifique et de partenariats avec le monde de la recherche (disposition c5) sont autant de traductions de cette orientation dans le SAGE.

OF 2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques

La non dégradation des milieux aquatiques vise à stopper la détérioration des eaux et milieux aquatiques et son corollaire de coûts (traitement de l'eau potable, dégâts de crue, crises de santé publique, etc.).

Sept dispositions du SAGE peuvent être directement rattachées à cette OF avec en particulier l'exigence formulée de viser la meilleure option environnementale et la prise en compte des habitats et espèces d'intérêt communautaire dans toutes les opérations qui viendront en déclinaison du SAGE (disposition b20).

Le principe de non dégradation est ainsi intégré en amont des projets, notamment dans les études pour la substitution des usages préleveurs (dispositions a5 et a6), dans les mesures de gestion de la ressource en période d'étiage (disposition b4), dans la mise en œuvre du Schéma de Cohérence des Activités de Loisirs (b24), ou dans les outils que souhaitent se donner la CLE pour le suivi et l'évaluation de sa politique (dispositions c2 et c4).

OF 3 : Intégrer les dimensions sociales et économiques dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux

L'évolution du droit de l'eau permet de compléter l'approche technicienne, qui a longtemps été la seule, par une prise en compte du contexte socio-économique. Dans cette orientation fondamentale le SDAGE demande notamment l'application du principe pollueur-payeur et la mise au point de financements pérennes et efficaces pour la politique de l'eau.

L'intégration des dimensions sociales et économiques ont fortement guidé l'élaboration de ce SAGE avec une expertise pointue des scénarios du SAGE et des conditions de sa mise en œuvre dans une étude spécifique (étude socio-économique du SAGE Ardèche – 2008).

L'ensemble des orientations retenues par la CLE répondent à cette OF avec en particulier la définition de l'espace de mobilité et les règles de gestion associées (disposition b15) et les réponses apportées à la problématique de la ressource (disposition b7 notamment).

Deux dispositions répondent également aux enjeux de recouvrement des coûts et au principe pollueur-payeur avec la mise en place de tarification incitative du prix de l'eau (disposition b10) et la définition de pistes de travail pour de nouveaux circuits de financements dans le domaine de l'eau (disposition c9).

OF 4 : Renforcer la gestion locale de l'eau et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau

Cette dimension majeure de la politique de l'eau est centrale dans le SDAGE car elle est essentielle. Autant le choix de l'échelon local pour la gestion de l'eau que le nécessaire rapprochement entre aménagement du territoire et politique de l'eau sont confortés par l'expérience passée.

La volonté d'un rapprochement des politiques de l'eau et de l'aménagement du territoire ont fortement guidé les choix des dispositions relatives à l'intégration des enjeux de l'eau dans les documents d'urbanismes et de planification (dispositions b1 à B4) et dans les projets qui peuvent impacter l'hydraulique (disposition a6), les espaces riverains des cours d'eau (disposition b15) ou qui ont pour vocation des aménagements récréatifs (disposition b24). Cette mise en cohérence passe également par la formation des collectivités aux enjeux de l'eau (disposition c1).

Enfin, dans le domaine du renforcement de la gestion locale, le SAGE vise la pérennisation de la politique avec l'optimisation de l'organisation des collectivités (disposition c8) et la définition de mécanismes financiers efficaces (disposition c9).

OF 5 : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé

Cette OF du SDAGE se décline en 5 sous orientations.

Pour les deux premières sous orientations (5A lutter contre les pollutions domestiques et industrielles et 5B lutter contre l'eutrophisation), le SDAGE n'a pas identifié d'enjeu spécifique pour le bassin versant de l'Ardèche. Mais dans l'optique de l'atteinte du bon état et la mise en œuvre du principe de non dégradation, le SAGE a ciblé les interventions dans les domaines de l'assainissement domestique (disposition b11 et article 1 du règlement), de la prévention et de la gestion des pollutions accidentelles (disposition b12).

Les sous orientations pour la lutte contre les substances dangereuses (sous orientations 5B et 5C) ont conduit le SDAGE a identifié plusieurs enjeux sur le territoire du SAGE :

- les sous-bassins Ardèche et Chassezac nécessitent une action renforcée de réduction des rejets de substances dangereuses (hors pesticides)
- le sous bassin Ardèche ainsi que les masses d'eau souterraines « FR_DO_518 formation tertiaires des côtes du Rhône » et « FR_DO_324 alluvions de la basse vallée de l'Ardèche » sont identifiés pour la mise en place de mesures complémentaires pour la réduction des pesticides.

Par ailleurs, un captage est identifié prioritaire (sur la commune de Saint-Julien-de-Peyrolas) pour la mise en place de programmes d'actions de lutte contre les pollutions diffuses.

Dans ce contexte, le SAGE précise les mesures de lutte contre les pollutions qui peuvent être diffuses (disposition b13) ou identifiées grâce aux outils de connaissance existants (disposition b14) qu'il sera nécessaire de développer dans le cadre d'un Schéma de Bassin des Données sur l'Eau (disposition c4).

Enfin, en vue de maîtriser les risques pour la santé humaine (sous orientations 5E), le bassin versant de l'Ardèche est concerné par trois masses d'eau souterraines identifiées comme majeures pour l'alimentation en eau potable actuelle ou future.

En réponse à cet enjeu, le SAGE a programmé une expertise pour améliorer les connaissances de ces aquifères (disposition a2) afin notamment de permettre leur protection via les documents d'urbanismes et de planification (disposition b1). La problématique des eaux de baignade est également traitée par le SAGE (disposition b11).

OF 6 : Préserver et re-développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques

Cette OF du SDAGE se décline en 3 sous orientations, avec des enjeux identifiés pour le territoire du SAGE pour la sous orientation 6A « Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques » :

- restauration du transit sédimentaire : les sous bassins Ardèche, Beaume et Chassezac sont tous concernés par des actions de restauration du transit sédimentaire qu'il reste à définir ;
- poissons migrateurs amphihalins :
 - o les rivières Ardèche (de sa confluence avec le Rhône à la confluence avec le Lignon), Beaume (de sa confluence avec l'Ardèche jusqu'à Valgorge) et Chassezac (de sa confluence avec l'Ardèche jusqu'au barrage de Malarce) sont classées zone d'action prioritaires pour l'anguille,
 - o la rivière Ardèche (de sa confluence avec le Rhône jusqu'au barrage des brasseries) est classée zone d'action pour l'alose et la lamproie
- Restauration de la continuité biologique amont/aval : le sous bassin Ardèche est identifié comme nécessitant des actions de restauration au titre du programme de mesures 2010-2015
- Restauration de la diversité morphologique des milieux : le sous bassin Ardèche est identifié comme nécessitant des actions de restauration au titre du programme de mesures 2010-2015 tandis que pour les sous bassins Beaume et Chassezac les actions de restauration restent à définir.

Compte tenu de l'ensemble de ces enjeux, l'amélioration de la connaissance de l'impact des grands ouvrages hydrauliques (disposition a5) et du fonctionnement des cours d'eau (disposition a6) doivent permettre d'affiner les règles de gestion et les préconisations pour respecter les fonctionnalités des cours d'eau. La préservation des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau est également prévue (disposition b2) avec des règles de gestion des espaces de mobilité et ZEC (disposition b15), du transport solide (disposition b16), de l'entretien des corridors fluviaux (disposition b16). Le SAGE insiste également sur l'accompagnement des opérations de décloisonnement des milieux aquatiques (disposition b18) et sur les principes préalables à la substitution de ressources (disposition a4).

En réponse à la sous orientation 6B, une disposition prévoit la préservation et la restauration des zones humides en engageant des programmes de gestion adaptés (disposition b19) et une autre demande leur prise en compte dans les documents d'urbanisme et de planification (disposition b1).

Le SDAGE a également identifié dans le cadre de son orientation 6C, 26 tronçons de cours d'eau du bassin de l'Ardèche comme réservoirs biologiques. La stratégie du SAGE pour enrayer le déclin de la biodiversité s'appuie sur ces réservoirs biologiques ainsi que sur les sites Natura 2000 (disposition b20). Les ripisylves du bassin sont proposées pour être intégrées aux trames vertes (disposition b2) et la planification de l'entretien des cours d'eau devra tenir compte des espèces autochtones (disposition b17).

OF 7 : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir

Tous les sous bassins du SAGE sont identifiés par le SDAGE comme nécessitant des actions de résorption du déséquilibre quantitatif relatives aux prélèvements. Du fait de la présence de complexes hydroélectriques, les sous bassins Ardèche et Chassezac devront également faire l'objet d'actions d'amélioration de la gestion hydraulique des ouvrages. Le SDAGE a également identifié la

nécessité de 4 stations hydrométriques pour le suivi des débits d’étiage : 2 sur l’Ardèche, 1 sur la Beaume et 1 sur le Chassezac.

Pour faire face aux enjeux de la gestion quantitative, le SAGE s’appuie sur trois familles d’actions :

- le renforcement de la gestion collective et de la connaissance (dispositions a1, b4 à b7 et c3)
- la promotion des économies d’eau (dispositions b1, B8 et b9),
- l’optimisation de l’existant et l’action sur la ressource (dispositions a2 à a4, b10 et c3)

OF 8 : Gérer les risques d’inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d’eau

L’ensemble des dispositions du SDAGE dans le domaine des inondations ont une traduction dans le SAGE :

- réduire l’aléa, en préservant les Zones d’Expansion de Crue et en contrôlant les remblais en zones inondables (dispositions a6 et b15), en limitant le ruissellement à la source (dispositions b3 et b23), en respectant le fonctionnement naturel des cours d’eau (dispositions b2 et b15 à b17),
- réduire la vulnérabilité en limitant l’exposition des personnes et des biens (dispositions a6, b15 et b21) et en identifiant les possibilités de relocalisation (disposition b22),
- savoir mieux vivre avec le risque en développant la gestion de crise par les collectivités (disposition c6) et en retrouvant une culture du risque (disposition c7)
- connaître et planifier (dispositions a6 et b22)

La CLE a par ailleurs décidé de rendre opérationnel ce volet en prévoyant un Plan d’Action pour la Prévention des Inondations à l’échelle du bassin versant.

III. Prise en compte du programme de mesures pour le bassin versant de l’Ardèche

Tableau 12 : Contenu du programme de mesures pour les masses d’eau superficielles sur le périmètre du SAGE

Problèmes à traiter	Code	Intitulé de la mesure	Sous bassins versants		
			Ardèche	Chassezac	Beaume Drobie
Gestion locale à instaurer ou développer	1A10	Mettre en place un dispositif de gestion concertée			
Pollution domestiques et industrielles hors substances dangereuses	5B17	Mettre en place un traitement des rejets plus poussés			
	5G01	Acquérir des connaissances sur les pollutions et les pressions en général (nature, source, impact sur le milieu, qualité du milieu...)			
	A13	Directive ERU > mises en conformité			
Substances dangereuses hors pesticides	5A04	Rechercher les sources de pollution par les substances dangereuses			
	A1_a_7	Directive Substances > 1- surveillance des rejets et 2- réduction des rejets			
Pollution par les pesticides	5D01	Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles			
Risques pour la santé	A9_10	Directive Baignade > élaboration du profil de baignade			
Dégradation morphologique	3C16	Reconnecter les annexes aquatiques et milieux humides du lit majeur et restaurer leur espace fonctionnel			
	3C43	Etablir un plan de restauration et de gestion physique du cours d'eau			
Altération de la continuité écologique	3C11	Créer un dispositif de franchissement pour la montaison			
	3C12	Créer un dispositif de franchissement pour la dévalaison			
Menace sur le maintien de la biodiversité	A18	Directive Habitat, Faune, Flore > élaboration du document d'objectif (DOCOB)			
Déséquilibre quantitatif	C	Utilisation efficace et durable de l'eau > 1-étude de détermination des volumes prélevables globaux et 2- révision des autorisations de prélèvement suite à l'étude			
	3A10	Définir des objectifs de quantité			
	3A12	Définir des modalités de gestion en situation de crise			
	3A14	Améliorer la gestion des ouvrages de mobilisation et de transferts existants			
	3C16	Reconnecter les annexes aquatiques et milieux humides du lit majeur et restaurer leur espace fonctionnel			

Tableau 13 : Contenu du programme de mesures pour les masses d’eau souterraines sur le périmètre du SAGE

Problèmes à traiter	Code	Intitulé de la mesure	Masses d'eau souterraines							
			FR_DO_118	FR_DO_129	FR_DO_324	FR_DO_507	FR_DO_518	FR_DO_607	FR_DO_700	FR_5050
			Calcaires jurassiques de la bordure des Cévennes	Calcaires urgoniens du Bas Vivarais	Alluvions du Rhône et de la basse vallée de l'Ardèche	Formations sédimentaires variées de la bordure cévenole	Formations tertiaires des côtes du Rhône	Socle cévenol	Formation volcanique du Canon	Calcaires de grands causses
Risque pour la santé	5F10	Délimiter les ressources faisant l'objet d'objectif plus stricts et/ou à préserver en vue de leur utilisation futur pour l'alimentation en eau potable								
	A11	Directive Eau Potable > mise en place des périmètres de protection des captages AEP								
Substances dangereuses hors pesticides	5A04	Rechercher les sources de pollution par les substances dangereuses								
	5A08	Traiter les sites pollués à l'origine de la dégradation des eaux								
Pollution par les pesticides	5D01	Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles								
	5F31	Etudier les pressions polluantes et les mécanismes de transferts								
Déséquilibre quantitatif	3A32	Améliorer les équipements de prélèvements et de distribution et leur utilisation								
	3C16	Reconnecter les annexes aquatiques et milieux humides du lit majeur et restaurer leur espace fonctionnel								

2. ARGUMENTAIRE DES CHOIX OPERES

I. Un périmètre cohérent : le bassin versant de l’Ardèche

L’élaboration du SAGE fait suite à près de 20 années de politique de l’eau menée dans le cadre de l’un des premiers contrats de rivière de France, l’opération « Ardèche Claire » et de premières expériences à l’échelle des vallées (contrat de milieux Beaume Drobie, étude pour un schéma de restauration du bassin de l’Auzon, syndicat de la vallée de l’Ibie,...). A l’issue d’une phase de bilan, de nouveaux besoins sont apparus et la réflexion s’est progressivement élargie à l’échelle du bassin versant de l’Ardèche dans son ensemble, véritable unité hydrographique cohérente et intégratrice de l’ensemble des enjeux.

En 2002, suite à une large concertation avec l’ensemble des acteurs, la démarche SAGE est reconnue comme nécessaire sur le bassin versant en vue d’une politique de l’eau globale et cohérente. Après la phase de consultation de l’ensemble des communes concernées, le périmètre du SAGE a été défini par arrêté inter-préfectoral du 5 août 2003.

II. Une expertise technique poussée jusqu’au choix de la stratégie

Six études techniques ont été réalisées sur la période 2006-2008 (au total, 24 comités de pilotage ont été réunis sur cette période) en accompagnement de la construction des scénarios du SAGE, jusqu’au choix de la stratégie :

- Plan de gestion des Etiages (PGE) du bassin versant de l’Ardèche (Eaucéa, 2007),
- Schéma de gestion du risque de crue et des phénomènes d’inondation (Alp’Géorisques, 2007),
- Schéma de gestion du transport solide et des espaces de mobilité (SOGREAH, 2007)
- Schéma de cohérence des activités sportives et de loisirs (SOMIVAL, 2007),
- Etude pour la structuration des collectivités du bassin versant de l’Ardèche (Eaucéa, 2008)
- Etude socio-économique du SAGE Ardèche (BRGM-Actéon, 2008)

L’une des particularités de l’élaboration du SAGE est la conduite de l’étude socio-économique qui a réalisé la synthèse des approches techniques par thématiques pour l’élaboration des scénarios présentés à la CLE.

III. Contenu des scénarios étudiés

Sur le volet de la **qualité des milieux et des espaces mobilité**, l'étude du transport solide et des espaces de mobilité a permis de définir les différents fuseaux de divagation des cours d'eau (espaces de mobilité historique, espaces de mobilité géologique,...) ainsi que les enjeux qui se sont installés dans ces différents espace. L'étude socio-économique a ensuite analysé les conséquences de l'érosion des espaces riverains des rivières en intégrant les coûts directs de protection des enjeux majeurs (par exemple espaces urbanisés/habités) et les coûts indirects de dommages liés aux enjeux agricoles et touristiques (campings) touchés par la mobilité du lit. Cette analyse a été réalisée pour différentes enveloppes de mobilité (espace historique/actuel et espace géologique) correspondant à différents scénarios de gestion par anticipation. La protection des enjeux majeurs coûterait 650 000 euros d'investissements. Les coûts indirects des enveloppes d'espace de mobilité seraient du même ordre de grandeur pour l'enveloppe actuelle ou l'enveloppe géologique (respectivement 300 000 euros par an et 320 000 euros par an). Ces résultats n'ont pas pour vocation à faire un choix en termes de limite de l'espace de mobilité, mais ils apportent un éclairage dans la décision en cas de survenue de l'aléa. Le choix entre protection et déplacement doit se faire au cas par cas et en fonction des bénéfices environnementaux retirés et de l'acceptabilité des coûts de dommage pour les enjeux concernés. Par contre, la CLE a décidé de limiter les protections latérales des cours d'eau et les installations dans les espaces riverains et d'inclure le principe d'analyse coût bénéfice en amont de tout projet de protection. Par ailleurs, les principaux secteurs susceptibles d'apporter des gains environnementaux par la mobilité du lit des cours d'eau ont pu être identifiés.

Sur le volet de la **quantité de ressource d'eau**, le Plan de Gestion des Etiages (PGE) a permis de reconstituer les débits naturels des cours d'eau et d'analyser les effets des usages sur la ressource disponible. Deux bassins ont ainsi été identifiés comme déficitaires (Beaume-Drobie et Auzon-Claduègne) tandis que pour les bassins soutenus (Ardèche et Chassezac) de nouvelles modalités de gestion du soutien d'étiage ont été proposées. La CLE s'est alors interrogée sur différents niveaux de sécurisation des usages de l'eau en particulier dans les bassins identifiés comme déficitaires et l'étude socio-économique a analysé trois niveaux de garantie pour faire face aux situations de pénurie préjudiciables aux usagers préleveurs et non préleveurs (par exemple, canoë-kayak ou baignade). Des mesures (économies d'eau, optimisation de l'existant, création de nouvelles ressources, ...) ont ainsi été proposées pour obtenir un niveau de sécurisation quinquennal ou décennal des usages de l'eau. Une sécurisation supplémentaire à celle permise par l'application du Plan de Gestion des Etiages coûterait de 3 à 5 millions d'euros par an pour l'ensemble du bassin versant.

Sur le volet de la **qualité de l'eau**, un seul scénario a été étudié, l'action envisagée dans le SAGE étant en grande partie déterminée par les contraintes réglementaires, dont celles liées à la directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU) et la Directive cadre sur l'Eau (DCE). Le respect de ces contraintes devrait à la fois permettre de satisfaire les exigences des usages non-préleveurs (baignade, canoë, etc.) et celles liées à la protection des milieux aquatiques. De ce fait, un seul programme de mesures a été élaboré et chiffré. Le coût moyen de ce programme a été estimé à 5.7 millions d'euros par an, les mesures d'assainissement représentant l'essentiel de ces coûts (86%) par rapport aux mesures d'entretien et de restauration des milieux aquatiques (12% des coûts seulement). Ce travail a ainsi permis une évaluation financière du projet de SAGE pour l'atteinte du bon état.

Au niveau des **usages de l'eau**, la réflexion a porté sur différents points :

- Quelles recommandations du SAGE pour **réduire les crises pour l'agriculture irriguée** dans les bassins versants non réalimentés ?
Il existe aujourd'hui peu de marges de manœuvre pour l'agriculture irriguée de ces zones déficitaires. L'identification d'actions possibles et viables économiquement devrait se faire à l'échelle de l'exploitation agricole, au travers par exemple de la mise en œuvre d'« audit eau ».
- **Quelles priorités pour l'amélioration des rendements des réseaux AEP ?**
Les analyses soulignent la grande variabilité des coûts par m³ d'eau économisé d'une collectivité à l'autre. Dans un contexte de ressources financières limitées, la priorité devrait être

donnée à des investissements dans les collectivités dont le coût par m³ d’eau économisé est le plus faible.

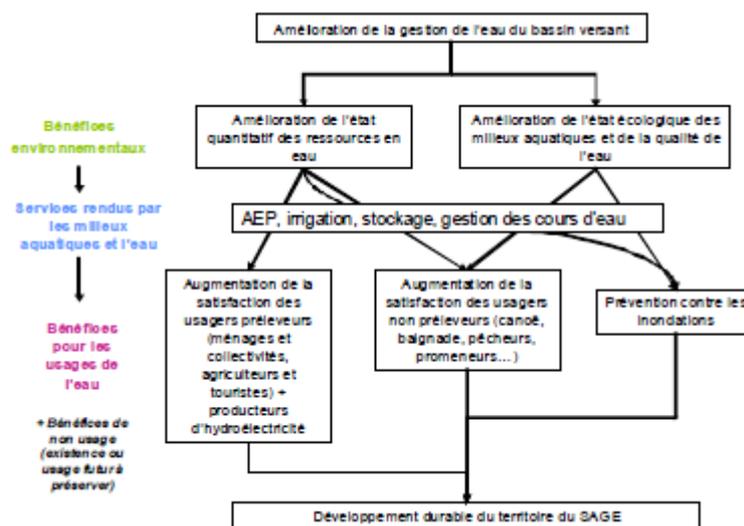
- **Quels critères de décision pour accompagner la gestion du risque inondation et de mobilité des cours d’eau ?**

La localisation de certaines activités dans l’espace de mobilité ou les zones inondables des cours d’eau nécessite de proposer des règles de décision pour déplacer ou protéger des usages particuliers (principalement les terres agricoles et les campings) et réduire la vulnérabilité liée à l’érosion ou aux d’inondation. Choisir entre déplacement ou protection en cas d’érosion nécessiterait une analyse au cas par cas des potentialités de terres agricoles et des opportunités de déplacement dans le reste du territoire. Pour les campings, la décision d’un déplacement (après érosion) ou d’une protection pourrait se baser sur les coûts de protection, les coûts de déplacement ainsi que sur l’importance des emplacements en zone d’aléa inondation fort et la présence ou non d’une zone d’expansion des crues. Le déplacement ou la protection anticipée d’un camping situé en zone inondable ne pourrait cependant se faire qu’au cas par cas.

IV. Identification des bénéfices du SAGE et des bénéficiaires

La mise en place du SAGE conduira à des **bénéfices environnementaux et économiques** contribuant au développement durable du bassin de l’Ardèche. Globalement, les bénéfices environnementaux se traduisent par une amélioration de l’état quantitatif et qualitatif de la ressource et des milieux aquatiques, cette amélioration engendrant des bénéfices pour les usages de l’eau dépendant des milieux aquatiques (cf. figure ci-dessous).

Figure 2 : les bénéfices attendus d’une amélioration de la gestion de l’eau dans le bassin de l’Ardèche



L’amélioration de la **gestion des étiages**, par exemple, conduira à **réduire les pertes économiques** que certaines activités subissent actuellement en cas de restriction ou d’interdiction. L’application du plan de gestion des étiages entraînerait une amélioration des conditions de pratique des activités récréatives liées à l’eau, les bénéfices liés à cette amélioration étant difficile à évaluer monétairement. A noter également la réduction de gêne subie par les habitants du bassin et des touristes en cas de restriction des usages non vitaux de l’eau potable, ce bénéfice étant cependant considéré comme négligeable.

Une gestion appropriée de l’**espace de mobilité** conduirait à une **diversification du milieu aquatique** et de ses communautés (faune, flore), une préservation de la **biodiversité** et une **amélioration de la valeur paysagère** du bassin de l’Ardèche. Sur le plan fonctionnel, le maintien ou la reconquête de l’épaisseur de l’aquifère fluviale permettrait au cours d’eau de **regagner en capacité d’autoépuration, de régulation des crues et des assècs**. Ces bénéfices, en particulier les bénéfices

environnementaux liés à l'**amélioration des services rendus** par les écosystèmes aquatiques à la société (épuration, rétention des crues, etc.) restent cependant difficiles à monétariser.

V. Une stratégie basée sur la complémentarité des outils pour la préservation des milieux et des paysages

La stratégie du SAGE vise à **enrayer le déclin de la biodiversité** sur le bassin versant de l'Ardèche. Pour cela, le CLE a décidé de **s'appuyer sur les outils de gestion et de protection de la biodiversité** en s'assurant de la **complémentarité des approches**, avec en particulier le réseau des sites Natura 2000 et les réservoirs biologiques identifiés par le SDAGE.

De manière identique, la CLE s'est engagée pour garantir une **cohérence entre politique de l'eau et politique d'aménagement du territoire**. Dans cette optique, une convention d'articulation a été signée en 2006 avec le Syndicat du Pays Ardèche Méridionale, structure porteuse d'une démarche Pays et d'un Contrat de Développement Durable de Rhône Alpes. Les objectifs de cette convention sont les suivants :

- Assurer la prise en compte systématique de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans les projets d'aménagement du territoire,
- Assurer une prise en compte de l'aménagement du territoire dans la gestion des milieux aquatiques et de la ressource en eau,
- Garantir un partenariat permanent entre la CLE et les instances du Pays Ardèche Méridionale,
- Définir avec les partenaires institutionnels les engagements futurs dans le domaine de l'eau et du développement économique pour accompagner l'aménagement du territoire,
- Elaborer et animer une charte de l'eau sur le territoire,
- Mettre en place une réflexion prospective sur les actions et partenariats à développer.

Par ailleurs, afin d'accompagner et d'encadrer les activités de loisirs liées à l'eau et lutter contre le mitage des espaces riverains des cours d'eau par les activités récréatives de masse, la CLE a élaboré un **Schéma de Cohérence des Activités Sportives et de Loisirs liées à l'eau** pour répondre aux enjeux suivants :

- Respect du milieu et impact maîtrisé sur l'environnement fragile de la rivière,
- Respect de la réglementation,
- Cohérence avec les différents Schémas directeurs établis : SDAGE, PDRN, Plan Départemental pour la Protection des Milieux Aquatiques et la Gestion des ressources Piscicoles,...
- Permettre aux activités sportives et de loisirs liées à la rivière de cohabiter sans difficulté majeure, en particulier lors des pics de fréquentation des mois de juillet et août,
- Présenter une démarche globale et cohérente,
- Rendre l'intervention publique cohérente

G. MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE, ET SI POSSIBLE, COMPENSER LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES ET EN ASSURER LE SUIVI

1. MESURES VISANT A REDUIRE, COMPENSER OU EVITER LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES SUR L’ENVIRONNEMENT

I. Vigilances qui découlent de l’évaluation environnementale

Le SAGE est par définition un document à **vocation environnementale**. Les préconisations qu’il prévoit ont toutes pour objectif la non dégradation des ressources en eau et des milieux aquatiques et l’atteinte du bon état des eaux.

La prise en compte des enjeux environnementaux s’est faite très tôt, dès la phase d’état des lieux et la rédaction des cahiers des études préalables au SAGE, et a largement guidé la rédaction du Plan d’Aménagement et de Gestion Durable.

L’analyse des effets du SAGE a cependant mis en évidence le besoin de vigilance concernant 2 dispositions :

Tableau 14 : dispositions du SAGE pour lesquelles une vigilance est nécessaire

N° et intitulé de la disposition	Dimension concernée	Analyse
b15. Gérer, restaurer et protéger les espaces de mobilités et les Zones d’Expansion de crues	Energie / patrimoine	L’interdiction d’extractions de granulats dans les espaces de mobilité peut s’accompagner d’une mobilisation de ressources en matériaux nouvelles qui engendrerait potentiellement une augmentation du transport. La restauration des espaces de mobilité et des Zones d’Expansion de Crue peut potentiellement nécessiter des mesures de réduction d’impact comme le retrait de certaines digues ou ouvrages à valeur patrimoniale.
b18. Décloisonner les milieux et accompagner les plans de restauration des migrateurs amphihalins	Energie / patrimoine	La reconquête des axes des grands migrateurs, en accompagnement de la stratégie nationale pour le décloisonnement des cours d’eau, peut nécessiter l’équipement voir l’arasement de certains ouvrages et seuils anciens quand les conditions socio-économiques le permettent et affecter le potentiel de production hydroélectrique.

Même si les risques d’impacts négatifs peuvent être jugés de faible intensité voire peu probables, il importe d’examiner dans quelles conditions pourront être évités ces impacts potentiellement négatifs.

Les différents types de vigilance ou de mesures d’accompagnement et de conditionnalité qui peuvent être mises en œuvre concernent :

- **Pour le patrimoine architectural lié à l’eau :**
 - Pour ce qui concerne les ouvrages à dimensions culturelle et sociale fortes, la recherche de solutions techniques ou architecturales permettant dans la mesure de la satisfaction des objectifs recherchés, de conserver tout ou partie de l’ouvrage d’intérêt patrimonial ou de mémoriser ses traces ;

- La prise en compte de la dimension sociale du patrimoine écologique et des patrimoines culturel, architectural et archéologique liés à l'eau dans les actions de sensibilisation du SAGE sur la mémoire des lieux et des ouvrages ;
- **Pour les aspects énergie :**
 - Un développement progressif des énergies renouvelables de type solaire ou éolien conformément aux lois Grenelle,
 - La réalisation de l'étude de la réhausse d'un barrage existant (barrage de Puylaurent sur le Chassezac), d'ores et déjà envisagée dans le cadre du SAGE (disposition a3), peut potentiellement conduire à augmenter le potentiel de production d'énergie hydroélectrique.

II. Vigilances qui découlent de l'évaluation d'incidence

L'article 1er du décret n°2010-365 dispose que s'il résulte de l'analyse que le SAGE « peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation ou pendant la durée de validité du document de planification sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprendra un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables ».

Le SAGE a globalement un effet positif sur tous les grands types de milieux.

Neuf dispositions pourraient être susceptibles d'avoir des effets négatifs temporaires ou justifiés pour des motifs liés à la sécurité des populations et des biens. L'analyse des effets du SAGE conclut en l'absence d'effet dommageable notable. Par conséquent aucune mesure réductrice ou correctrice n'est définie. Cependant, afin de veiller à la qualité des milieux et à la conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire, des préconisations sont indiquées pour réduire tout risque d'atteinte aux objectifs de conservation des sites Natura 2000 du bassin versant de l'Ardèche.

• Préconisations pour toutes les dispositions

Rappelons que tout projet découlant du SAGE sera soumis à évaluation d'incidences au titre de Natura 2000 dès lors qu'il est susceptible de porter atteinte aux enjeux de conservation d'un ou plusieurs sites. L'évaluation d'incidences définira le cas échéant les mesures à mettre en œuvre pour réduire ou supprimer tout effet dommageable notable sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire.

Ces évaluations d'incidences identifieront notamment les enjeux de conservation locaux et devront veiller à ce que :

- les interventions se fassent en dehors des périodes de sensibilité des espèces ;
- les projets n'induisent pas de réduction de surface des habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire ;
- les projets ne fractionnent pas les habitats.

Pour garantir une bonne intégration des enjeux de conservation des sites Natura 2000 dans les projets qui découleront du SAGE, une disposition a été intégrée afin de veiller à ce que chaque projet soit déterminé au regard de la meilleure solution environnementale possible et des exigences du développement durable : disposition b.20 « Préserver la biodiversité en s'assurant de la complémentarité des outils » - section « Elaborer chaque projet qui découle du SAGE en visant la meilleure option environnementale compatible avec les exigences du développement durable et de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire ».

A été intégré ce qui suit : « Tout projet élaboré en déclinaison du SAGE susceptible d'impacter les milieux aquatiques et les habitats et espèces d'intérêt communautaire doit être élaboré en visant la non dégradation de ceux-ci et doit constituer, par sa nature et ses modalités de mise en œuvre la meilleure option environnementale permettant de respecter les principes des articles L. 211-1 et L. 414-1 du Code de l'environnement », respectivement relatifs à la gestion équilibrée de la ressource et à la conservation du patrimoine naturel.

• **Préconisations spécifiques**

Les préconisations sont données par type d'impacts sur les milieux (cf. chapitre D. Analyse des effets).

Préconisations pour la réalisation de travaux	b8	Réaliser les études diagnostics et améliorer les performances des réseaux de distribution d'eau potable
	b11	Traiter les eaux résiduaires urbaines et les rejets industriels pour l'atteinte du bon état et pour le respect des directives « Eaux Résiduaires Urbaines » et « Baignade »
	lab15	Gérer, restaurer et protéger les espaces de mobilités et les Zones d'Expansion de crues
	b17	Entretien des cours d'eau de manière planifiée pour assurer la cohérence globale des interventions
	b18	Décloisonner les milieux et accompagner les plans de restauration des migrateurs amphihalins
	B23	Améliorer la rétention à la parcelle sur les terrains agricoles et forestiers et lutter contre le ravinement
Préconisations pour les aménagements réalisés en faveur de la protection des biens et des personnes	b15	Gérer, restaurer et protéger les espaces de mobilités et les Zones d'Expansion de crues
Préconisations pour les impacts générés par la redistribution foncière des activités	b2	Préserver les espaces riverains des cours d'eau et les zones humides en les inscrivant dans les documents d'urbanisme et en mobilisant les outils de gestion du foncier
	b15	Gérer, restaurer et protéger les espaces de mobilités et les Zones d'Expansion de crues
Préconisations pour l'épandage des boues issues des stations d'épuration	b12	Améliorer la prévention et la gestion des pollutions accidentelles notamment en mettant en œuvre la stratégie de valorisation des boues et matières de vidange
Préconisations pour l'encadrement des activités de loisirs	b24	Mettre en œuvre le Schéma de cohérence des Activités Sportives et de Loisirs liées à l'eau (SCAL) et réaliser les profils de vulnérabilité des baignades

Préconisations pour la réalisation de travaux

L'évaluation d'incidences des projets devra s'assurer que les habitats et espèces d'intérêt communautaire ne sont pas détruits par les travaux réalisés et que toutes les mesures nécessaires sont prises pour limiter le risque de pollution de l'eau.

L'évaluation d'incidences des travaux devra définir les périodes de sensibilité des espèces afin que les chantiers ne soient pas réalisés durant ces périodes.

Préconisations pour les aménagements réalisés en faveur de la protection des biens et des personnes

Le SAGE rappelle que la protection latérale ne doit pas induire de rétrécissement du lit.

D'autre part, le SAGE précise que les méthodes utilisées pour assurer la protection des personnes et des biens doivent être le plus intégrées possibles et les techniques de génie écologique sont à privilégier.

L'évaluation d'incidences des travaux à réaliser devra définir les périodes de sensibilité des espèces afin que les chantiers ne soient pas réalisés durant ces périodes.

Préconisations pour les impacts générés par la redistribution foncière des activités

Les préconisations définies pour prévenir toute atteinte aux enjeux de conservation des sites Natura 2000 sont :

- d'éviter toute installation dans des zones à enjeux ;
- de limiter le fractionnement des habitats naturels et habitats d'espèces.

Pour se faire, le pétitionnaire devra prendre attache auprès de la (ou des) structure(s) animatrice(s) en charge de la procédure Natura 2000 sur le territoire concerné.

Préconisations pour l'épandage des boues issues des stations d'épuration

Les recommandations intégrées au SAGE pour limiter l'impact de l'épandage des boues issues des stations d'épuration et des matières de vidange sont les suivantes :

- intégrer un volet lié aux enjeux de conservation des sites Natura 2000 concernés dans le schéma départemental de gestion des boues d'épuration et matière de vidange afin de définir ces enjeux et d'éviter tout impact dommageable ;
- intégrer dans les plans d'épandage agréés des boues ne suivant pas de filière de compostage les enjeux de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés.

Le SAGE préconise également que l'épandage se fasse en dehors des zones humides et des pelouses sèches.

Enfin, le SAGE recommande au pétitionnaire de veiller à ne pas apporter au sol plus de nutriments que nécessaire (limiter les amendements à la capacité d'absorption du sol). Pour cela, il devra identifier le type de boues produites et veiller à leur intérêt agronomique.

Préconisations pour l'encadrement des activités de loisirs

Le SAGE prévoit d'ores et déjà que soient pris en considération les enjeux écologiques dans la définition des pôles structurant les activités sportives de loisirs liées à l'eau. Il mentionne que le schéma vise en priorité la préservation des milieux et encourage à réglementer l'activité si nécessaire au regard des cycles biologiques des espèces animales et végétales d'intérêt patrimonial.

2. MESURES DE SUIVI DES EFFETS DU SAGE

I. Méthode de suivi : objectifs et principes

Le suivi a pour objectif à vérifier que les effets éventuels dommageables du SAGE, identifiés précédemment, sont conformes aux prévisions du rapport environnemental. Si elle doit permettre d'assurer la meilleure prise en compte des critères environnementaux au moment de l'élaboration du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable, l'analyse doit également permettre d'assurer la prise en compte de ces critères tout au long de la durée de vie du programme.

Un dispositif de suivi et d'évaluation doit donc être intégré au SAGE Ardèche, afin d'en évaluer les effets sur l'environnement au fur et à mesure de sa mise en application et d'envisager, le cas échéant, des étapes de réorientation ou de révision.

Le dispositif de suivi qui sera appliqué au SAGE Ardèche est basé sur des indicateurs. On peut rappeler ici la difficulté à construire des indicateurs qui soient à la fois :

- pertinents au regard des enjeux environnementaux du territoire et des effets attendus du SAGE Ardèche,
- suffisamment significatifs pour être compréhensibles du plus grand nombre,
- facilement renseignables afin de pouvoir établir un état zéro au moment du lancement du programme.

Au-delà du suivi de l'impact de chaque disposition et préconisation, ce dispositif doit permettre d'appréhender l'incidence globale du SAGE Ardèche sur le bassin versant.

En effet l'appréciation des incidences probables au niveau des dispositions a mis en évidence la nécessité de porter une attention particulière à l'équilibre global des préconisations afin d'anticiper les effets cumulés du programme en soulignant des vigilances à avoir pour dimensions.

Il paraît donc nécessaire de mettre en place un dispositif de suivi environnemental à l'échelle de l'ensemble du SAGE Ardèche en définissant des indicateurs de réalisation et de résultats environnementaux. Les indicateurs définis devront, dans la mesure du possible, être renseignés en fonction d'une année et d'une situation de référence. Pour chacun d'entre eux, un objectif quantifié sera déterminé.

Toutes les données recueillies devront être intégrées à une base de données et à un système d'information qui en permettra l'exploitation.

II. Propositions d'indicateurs et de modalités de suivi des effets du SAGE sur l'environnement

En ce qui concerne le suivi des effets du SAGE sur l'environnement, il est nécessaire de rappeler les trois dimensions qui peuvent potentiellement être impactées : il s'agit des dimensions « énergie », « patrimoine » et « biodiversité ». Les effets sont sans doute peu probables mais des mesures de vigilance ont été préconisées.

En parallèle des indicateurs identifiés dans le PAGD pour le suivi de la mise en œuvre du SAGE, il est proposé que la **Commission Locale de l'Eau établisse tous les cinq ans un rapport sur l'évolution des effets** :

- **sur le patrimoine culturel, architectural et archéologique**, les indicateurs suivant pouvant être une première de base de travail pour le suivi :
 - nombre d'ouvrages (ponts, moulins, barrages, canaux, ouvrages de gestion de l'eau...) ayant fait l'objet d'un aménagement ou concernés par une opération de restauration du milieu aquatique dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE,
 - nombre d'usages impactés par ouvrages aménagés ou concernés par une opération de restauration du milieu aquatique dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE,
 - solutions techniques ou architecturales retenues pour conserver tout ou partie de l'ouvrage d'intérêt patrimonial ou de mémoriser ses traces,
- **sur la dimension énergie**, un travail complémentaire étant nécessaire pour définir des indicateurs pertinents à l'échelle du bassin versant de l'Ardèche, en s'inspirant des travaux engagés dans le cadre du SDAGE (réservoirs biologiques) et du classement des cours d'eau (prévu à l'article L.214-17 du Code de l'environnement). Des informations pourront également être recherchées auprès des Plans Climat Energie Territoriaux et des Schémas Régionaux Climat Air Energie et lors de leur révision.
- **sur le volet biodiversité**, la compilation des effets pouvant s'effectuer sur la base des évaluations d'incidences instruites par les services de l'Etat des projets découlant de la mise en œuvre du SAGE. Pour ce faire, des conventionnements seraient envisagés entre les services départementaux de l'Etat en charge de l'instruction des dossiers d'incidence au titre de Natura 2000 et la structure porteuse de la CLE.

III. Rappel du suivi de l'état de la ressource en eau et des milieux aquatiques prévus dans le cadre du PAGD

Le PAGD prévoit, à sa disposition c2, la **mise en place d'un tableau de bord** dont l'objectif principal est le suivi de la mise en œuvre du SAGE sur le bassin versant.

Il constituera l’outil d’évaluation pour les membres de la CLE qui apprécieront ainsi l’adéquation des moyens par rapport aux objectifs, et leur efficacité en termes de résultats mesurés. Ces éléments d’évaluation seront utilisés pour envisager la poursuite ou la réorientation des différentes actions, voire l’affirmation de nouveaux objectifs.

Le tableau de bord doit également permettre une communication facilitée vis-à-vis des acteurs de l’eau et des usagers. Il concernera :

- l’évolution générale du bassin versant ainsi que de la ressource en eau et des milieux aquatiques d’un point de vue quantitatif et qualitatif (indicateurs d’état et de réponse) ;
- les activités humaines et les pressions qui peuvent être associées (prélèvement, rejet, occupation de l’espace, ...) ; l’évolution du contexte socio-économique du bassin versant (indicateurs de pression) ;
- la mise en œuvre effective des dispositions du SAGE (indicateurs de moyens).

Parmi les 68 indicateurs identifiés dans le PAGD pour suivre la mise en œuvre du SAGE, **15 indicateurs doivent permettre de suivre l’évolution de l’état de la ressource et des milieux aquatiques**. Ces indicateurs sont mentionnés ci-dessous :

Tableau 15 : Indicateurs prévus au PAGD pour suivre l’état de la ressource en eau et des milieux aquatiques

N°	Indicateurs
5	Respect du Débit d’Objectif d’Étiage (DOE) : nombre de jours de franchissement DOE (E/R)
9	Volumes économisés (E/R)
11	Fréquence de Pénurie inférieure à 4 années sur 5
14	Volumes de prélèvements substitués (E/R) ou évités
18	Etat écologique et chimique des masses d’eau : éléments de qualité Nutriments et IBD (E/R)
26	Qualité des eaux souterraines
30	Superficie de l’espace de mobilité (E/R)
33	Evolution du profil en long des cours d’eau (E/R)
35	Linéaire de cours d’eau décloisonné par espèces cibles (E/R)
36	Nombre d’ouvrages rendus franchissables (E/R)
37	Présence en amont des ouvrages de franchissement des espèces ciblées par le décloisonnement (E/R)
38	Linéaire de ripisylve restaurées (E/R)
42	Indicateurs de présence des espèces endémiques et / ou menacées (E/R)
46	Superficie de ZEC (E/R)
50	Nombre d’habitants permanent / saisonniers en zone inondable (E/R)

H. METHODOLOGIE EMPLOYEE

Les attentes de l'autorité environnementale :

Cette partie permettra d'apporter une justification scientifique au rapport et donc étayera sa solidité. La description des méthodes utilisées pour réaliser l'évaluation est utile pour apprécier la qualité des informations contenues dans le rapport environnemental, elle rend cette évaluation fiable et crédible. La méthodologie est décrite de manière à ce que le maître d'ouvrage de l'étude soit en mesure de refaire l'étude à l'identique ou de la réviser le cas échéant. Les difficultés éventuelles rencontrées (ex : lacunes dans la connaissance scientifique et technique, situations particulières, absence de modèles de référence...) et la manière dont elles ont été surmontées peuvent aussi être évoquées.

1. CONSTRUCTION DE L'ETAT DES LIEUX ET DE L'ARTICULATION AVEC D'AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

Par courrier du 4 mars 2009, la DIREN Rhône Alpes a transmis une **note de cadrage préalable** à l'évaluation environnementale du SAGE Ardèche. Cette note présente les enjeux importants présents sur le territoire du bassin versant et précise les attentes de l'autorité environnementale concernant le rapport d'évaluation environnementale.

Les **enjeux environnementaux retenus** par l'autorité environnementale, qui ont ainsi guidé la construction de l'analyse de l'état initial de l'environnement puis l'analyse des effets, sont les suivants :

- **Biodiversité, milieux naturels et Natura 2000,**
- **Paysage,**
- **Pollutions de l'eau, qualité des milieux aquatiques et état de la ressource,**
- **Risque inondation,**
- **Santé - environnement,**
- **Energie renouvelable,**
- **Aménagement du territoire,**
- **Education à l'environnement.**

En complément des attentes de l'autorité environnementale, deux autres dimensions sont abordées dans la partie « analyse des effets ». Il s'agit des dimensions « **morphologie des cours d'eau** » et « **patrimoine culturel et architectural des cours d'eau** ».

L'établissement de l'état des lieux de l'environnement dans sa globalité à l'échelle du bassin versant de l'Ardèche s'est également inspiré des Profils Environnementaux Régionaux de Rhône Alpes et Languedoc Roussillon.

Cet état des lieux permet une vision objective de l'ensemble des problématiques de notre territoire, sur lequel le SAGE peut ou ne peut pas influencer. C'est en effet une étape importante de l'évaluation environnementale qui nécessite que soient au préalable identifiés les enjeux environnementaux à prendre en considération.

2. EVALUATION DES EFFETS

Afin de déterminer les incidences du SAGE sur les différentes dimensions de l'environnement, la méthode a consisté à analyser une à une les 39 dispositions du PAGD et les 2 articles du règlement tels qu'ils sont formulés dans le projet de SAGE. En outre, l'analyse s'est focalisée sur les incidences significatives.

1. Les dimensions de l'environnement analysées

L'autorité environnementale a précisé ses attentes en termes d'évaluation environnementale dans une note de cadrage. C'est ainsi qu'ont pu être définies les dimensions de l'environnement sur lesquelles doit porter l'analyse des effets probables de l'avant projet de SAGE. Ces dimensions peuvent se définir de la façon suivante :

- 1- **Biodiversité, milieux naturels et Natura 2000** : cette dimension renvoi directement au contenu de l'évaluation d'incidence au titre de Natura 2000. Dans cette optique, l'analyse est réalisée par grands types de compartiment / milieu de l'écosystème qui sont intégrateurs des différents habitats et des espèces (bien que le rattachement de ces dernières à un type de milieu soit sans doute moins bien établi). L'effet des dispositions du SAGE est ainsi analysé selon les grands types de milieu présents sur le bassin versant et pour lesquels on a pu rattacher en amont les différents habitats d'intérêt communautaire :
 - a. **cours d'eau, corridors alluviaux et zones humides**
 - b. **milieux forestiers : chênaies, hêtraies, pinèdes, forêts mixtes et châtaigneraies**
 - c. **milieux rupestres**
 - d. **milieux semi-naturels.**
- 2- **Eaux** : concerne l'équilibre quantitatif et l'amélioration qualitative des eaux superficielles et souterraines ;
- 3- **Morphologie des cours d'eau** : concerne la qualité des milieux aquatiques en terme de fonctionnalités et de dynamique fluviale (évolution du profil en long, en travers et du tracé planimétrique) ;
- 4- **Risque inondation** : concerne la protection des personnes et des biens,
- 5- **Santé - environnement** : concerne les ressources en eau utilisées ou destinées à l'alimentation des populations ou pour l'usage récréatif ;
- 6- **Energie-gaz à effets de serre** : concerne la production d'énergie renouvelable et les consommations d'énergie fossiles (et donc l'émission de gaz à effet de serre associée),
- 7- **Paysage** : concerne l'ensemble des éléments paysagers constitutifs du bassin versant (ripisylves, aménagements de berge, carrières, haies,...),
- 8- **Patrimoine** culturel, architectural et archéologique : concerne l'ensemble du patrimoine lié à l'eau (ponts, moulins, barrages, canaux, ouvrages de gestion de l'eau...),
- 9- **Aménagement du territoire** : concerne l'occupation de l'espace,
- 10- **Education à l'environnement** : concerne la sensibilisation du public à l'environnement

II. Les différents types d'effet distingués et les suites données

Les effets suivants ont distingués sur chaque dimension de l'environnement / type de milieu (typologie issue du rapport d'évaluation environnemental du SDAGE Rhône Méditerranée) :

- 1- Les principaux effets sont directement positifs pour la dimension concernée/type de milieu
- 2- Les principaux effets sont positifs indirectement via une dynamique de gouvernance et/ou de sensibilisation
- 3- Les principaux effets peuvent être négatifs pour la dimension concernée sans critères d'éco-conditionnalité / vigilance
- 4- Les principaux effets sont négatifs pour la dimension concernée /type de milieu
- 5- Les principaux effets sont sans lien avec la dimension concernée
- 6- La disposition a un lien direct avec la dimension concernée (concerne OU tient compte de OU dépend de)

Cette première analyse permet de discerner 3 types de dispositions :

- celles n'ayant pas d'effets ou d'incidences,
- celles qui ont un impact favorable,
- les dispositions pouvant avoir des effets négatifs, pendant ou après leur réalisation ou pendant la durée de validité du document de planification.

Pour les dispositions n'ayant pas d'effet ou d'incidence, l'évaluation environnementale et l'évaluation d'incidences se termine à ce stade.

Les dispositions ayant un impact positif sont identifiées et les effets favorables attendus décrits pour chaque dimension de l'environnement et pour chaque grand type de milieux, par grands objectifs.

Les dispositions pouvant avoir un impact sur les dimensions de l'environnement et les milieux naturels font l'objet d'une seconde analyse.

3. DIFFICULTES RENCONTREES

La démarche d'évaluation environnementale mise en œuvre dans le cadre du SAGE Ardèche s'applique à un document de planification stratégique, fixant un cadre d'orientations et de prescriptions pour la réalisation de travaux ou d'aménagement.

Elle ne s'applique donc pas aux projets de travaux ou d'aménagement susceptibles d'être mis en œuvre sur le bassin versant, travaux et aménagement faisant eux-mêmes l'objet d'une évaluation environnementale spécifique à travers une étude d'impact ou une notice d'incidences.

Cette caractéristique de la démarche d'évaluation environnementale du SAGE Ardèche peut dans certains cas rendre l'analyse incertaine dans la mesure où les conditions de mise en œuvre et la localisation des projets n'est pas précisément connue.

Certains effets identifiés dans le cadre de la démarche d'évaluation environnementale pourront ainsi être accentués ou a contrario annulés selon les conditions de mise en œuvre des projets.

I. **ANNEXES**

Annexe 1 : Liste des habitats d'intérêt communautaire présents sur le bassin versant de l'Ardèche

Annexe 2: Liste des habitats d'intérêt communautaire par site Natura 2000

Annexe 3: Liste des espèces animales et végétales d'intérêt communautaire sur le bassin versant de l'Ardèche

Annexe 4 : Liste des espèces animales et végétales d'intérêt communautaire par site Natura 2000

Annexe 5 : Présentation des effets du SAGE sur les 4 types de milieux naturels / dimension biodiversité

Annexe 6 : Analyse du SAGE Ardèche au regard des objectifs de protection de l'environnement fixés au niveau international, communautaire et national.

Annexe 1 : Liste des habitats d'intérêt communautaire présents sur le bassin versant de l'Ardèche

CODE HABITAT	INTITULE HABITAT	SUPERFICIE (ha)	% DES SITES NATURA 2000	NOMBRE DE SITES NATURA 2000 CONCERNES
3140	Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.	46,11	0,02%	2
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	56,06	0,02%	2
3170*	Mares temporaires méditerranéennes	19,33	0,01%	1
3240	Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à Salix elaeagnos	21,11	0,01%	2
3250	Rivières permanentes méditerranéennes à Glaucium flavum	137,3	0,06%	2
3260	Rivières des étages planitiaires à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion	21,11	0,01%	2
3280	Rivières permanentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion avec rideaux boisés riverains à Salix et Populus alba	130,82	0,05%	2
3290	Rivières intermittentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion	130,94	0,05%	3
4030	Landes sèches européennes	2858,05	1,18%	5
4060	Landes alpines et boréales	187,96	0,08%	3
5120	Formations montagnardes à Cytisus purgans	2088,58	0,86%	5
5210	Matorrals arborescents à Juniperus spp.	2277,47	0,94%	3
6110*	Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles du Alysso-Sedion albi	274,6	0,11%	2
6120*	Pelouses calcaires de sables xériques	21,11	0,01%	2
6210*	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco Brometalia)(*sites d'orchidées remarquables)	974,66	0,40%	4
6220*	Parcours substeppiques de graminées et annuelles du Thero-Brachypodietea	933,47	0,38%	3
6230*	Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)	1664,11	0,68%	2
6310	Dehesas à Quercus spp. Sempervirents	823,8	0,34%	1
6410	Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)	137,98	0,06%	3
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	138,22	0,06%	3
6520	Prairies de fauche de montagne	372,09	0,15%	4

7110*	Tourbières hautes actives	308,75	0,13%	3
7120	Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle	116,87	0,05%	1
7140	Tourbières de transition et tremblante	151,85	0,06%	3
7150	Dépressions sur substrats tourbeux du Rhynchosporion	116,87	0,05%	2
7220*	Sources pétrifiantes avec formation de travertins (Cratoneurion)	119,97	0,05%	3
8110	Éboulis siliceux de l'étage montagnard à nival (Androsacetalia alpinae et Galeopsietalia ladani)	1397,29	0,58%	2
8130	Éboulis ouest-méditerranéens et thermophiles	267,71	0,11%	3
8210	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	160,2	0,07%	4
8220	Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	254,45	0,10%	3
8230	Roches siliceuses avec végétation pionnière du Sedo-Scleranthion ou du Sedo albi-Veronicion dillenii	110,59	0,05%	2
8310	Grottes non exploitées par le tourisme	68,65	0,03%	4
9120	Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion)	629,1	0,26%	2
9130	Hêtraies du Asperulo-Fagetum	160,12	0,07%	1
9140	Hêtraies subalpines médio-européennes à Acer et Rumex arifolius	291,77	0,12%	2
9180*	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion	34,98	0,01%	1
91E0*	Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)	335,84	0,14%	3
91D0	Tourbières boisées	40,03	0,02%	1
91F0	Forêts mixtes à Quercus robur, Ulmus laevis, Ulmus minor, Fraxinus excelsior ou Fraxinus angustifolia, riveraines des grands fleuves (Ulmenion minoris)	189,99	0,08%	2
9260	Forêts de Castanea sativa	976,5	0,40%	4
92A0	Forêts-galeries à Salix alba et Populus alba	890,5	0,37%	5
9340	Forêts à Quercus ilex et Quercus rotundifolia	5404,47	2,22%	7
9380	Forêts à Ilex aquifolium	459,9	0,19%	1
9530*	Pinèdes (sub-)méditerranéennes de pins noirs endémiques	220,9	0,09%	1
44 habitats d'intérêt communautaire		26022,18	0,1070872	

Code couleur : correspondance des habitats avec les grands types de milieux (code Corine Biotope)

Cours d'eau et milieux humides	Milieux rupestres
Milieux semi-naturels	Milieux forestiers

Annexe 2: Liste des habitats d'intérêt communautaire par site Natura 2000

SITE FR820-1654 (Basse Ardèche urgonienne)					
CODE HABITAT	INTITULE 'HABITAT	SURFACE (ha)	% site	% DES SITES NATURA 2000	Evaluation globale
3240	Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à <i>Salix elaeagnos</i>	Ponctuel	<0,1%	<0,001%	C
3250	Rivières permanentes méditerranéennes à <i>Glaucium flavum</i>	137,3	2,00%	<0,001%	A
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>	Ponctuel	<0,1%	<0,001%	C
3290	Rivières intermittentes méditerranéennes du <i>Paspalo-Agrostidion</i>	68,65	1,00%	0,00028251	B
5210	Matorrals arborescents à <i>Juniperus</i> spp.	1 235,7	18%	0,51%	B
6110*	Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles du <i>Alyso-Sedion albi</i>	274,6	4%	0,11%	B
6210*	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco Brometalia</i>)(*sites d'orchidées remarquables)	205,95	3%	0,08%	B
6220*	Parcours substeppiques de graminées et annuelles du <i>Thero-Brachypodietea</i>	411,9	6%	0,17%	B
6310	Dehesas à <i>Quercus</i> spp. Sempervirents	823,8	12,00%	0,34%	B
7220*	Sources pétrifiantes avec formation de travertins (<i>Cratoneurion</i>)	68,65	1%	0,03%	A
8130	Éboulis ouest-méditerranéens et thermophiles	68,65	1,00%	0,03%	B
8210	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	68,65	1,00%	2,83%	B
8310	Grottes non exploitées par le tourisme	68,65	1,00%	0,03%	B
91E0*	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i>, <i>Alnion incanae</i>, <i>Salicion albae</i>)	68,65	1,00%	0,03%	C
91F0	Forêts mixtes à <i>Quercus robur</i> , <i>Ulmus laevis</i> , <i>Ulmus minor</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i> , riveraines des grands fleuves (<i>Ulmion minoris</i>)	Ponctuel	<0,1%	<0,001%	B
92A0	Forêts-galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>	205,95	3,00%	0,08%	B
9340	Forêts à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i>	2746	40%	1,13%	B
TOTAL		17 habitats d'intérêt communautaire, dont 5 prioritaires			

SITE FR820-1656 (Bois de Païolive et basse vallée du Chassezac)					
CODE HABITAT	INTITULE 'HABITAT	SURFACE (ha)	% site	% BV	Evaluation globale
3170*	Mares temporaires méditerranéennes	19,33	0,10%	<0,001%	A
3280	Rivières permanentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion avec rideaux boisés riverains à Salix et Populus alba	124,58	2,00%	<0,001%	B
3290	Rivières intermittentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion	62,29	1,00%	<0,001%	B
5210	Matorrals arborescents à Juniperus spp.	622,9	10%	0,26%	B
6110*	Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles du Alysso-Sedion albi	Ponctuel	<0,1%	<0,001%	B
6210*	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco Brometalia)(*sites d'orchidées remarquables)	747,48	12,00%	0,31%	A
6220*	Parcours substeppiques de graminées et annuelles du Thero-Brachypodietea	311,45	5%	0,13%	A
8130	Éboulis ouest-méditerranéens et thermophiles	124,58	2,00%	0,05%	B
8310	Grottes non exploitées par le tourisme	0	<0,1%	<0,001%	C
92A0	Forêts-galeries à Salix alba et Populus alba	62,29	1,00%	0,03%	B
9340	Forêts à Quercus ilex et Quercus rotundifolia	311,45	5,00%	0,13%	B
TOTAL		11 habitats d'intérêt communautaire, dont 4 prioritaires			

SITE FR820-1657 (Moyenne vallée de l'Ardèche et plateau des Gras)					
CODE HABITAT	INTITULE 'HABITAT	SURFACE (ha)	% site	% DES SITES NATURA 2000	Evaluation globale
3140	Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.	25	0,46%	0,00010288	D
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	13,84	0,26%	5,6955E-05	B
3250	Rivières permanentes méditerranéennes à Glaucium flavum	Ponctuel	<0,1%	0	
3280	Rivières permanentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion avec rideaux boisés riverains à Salix et Populus alba	6,24	0,12%	2,5679E-05	B
3290	Rivières intermittentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion	Ponctuel	<0,1%	0	A
5210	Matorrals arborescents à Juniperus spp.	418,87	7,75%	0,17%	A
6120*	Pelouses calcaires de sables xériques	Ponctuel	0,00%	0,00%	

6210*	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco Brometalia)(*sites d'orchidées remarquables)	0,12	<0,1%	0%	A
6220*	Parcours substeppiques de graminées et annuelles du Thero-Brachypodietea	210,12	3,89%	0,09%	
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	3,86	<0,1%	0,00%	C
7220*	Sources pétrifiantes avec formation de travertins (Cratoneurion)	0,22	<0,1%	0%	C
8210	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	39,08	0,74%	0,02%	A
8310	Grottes non exploitées par le tourisme	Ponctuel	<0,1%	0,00%	A
92A0	Forêts-galeries à Salix alba et Populus alba	372,29	7,07%	0,15%	A
9340	Forêts à Quercus ilex et Quercus rotundifolia	376,11	7,14%	0,15%	A
TOTAL		15 habitats d'intérêt communautaire, dont 4 prioritaires			

SITE FR820-1660 (Plateau de Montselgues)					
CODE HABITAT	INTITULE 'HABITAT	SURFACE (ha)	% site	% DES SITES NATURA 2000	Evaluation globale
4030	Landes sèches européennes	200,15	5,00%	0,08%	B
5120	Formations montagnardes à Cytisus purgans	1 404,09	35%	0,58%	B
6520	Prairies de fauche de montagne	120,09	3,00%	0,05%	B
7110*	Tourbières hautes actives	40,03	1%	0,02%	
7140	Tourbières de transition et tremblante	Ponctuel	0,00%	0,00%	
7150	Dépressions sur substrats tourbeux du Rhynchosporion	Ponctuel	0,00%	0,00%	
8220	Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	120,09	3,00%	0,05%	B
9130	Hêtraies du Asperulo-Fagetum	160,12	4,00%	0,07%	B
91D0	Tourbières boisées	40,03	1,00%	0,02%	
9260	Forêts de Castanea sativa	440,33	11%	0,18%	B
9340	Forêts à Quercus ilex et Quercus rotundifolia	120,09	3,00%	0,05%	B
TOTAL		11 habitats d'intérêt communautaire, dont 2 prioritaires			

SITE FR820-1661 (Bois des Bartres)					
CODE HABITAT	INTITULE 'HABITAT	SURFACE (ha)	% site	% DES SITES NATURA 2000	Evaluation globale
4030	Landes sèches européennes	132,54	3,00%	0,05%	B
5120	Formations montagnardes à Cytisus purgans	441,8	10%	0,18%	B

6410	Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)	Ponctuel	0,00%	0,00%	B
8210	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	0	0,00%	0,00%	B
8310	Grottes non exploitées par le tourisme	0	0,00%	0,00%	B
9260	Forêts de Castanea sativa	397,62	9,00%	0,16%	B
9340	Forêts à Quercus ilex et Quercus rotundifolia	132,54	3,00%	0,05%	B
9530*	Pinèdes (sub-)méditerranéennes de pins noirs endémiques	220,9	5,00%	0,09%	C
TOTAL		8 habitats d'intérêt communautaire, dont 1 prioritaire			

SITE FR820-1664 (Secteur des Sucs)					
CODE HABITAT	INTITULE 'HABITAT	SURFACE (ha)	% site	% DES SITES NATURA 2000	Evaluation globale
4030	Landes sèches européennes	18,62	2,00%	0,01%	A
4060	Landes alpines et boréales	18,62	2,00%	0,01%	B
5120	Formations montagnardes à Cytisus purgans	55,86	6,00%	0,02%	A
6230*	Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)	27,93	3%	0,01%	A
6520	Prairies de fauche de montagne	65,17	7,00%	0,03%	A
8110	Éboulis siliceux de l'étage montagnard à nival (Androsacetalia alpinae et Galeopsietalia ladani)	111,72	12%	0,05%	B
8130	Éboulis ouest-méditerranéens et thermophiles	74,48	8,00%	0,03%	B
8230	Roches siliceuses avec végétation pionnière du Sedo-Scleranthion ou du Sedo albi-Veronicion dillenii	93,1	10%	0,04%	A
9120	Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion)	279,3	30%	0,11%	A
TOTAL		9 habitats d'intérêt communautaire, dont 1 prioritaire			

SITE FR820-1670 (Cévennes ardéchoises)					
CODE HABITAT	INTITULE 'HABITAT	SURFACE (ha)	% site	% DES SITES NATURA 2000	Evaluation globale
4030	Landes sèches européennes	52,47	3,00%	0,02%	A
4060	Landes alpines et boréales	52,47	3,00%	0,02%	A
5120	Formations montagnardes à Cytisus purgans	69,96	4,00%	0,03%	A

6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	17,49	1,00%	0,01%	B
6520	Prairies de fauche de montagne	69,96	4,00%	0,03%	A
7110*	Tourbières hautes actives	34,98	2%	0,01%	B
7140	Tourbières de transition et tremblante	34,98	2,00%	0,01%	B
8210	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	52,47	3,00%	0,02%	B
8220	Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	17,49	1,00%	0,01%	B
8230	Roches siliceuses avec végétation pionnière du Sedo-Scleranthion ou du Sedo albi-Veronicion dillenii	17,49	1,00%	0,01%	A
9120	Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion)	349,8	20%	0,14%	A
9140	Hêtraies subalpines médio-européennes à Acer et Rumex arifolius	174,9	10,00%	0,07%	A
9180*	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion	34,98	2,00%	0,01%	A
91E0*	Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)	34,98	2,00%	0,01%	B
9260	Forêts de Castanea sativa	87,45	5,00%	0,04%	A
9340	Forêts à Quercus ilex et Quercus rotundifolia	34,98	2,00%	0,01%	A
TOTAL		16 habitats d'intérêt communautaire, dont 3 prioritaires			

SITEFR820-1677 (Milieux alluviaux du Rhône aval)					
CODE HABITAT	INTITULE 'HABITAT	SURFACE (ha)	% site	% DES SITES NATURA 2000	Evaluation globale
3140	Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.	21,11	1,00%	0,01%	B
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	42,11	2,00%	0,02	B
3240	Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à Salix elaeagnos	21,11	1,00%	0,0001	B
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion	21,11	1,00%	0,01%	B
6120*	Pelouses calcaires de sables xériques	21,11	1,00%	0,01%	B
6210*	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco Brometalia)(*sites d'orchidées remarquables)	21,11	1%	0,01%	B

6410	Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)	21,11	1,00%	0,01%	B
91E0*	Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)	232,21	11%	0,10%	A
91F0	Forêts mixtes à Quercus robur, Ulmus laevis, Ulmus minor, Fraxinus excelsior ou Fraxinus angustifolia, riveraines des grands fleuves (Ulmenion minoris)	189,99	9,00%	0,08%	A
92A0	Forêts-galeries à Salix alba et Populus alba	147,77	7,00%	0,06%	B
TOTAL		10 habitats d'intérêt communautaire, dont 3 prioritaires			

SITE FR910-1361 (Mont Lozère)					
CODE HABITAT	INTITULE HABITAT	SURFACE (ha)	% site	% DES SITES NATURA 2000	Evaluation globale
4030	Landes sèches européennes	2 454,27	21,00%	1,13%	A
4060	Landes alpines et boréales	116,87	1,00%	0,05%	A
5120	Formations montagnardes à Cytisus purgans	116,87	1,00%	0,05%	B
6230*	Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)	1 636,18	14%	0,67%	A
6410	Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)	116,87	1,00%	0,05%	B
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	116,87	1,00%	0,05%	B
6520	Prairies de fauche de montagne	116,87	1,00%	0,05%	A
7110*	Tourbières hautes actives	233,74	2%	0,10%	A
7120	Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle	116,87	1,00%	0,05%	C
7140	Tourbières de transition et tremblante	116,87	1,00%	0,05%	B
7150	Dépressions sur substrats tourbeux du Rhynchosporion	116,87	1,00%	0,05%	B
8110	Éboulis siliceux de l'étage montagnard à nival (Androsacetalia alpinae et Galeopsietalia ladani)	1 285,57	11%	0,53%	A
8220	Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	116,87	1,00%	0,05%	B
9140	Hêtraies subalpines médio-européennes à Acer et Rumex arifolius	116,87	1,00%	0,05%	A
TOTAL		14 habitats d'intérêt communautaire, dont 2 prioritaires			

SITE FR910-1398 (Forêt de valbonne)					
CODE HABITAT	INTITULE 'HABITAT	SURFACE (ha)	% site	% DES SITES NATURA 2000	Evaluation globale
7220*	Sources pétrifiantes avec formation de travertins (Cratoneurion)	51,1	1%	0,02%	B
9260	Forêts de Castanea sativa	51,1	1,00%	0,02%	C
92A0	Forêts-galeries à Salix alba et Populus alba	102,2	2,00%	0,04%	A
9340	Forêts à Quercus ilex et Quercus rotundifolia	1686,3	33%	0,69%	B
9380	Forêts à Ilex aquifolium	459,9	9,00%	0,19%	A
TOTAL		5 habitats d'intérêt communautaire, dont 1 prioritaire			

Code couleur : correspondance des habitats avec les grands types de milieux (code Corine Biotope)	
Cours d'eau et milieux humides	Milieux rupestres
Milieux semi-naturels	Milieux forestiers

Annexe 3: Liste des espèces animales et végétales d'intérêt communautaire sur le bassin versant de l'Ardèche

CLASSE DE L'ESPECE	CODE ESPECE	INTITULE ESPECE	NOMBRE DE SITES NATURA 2000 CONCERNES
Invertébrés	I032	Unio crassus (<i>Unio crassus</i>)	1
	I036	Cordulie splendide (<i>Macromia splendens</i>)	4
	I037	Gomphe serpentin (<i>Ophiogomphus cecilia</i>)	1
	I041	Cordulie à corps fin (<i>Oxygastra curtisii</i>)	5
	I044	Agrion de Mercure (<i>Coenagrion mercuriale</i>)	4
	I046	Gomphus graslinii (<i>Gomphus graslinii</i>)	3
	I059	Azuré de la Sanguisorbe (<i>Maculinea teleius</i>)	1
	I065	Damier de la Succise (<i>Euphydryas aurinia</i>)	2
	I074	Laineuse du prunellier (<i>Eriogaster catax</i>)	2
	I078	Ecaille chinée (<i>Callimorpha quadripunctaria</i>)*	1
	I083	Lucane cerf-volant (<i>Lucanus cervus</i>)	8
	I084	Barbot (<i>Osmoderma eremita</i>)*	1
	I087	Rosalie des Alpes (<i>Rosalia alpina</i>)*	4
	I088	Grand capricorne (<i>Cerambyx cerdo</i>)	8
	I092	Ecrevisse à pattes blanches (<i>Austropotamobius pallipes</i>)	5
Poissons	I096	Lamproie de Planer (<i>Lampetra planeri</i>)	3
	I103	Alose feinte (<i>Alosa fallax</i>)	3
	I126	Toxostome (<i>Chondrostoma toxostoma</i>)	5
	I131	Blageon (<i>Leuciscus souffia</i>)	6
	I134	Bouvière (<i>Rhodeus sericeus amarus</i>)	3
	I138	Barbeau méridional (<i>Barbus meridionalis</i>)	6
	I158	Apron (<i>Zingel asper</i>)	4
	I163	Chabot (<i>Cottus gobio</i>)	4
Batraciens	I193	Sonneur à ventre jaune (<i>Bombina variegata</i>)	1
	I220	Cistude d'Europe (<i>Lemis orbicularis</i>)	1
Oiseaux	A026	Aigrette garzette (<i>Egretta garzetta</i>)	1
	A031	Cigogne blanche (<i>Ciconia ciconia</i>)	1
	A072	Bondrée apivore (<i>Pernis apivorus</i>)	2
	A073	Milan noir (<i>Milvus migrans</i>)	2
	A074	Milan royal (<i>Milvus milvus</i>)	2
	A077	Vautour Percnoptère (<i>Neophron percnopterus</i>)	2
	A080	Circaète Jean-le-Blanc (<i>Circaetus gallicus</i>)	2
	A081	Busard des roseaux (<i>Circus aeruginosus</i>)	2
	A082	Busard Saint-Martin (<i>Circus cyaneus</i>)	2
	A084	Busard cendré (<i>Circus pygargus</i>)	2
	A091	Aigle royal (<i>Aquila chrysaetos</i>)	1

	A093	Aigle de Bonelli (<i>Hieraaetus fasciatus</i>)	1
	A094	Balbusard pêcheur (<i>Pandion haliaetus</i>)	1
	A103	Faucon pèlerin (<i>Falco peregrinus</i>)	2
	A108	Grand Tetras (<i>Tetrao urogallus</i>)	1
	A133	Oedicnème criard (<i>Burhinus oedicnemus</i>)	1
	A215	Grand Duc d'Europe (<i>Bubo bubo</i>)	2
	A223	Chouette de Tengmalm (<i>Aegolius fenereus</i>)	1
	A224	Engoulevent d'Europe (<i>Caprimulgus europaeus</i>)	2
	A229	Martin pêcheur d'Europe (<i>Alcedo atthis</i>)	2
	A236	Pic noir (<i>Dryocopus martius</i>)	
	A246	Alouette lulu (<i>Lullula arborea</i>)	2
	A255	Pipit rousseline (<i>Anthus campestris</i>)	2
	A302	Fauvette pitchou (<i>Sylvia undata</i>)	2
	A338	Pie grièche écorcheur (<i>Lanius collurio</i>)	2
	A346	Crave à bec rouge (<i>Pyrrhocorax pyrrhocorax</i>)	1
	A379	Bruant ortolan (<i>Emberiza hortulana</i>)	2
Mammifères	I303	Petit Rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>)	6
	I304	Grand Rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>)	5
	I305	Rhinolophe Euryale (<i>Rhinolophus euryale</i>)	4
	I307	Petit Murin (<i>Myotis blythii</i>)	4
	I308	Barbastelle (<i>Barbastella barbastellus</i>)	2
	I310	Minioptère de Schreibers (<i>Miniopterus schreibersii</i>)	5
	I316	Myotis capaccinii (<i>Myotis capaccinii</i>)	2
	I321	Vespertilion à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>)	5
	I323	Vespertilion de Bechstein (<i>Myotis bechsteinii</i>)	2
	I324	Grand Murin (<i>Myotis myotis</i>)	3
	I337	Castor d'Europe (<i>Castor fiber</i>)	6
	I355	Loutre (<i>Lutra lutra</i>)	6
64 espèces animales d'intérêt communautaire			

	CODE ESPECE	INTITULE ESPECE	NOMBRE DE SITES NATURA 2000 CONCERNES
Espèces végétales	I386	Buxbaumie verte (<i>Buxbaumia viridis</i>)	3
	I393	Drépanoclade brillant (<i>Drepanocladus vernicosus</i>)	1
2 espèces végétales d'intérêt communautaire			

Code couleur : correspondance des habitats avec les grands types de milieux (code Corine Biotope)	
Cours d'eau et milieux humides	Milieux rupestres
Milieux semi-naturels	Milieux forestiers

Annexe 4 : Liste des espèces animales et végétales d'intérêt communautaire par site Natura 2000

SITE FR820-1654 (Basse Ardèche Urganienne)		
CODE ESPECE	INTITULE ESPECE	Evaluation globale
1032	Mulette épaisse (<i>Unio crassus</i>)	B
1036	Cordulie splendide (<i>Macromia splendens</i>)	B
1041	Cordulie à corps fin (<i>Oxygastra curtisii</i>)	B
1044	Agrion de Mercure (<i>Coenagrion mercuriale</i>)	B
1046	Gomphus graslinii (<i>Gomphus graslinii</i>)	B
1065	Damier de la Succise (<i>Euphydryas aurinia</i>)	B
1074	Laineuse du prunellier (<i>Eriogaster catax</i>)	B
1083	Lucane cerf-volant (<i>Lucanus cervus</i>)	B
1088	Grand capricorne (<i>Cerambyx cerdo</i>)	B
1096	Lamproie de Planer (<i>Lampetra planeri</i>)	
1103	Alose feinte (<i>Alosa fallax</i>)	B
1126	Toxostome (<i>Chondrostoma toxostoma</i>)	A
1131	Blageon (<i>Leuciscus souffia</i>)	A
1134	Bouvière (<i>Rhodeus sericeus amarus</i>)	C
1138	Barbeau méridional (<i>Barbus meridionalis</i>)	B
1158	Apron (<i>Zingel asper</i>)	A
1303	Petit Rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>)	B
1304	Grand Rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>)	B
1305	Rhinolophe Euryale (<i>Rhinolophus euryale</i>)	B
1307	Petit Murin (<i>Myotis blythii</i>)	B
1308	Barbastelle (<i>Barbastella barbastellus</i>)	B
1310	Minioptère de Schreibers (<i>Miniopterus schreibersii</i>)	B
1316	Myotis capaccinii (<i>Myotis capaccinii</i>)	C
1321	Vespertilion à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>)	B
1323	Vespertilion de Bechstein (<i>Myotis bechsteinii</i>)	B
1324	Grand Murin (<i>Myotis myotis</i>)	B
1337	Castor d'Europe (<i>Castor fiber</i>)	A
1355	Loutre (<i>Lutra lutra</i>)	C
TOTAL	28 espèces d'intérêt communautaire	

SITE FR820-1656 (Bois de Païolive et basse vallée du Chassezac)		
CODE ESPECE	INTITULE ESPECE	Evaluation globale
1036	Cordulie splendide (<i>Macromia splendens</i>)	D
1037	Gomphe serpent in (<i>Ophiogomphus cecilia</i>)	C
1041	Cordulie à corps fin (<i>Oxygastra curtisii</i>)	C
1044	Agrion de Mercure (<i>Coenagrion mercuriale</i>)	C

1074	Laineuse du prunellier (<i>Eriogaster catax</i>)	C
1078	Ecaille chinée (<i>Callimorpha quadripunctaria</i>)*	C
1083	Lucane cerf-volant (<i>Lucanus cervus</i>)	C
1084	Barbot (<i>Osmoderma eremita</i>)*	C
1087	Rosalie des Alpes (<i>Rosalia alpina</i>)*	C
1088	Grand capricorne (<i>Cerambyx cerdo</i>)	C
1092	Ecrevisse à pattes blanches (<i>Austropotamobius pallipes</i>)	C
1096	Lamproie de Planer (<i>Lampetra planeri</i>)	C
1126	Toxostome (<i>Chondrostoma toxostoma</i>)	C
1131	Blageon (<i>Leuciscus souffia</i>)	C
1138	Barbeau méridional (<i>Barbus meridionalis</i>)	C
1163	Chabot (<i>Cottus gobio</i>)	C
1303	Petit Rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>)	D
1304	Grand Rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>)	C
1305	Rhinolophe Euryale (<i>Rhinolophus euryale</i>)	C
1307	Petit Murin (<i>Myotis blythii</i>)	C
1310	Minioptère de Schreibers (<i>Miniopterus schreibersii</i>)	C
1321	Vespertilion à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>)	C
1324	Grand Murin (<i>Myotis myotis</i>)	C
1337	Castor d'Europe (<i>Castor fiber</i>)	C
1355	Loutre (<i>Lutra lutra</i>)	C
TOTAL	25 espèces d'intérêt communautaire, dont 3 prioritaires	

SITE FR820-1657 (Moyenne vallée de l'Ardèche et plateau des Gras)		
CODE ESPECE	INTITULE ESPECE	Evaluation globale
1036	Cordulie splendide (<i>Macromia splendens</i>)	B
1041	Cordulie à corps fin (<i>Oxygastra curtisii</i>)	B
1044	Agrion de Mercure (<i>Coenagrion mercuriale</i>)	C
1046	Gomphus graslinii (<i>Gomphus graslinii</i>)	B
1059	Azuré de la Sanguisorbe (<i>Maculinea teleius</i>)	C
1065	Damier de la Succise (<i>Euphydryas aurinia</i>)	D
1083	Lucane cerf-volant (<i>Lucanus cervus</i>)	D
1088	Grand capricorne (<i>Cerambyx cerdo</i>)	D
1092	Ecrevisse à pattes blanches (<i>Austropotamobius pallipes</i>)	C
1103	Alose feinte (<i>Alosa fallax</i>)	D
1126	Toxostome (<i>Chondrostoma toxostoma</i>)	B
1131	Blageon (<i>Leuciscus souffia</i>)	B
1134	Bouvière (<i>Rhodeus sericeus amarus</i>)	B
1138	Barbeau méridional (<i>Barbus meridionalis</i>)	C
1158	Apron (<i>Zingel asper</i>)	A
1163	Chabot (<i>Cottus gobio</i>)	D
1220	Cistude d'Europe (<i>Lemis orbicularis</i>)	C

1303	Petit Rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>)	C
1304	Grand Rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>)	C
1305	Rhinolophe Euryale (<i>Rhinolophus euryale</i>)	B
1307	Petit Murin (<i>Myotis blythii</i>)	C
1308	Barbastelle (<i>Barbastella barbastellus</i>)	C
1310	Minioptère de Schreibers (<i>Miniopterus schreibersii</i>)	A
1316	Myotis capaccinii (<i>Myotis capaccinii</i>)	B
1321	Vespertilion à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>)	C
1324	Grand Murin (<i>Myotis myotis</i>)	C
1337	Castor d'Europe (<i>Castor fiber</i>)	B
1355	Loutre (<i>Lutra lutra</i>)	B
TOTAL	28 espèces d'intérêt communautaire	

SITE FR820-1660 (Plateau de Montselgues)		
CODE ESPECE	INTITULE ESPECE	Evaluation globale
1083	Lucane cerf-volant (<i>Lucanus cervus</i>)	
1087	Rosalie des Alpes (<i>Rosalia alpina</i>)*	
1088	Grand capricorne (<i>Cerambyx cerdo</i>)	
1303	Petit Rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>)	
1307	Petit Murin (<i>Myotis blythii</i>)	
1308	Barbastelle (<i>Barbastella barbastellus</i>)	
1323	Vespertilion de Bechstein (<i>Myotis bechsteini</i>)	
TOTAL	7 espèces d'intérêt communautaire, dont 1 prioritaire	

SITE FR820-1661 (Bois des Bartres)		
CODE ESPECE	INTITULE ESPECE	Evaluation globale
1036	Cordulie splendide (<i>Macromia splendens</i>)	B
1041	Cordulie à corps fin (<i>Oxygastra curtisii</i>)	B
1083	Lucane cerf-volant (<i>Lucanus cervus</i>)	B
1088	Grand capricorne (<i>Cerambyx cerdo</i>)	B
1092	Ecrevisse à pattes blanches (<i>Austropotamobius pallipes</i>)	B
1131	Blageon (<i>Leuciscus souffia</i>)	B
1138	Barbeau méridional (<i>Barbus meridionalis</i>)	B
1303	Petit Rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>)	B
1304	Grand Rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>)	B
1308	Barbastelle (<i>Barbastella barbastellus</i>)	B
1321	Vespertilion à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>)	B
1337	Castor d'Europe (<i>Castor fiber</i>)	B
TOTAL	12 espèces d'intérêt communautaire	

SITE FR820-1664 (Secteur des Sucs)		
CODE ESPECE	INTITULE ESPECE	Evaluation globale

1386	Buxbaumie verte (<i>Buxbaumia viridis</i>)	C
TOTAL	1 espèce d'intérêt communautaire	

SITE FR820-1670 (Cévennes ardéchoises)		
CODE ESPECE	INTITULE ESPECE	Evaluation globale
1065	Damier de la Succise (<i>Euphydryas aurinia</i>)	C
1078	Ecaille chinée (<i>Callimorpha quadripunctaria</i>)*	C
1083	Lucane cerf-volant (<i>Lucanus cervus</i>)	C
1087	Rosalie des Alpes (<i>Rosalia alpina</i>)*	C
1088	Grand capricorne (<i>Cerambyx cerdo</i>)	C
1092	Ecrevisse à pattes blanches (<i>Austropotamobius pallipes</i>)	C
1126	Toxostome (<i>Chondrostoma toxostoma</i>)	C
1131	Blageon (<i>Leuciscus souffia</i>)	C
1138	Barbeau méridional (<i>Barbus meridionalis</i>)	C
1158	Apron (<i>Zingel asper</i>)	C
1163	Chabot (<i>Cottus gobio</i>)	C
1193	Sonneur à ventre jaune (<i>Bombina variegata</i>)	C
1303	Petit Rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>)	C
1304	Grand Rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>)	C
1305	Rhinolophe Euryale (<i>Rhinolophus euryale</i>)	C
1321	Vespertilion à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>)	C
1337	Castor d'Europe (<i>Castor fiber</i>)	C
1355	Loutre (<i>Lutra lutra</i>)	C
1386	Buxbaumie verte (<i>Buxbaumia viridis</i>)	C
TOTAL	19 espèces d'intérêt communautaire, dont 2 prioritaires	

SITE FR820-1677 (Milieux alluviaux Rhône aval)		
CODE ESPECE	INTITULE ESPECE	Evaluation globale
1041	Cordulie à corps fin (<i>Oxygastra curtisii</i>)	C
1044	Agrion de Mercure (<i>Coenagrion mercuriale</i>)	C
1046	Gomphus graslinii (<i>Gomphus graslinii</i>)	C
1083	Lucane cerf-volant (<i>Lucanus cervus</i>)	B
1088	Grand capricorne (<i>Cerambyx cerdo</i>)	B
1096	Lamproie de Planer (<i>Lampetra planeri</i>)	C
1103	Alose feinte (<i>Alosa fallax</i>)	C
1126	Toxostome (<i>Chondrostoma toxostoma</i>)	C
1131	Blageon (<i>Leuciscus souffia</i>)	C
1134	Bouvière (<i>Rhodeus sericeus amarus</i>)	C
1138	Barbeau méridional (<i>Barbus meridionalis</i>)	C
1158	Apron (<i>Zingel asper</i>)	C
1163	Chabot (<i>Cottus gobio</i>)	C
1337	Castor d'Europe (<i>Castor fiber</i>)	B

1355	Loutre (<i>Lutra lutra</i>)	0
TOTAL	15 espèces d'intérêt communautaire	

SITE FR820-1654 (Basse Ardèche urgonienne)		
CODE ESPECE	INTITULE ESPECE	Evaluation globale
A026	Aigrette garzette (<i>Egretta garzetta</i>)	
A072	Bondrée apivore (<i>Pernis apivorus</i>)	B
A073	Milan noir (<i>Milvus migrans</i>)	
A074	Milan royal (<i>Milvus milvus</i>)	
A077	Vautour Percnoptère (<i>Neophron percnopterus</i>)	C
A080	Circaète Jean-le-Blanc (<i>Circaetus gallicus</i>)	B
A081	Busard des roseaux (<i>Circus aeruginosus</i>)	
A082	Busard Saint-Martin (<i>Circus cyaneus</i>)	
A084	Busard cendré (<i>Circus pygargus</i>)	
A093	Aigle de Bonelli (<i>Hieraetus fasciatus</i>)	B
A094	Balbusard pêcheur (<i>Pandion haliaetus</i>)	
A103	Faucon pèlerin (<i>Falco peregrinus</i>)	B
A215	Grand Duc d'Europe (<i>Bubo bubo</i>)	B
A224	Engoulevent d'Europe (<i>Caprimulgus europaeus</i>)	B
A229	Martin pêcheur d'Europe (<i>Alcedo atthis</i>)	B
A246	Alouette lulu (<i>Lullula arborea</i>)	
A255	Pipit rousseline (<i>Anthus campestris</i>)	
A302	Fauvette pitchou (<i>Sylvia undata</i>)	
A338	Pie grièche écorcheur (<i>Lanius collurio</i>)	B
A379	Bruant ortolan (<i>Emberiza hortulana</i>)	C
TOTAL	20 espèces d'intérêt communautaire	

SITE FR910-1361 (Mont Lozère)		
CODE ESPECE	INTITULE ESPECE	Evaluation globale
1087	Rosalie des Alpes (<i>Rosalia alpina</i>)*	B
1355	Loutre (<i>Lutra lutra</i>)	B
1386	Buxbaumie verte (<i>Buxbaumia viridis</i>)	B
1393	Drépanoclade brillant (<i>Drepanocladus vernicosus</i>)	B
TOTAL	4 espèces d'intérêt communautaire, dont 1 prioritaire	

SITE FR910-1398 (Forêt de valbonne)		
CODE ESPECE	INTITULE ESPECE	Evaluation globale
1083	Lucane cerf-volant (<i>Lucanus cervus</i>)	B
1088	Grand capricorne (<i>Cerambyx cerdo</i>)	B
1092	Ecrevisse à pattes blanches (<i>Austropotamobius pallipes</i>)	B
TOTAL	3 espèces d'intérêt communautaire	

SITE FR91 I-0033 (Les cévennes)		
CODE ESPECE	INTITULE ESPECE	Evaluation globale
A031	Cigogne blanche (<i>Ciconia ciconia</i>)	
A072	Bondrée apivore (<i>Pernis apivorus</i>)	B
A073	Milan noir (<i>Milvus migrans</i>)	
A074	Milan royal (<i>Milvus milvus</i>)	
A077	Vautour Percnoptère (<i>Neophron percnopterus</i>)	B
A080	Circaète Jean-le-Blanc (<i>Circaetus gallicus</i>)	A
A081	Busard des roseaux (<i>Circus aeruginosus</i>)	
A082	Busard Saint-Martin (<i>Circus cyaneus</i>)	B
A084	Busard cendré (<i>Circus pygargus</i>)	B
A091	Aigle royal (<i>Aquila chrysaetos</i>)	A
A103	Faucon pèlerin (<i>Falco peregrinus</i>)	B
A108	Grand Tetras (<i>Tetrao urogallus</i>)	A
A133	Oedicnème criard (<i>Burhinus oedicnemus</i>)	B
A215	Grand Duc d'Europe (<i>Bubo bubo</i>)	B
A223	Chouette de Tengmalm (<i>Aegolius fenereus</i>)	C
A224	Engoulevent d'Europe (<i>Caprimulgus europaeus</i>)	
A229	Martin pêcheur d'Europe (<i>Alcedo atthis</i>)	
A236	Pic noir (<i>Dryocopus martius</i>)	A
A246	Alouette lulu (<i>Lullula arborea</i>)	
A255	Pipit rousseline (<i>Anthus campestris</i>)	A
A302	Fauvette pitchou (<i>Sylvia undata</i>)	
A338	Pie grièche écorcheur (<i>Lanius collurio</i>)	B
A346	Crave à bec rouge (<i>Pyrrhonorax pyrrhonorax</i>)	B
A379	Bruant ortolan (<i>Emberiza hortulana</i>)	A
TOTAL	24 espèces d'intérêt communautaire	

Code couleur : correspondance des habitats avec les grands types de milieux (code Corine Biotope)

Cours d'eau et milieux humides	Milieux rupestres
Milieux semi-naturels	Milieux forestiers

Code évaluation globale

- **A** : valeur excellente
- **B** : valeur bonne
- **C** : valeur significative

Annexe 5 : Présentation des effets du SAGE sur les 4 types de milieux naturels / dimension biodiversité

CODE COULEUR
1- Les principaux effets sont directement positifs pour la dimension concernée/type de milieu.
2- Les principaux effets sont positifs indirectement via une dynamique de gouvernance et/ou de sensibilisation.
3- Les principaux effets peuvent être négatifs pour la dimension concernée sans critères d'éco-conditionnalité/vigilance
4- Les principaux effets sont négatifs pour la dimension concernée/type de milieu.
5- Les principaux effets sont sans lien avec la dimension concernée.
X La disposition a un lien direct avec la dimension concernée (concerne OU tient compte OU dépend de)

Disposition du SAGE	Description de la disposition (objectifs et moyens)	Types de milieu			
		Cours d'eau, corridors alluviaux et milieux humides	Chênaies, hêtraies, pinèdes, forêts mixtes et châtaigneraies	Milieux rupestres	Milieux semi-naturels
a.					
a1. Pour améliorer la gestion quantitative de l'eau, améliorer la connaissance des prélèvements	Maîtriser les impacts des prélèvements en eaux superficielles et en eaux souterraines par le recueil et l'actualisation des informations relatives aux forages publics et privés et aux prélèvements non soumis à autorisation/déclaration	2 -> Limitation des assècs et de leurs impacts sur les écosystèmes -> Préservation des milieux souterrains par limitation de l'impact des forages sur le bon état quantitatif (notamment en période d'étiage) et qualitatif (risque de pollution des nappes par des contaminants provenant de la surface)	5	5	5
a2. Améliorer la connaissance des aquifères (quantité et qualité) notamment ceux identifiés comme ressources majeures par le SDAGE	Etudier les ressources souterraines (qualité, risques de pollution, possibilités de mobilisation en période d'étiage), en particulier celles identifiées comme majeures et stratégiques sur le territoire du bassin versant, et identifier les zones à protéger pour l'alimentation en eau potable actuelle et future	2 -> Limitation de l'impact des prélèvements sur les écosystèmes aquatiques en période d'étiage	5	5	5
a3. Etudier la sécurisation de l'approvisionnement du territoire en eau potable en visant en particulier la substitution des prélèvements dans les bassins versants déficitaires	Améliorer l'efficacité des dispositifs de gestion de crise, dans le cadre d'un schéma d'eau potable du bassin versant, par la consolidation du diagnostic de l'existant (vulnérabilité des captages, ressources potentielles pour l'alimentation en eau potable) et la construction de scénarii, l'analyse des ressources potentielles devant porter prioritairement sur les bassins déficitaires par l'étude	2 -> Limitation de l'impact des prélèvements sur les écosystèmes aquatiques	5	5	5

<p>a4. Identifier les possibilités de substitution au bénéfice de certaines ressources en déficit</p>	<p>Réduire l'insuffisance saisonnière de la ressource par la recherche de ressources locales de substitution disponibles à l'étiage : création de nouvelles ressources ou mobilisation de ressources existantes non utilisées</p>	<p>X</p>	<p>5</p>	<p>5</p>	<p>5</p>	<p>-> Limitation de l'impact des prélèvements sur les écosystèmes aquatiques des bassins déficitaires</p>
<p>a5. Expertiser les conséquences des grands ouvrages hydrauliques</p>	<p>Expertiser les conséquences des grands ouvrages hydrauliques du bassin versant par l'analyse des effets sur le transit sédimentaire, la faune et la flore et développer, le cas échéant, des règles de gestion adaptées</p>	<p>2</p>	<p>5</p>	<p>5</p>	<p>5</p>	<p>-> Limitation de l'impact des grands ouvrages sur les cours d'eau et les espèces inféodées</p>
<p>a6. Améliorer la connaissance du risque inondation à partir des données historiques et géomorphologiques et de modèles hydrauliques adaptés dans les secteurs à enjeux</p>	<p>Mettre en cohérence les études hydrauliques à partir des débits historiques fiables et requalifier l'aléa sur le bassin versant de l'Ardèche, en portant une attention particulière aux zones d'expansion de crue et aux secteurs de confluence Instaurer la mise en œuvre, par les porteurs de projet publics et privés, de modèles hydrauliques adaptés au fonctionnement des crues du secteur étudié dès lors que le projet peut avoir un impact sur la ligne d'eau</p>	<p>X</p>	<p>5</p>	<p>5</p>	<p>5</p>	<p>X</p>
	<p>5</p>	<p>5</p>	<p>5</p>	<p>5</p>		
<p>b.</p>						
<p>b1. Prendre en compte les objectifs de gestion équilibrée de la ressource, notamment la protection des ressources souterraines majeures, dans les documents d'urbanisme, les documents de planification pour l'aménagement du territoire et les investissements publics</p>	<p>Lors de l'élaboration des documents d'urbanisme, fournir des éléments d'aide à la décision quant à l'aménagement du territoire</p>	<p>2</p>	<p>5</p>	<p>5</p>	<p>5</p>	<p>-> Limitation de l'impact des prélèvements sur les écosystèmes aquatiques</p>
	<p>Lors de la révision ou de l'élaboration des documents d'urbanisme, garantir la gestion optimale de la ressource en eau en vérifiant l'adéquation des projets à la disponibilité de la ressource en eau et en intégrant un principe de limitation de l'extension urbaine</p>	<p>2</p>	<p>5</p>	<p>5</p>	<p>5</p>	<p>-> Limitation de l'impact des prélèvements sur les écosystèmes aquatiques</p>
	<p>Mettre en compatibilité les documents d'urbanisme avec la préservation de la ressource sur les 3 entités karstiques présentant des potentialités lors de l'élaboration et de révision des documents d'urbanisme</p>	<p>2</p>	<p>5</p>	<p>5</p>	<p>5</p>	<p>-> Préservation des milieux souterrains</p>

	et lors de l'instruction des dossiers d'IOTA et d'ICPE				
b2. Préserver les espaces riverains des cours d'eau et les zones humides en les inscrivant dans les documents d'urbanisme et en mobilisant les outils de gestion du foncier	Protéger les espaces de mobilité des cours d'eau en les intégrant à la définition des trames bleue et verte et dans les documents d'urbanisme et SCOT	1	5	5	1
	Inscrire les ripisylves et espaces riverains non artificialisés du bassin versant comme corridors biologiques dans la définition de la trame bleue et de la trame verte et instaurer l'obligation de maintien, voire de restauration, de la végétation rivulaire	2	5	5	5
	Intégrer les entités paysagères liées à l'eau lors de l'élaboration des documents d'urbanisme et contrôler les aménagements dans les corridors fluviaux	2	5	5	5
	Lors de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme, identifier de manière plus précise les zones humides majeures et leur espace de mobilité et adopter des règles d'aménagement compatibles avec les objectifs de protection des zones humides	2	5	5	2
	Mobiliser les outils de maîtrise foncière : acquisition foncière, redistribution foncière, maîtrise de l'usage des terres, bail environnemental, servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols	2	5	5	3
b3. Intégrer la problématique de l'assainissement pluvial dans les documents d'urbanisme et éviter ou compenser l'imperméabilisation des sols	Intégrer la réalisation des schémas d'assainissement pluvial lors de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme, ou dans les 5 ans qui suivent l'approbation du SAGE pour celles disposant d'un PLU déjà approuvé, et compenser l'imperméabilisation des sols pour ne pas aggraver les risques induits par le ruissellement	2	2	2	2
b4. Assurer la gestion de l'étiage sur la base	Améliorer la connaissance des débits d'étiage par la pérennisation et	2	5	5	5

d'un réseau hydrométrique performant, d'un tableau de bord de la ressource et des prélèvements et d'une gouvernance adaptée	<p>l'amélioration du réseau de mesures existant</p> <p>Elaborer un tableau de bord de la ressource en eau et des usages préleveurs qui constituera un outil de connaissance, d'aide à la décision et d'organisation des partenaires autour de la ressource</p> <p>Créer un comité de gestion des réserves du bassin versant regroupant les comités de gestion des réserves existants</p>					<p>-> Limitation des assècs et de leurs impacts sur les écosystèmes aquatiques (cours d'eau, zones humides et forêts alluviales)</p> <p>-> Amélioration de l'efficacité de la gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques, favorable à la biodiversité</p>
b5. Respecter les débits d'été pour la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau	Assurer des objectifs objectifs de quantité aux points nodaux du bassin versant par l'intégration dans les arrêtés sécheresse	1	5	5	5	> Garantie de non altération du bon fonctionnement des écosystèmes en période d'été
b6. Régulariser et réviser les autorisations de prélèvements	Mettre en place d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau en assurant la vérification et la révision progressive des débits et volumes des autorisations de prélèvements	1	5	5	5	-> Limitation de l'impact des prélèvements sur les écosystèmes aquatiques
						-> Limitation de l'impact des prélèvements sur les écosystèmes aquatiques
b7. Garantir une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau disponible pour le soutien d'été de l'Ardèche et du Chassezac	Mettre en place une gestion en temps réelle des étages en utilisant les réserves disponibles et en tenant compte des contraintes de maintenance des équipements et des objectifs afférents à la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. Sur les complexes de Montpezat et du Chassezac, anticiper les situations de crise par la mise à jour des courbes plancher de gestion des ressources de soutien d'été	2	5	5	5	<p>-> Maintien du bon état des cours d'eau et des conditions favorables à la migration des poissons sur cette période</p> <p>-> Garantie de non altération du fonctionnement des écosystèmes aquatiques en période d'été</p>
b8. Réaliser les études diagnostics et améliorer les performances des réseaux de distribution d'eau potable	Réduire les fuites et donc les pressions de prélèvements par l'amélioration de la connaissance et des performances des réseaux AEP	2	3	5	3	-> Limitation de l'impact des prélèvements sur les écosystèmes aquatiques
						-> Impacts sur les milieux lors de la phase travaux sur les réseaux de distribution d'eau
b9. Encourager les agriculteurs aux économies d'eau et inciter à la	Réduire les pressions de prélèvements par le développement de l'information sur les outils	2	5	5	5	-> Limitation de l'impact des prélèvements sur les écosystèmes aquatiques

modernisation des systèmes d'irrigation	d'une gestion économe de l'eau auprès des agriculteurs				
b10. Mettre en place une tarification progressive/saisonnaire incitative pour l'eau potable en application de l'article L.2224-12-4 du CGCT	Induire une baisse des prélèvements par l'instauration d'une tarification progressive ou saisonnière du m3 d'eau par les collectivités de distribution publique d'eau potable	2	5	5	5
					-> Limitation des prélèvements et de leurs impacts sur les écosystèmes aquatiques en période estivale
	Suivre l'effet des rejets des stations d'épuration sur la qualité et l'eutrophisation des masses d'eau	1	5	5	5
					-> Maintien du bon état des milieux aquatiques, des forêts alluviales et de la faune et flore aquatiques par lutte contre l'eutrophisation des masses d'eau
	Mettre en place des équipements pour traiter l'azote et le phosphore lorsque la sensibilité du milieu le justifie	1	5	5	5
					-> Maintien du bon état des milieux aquatiques, des forêts alluviales et de la faune et flore aquatiques par lutte contre l'eutrophisation des masses d'eau
b11. Traiter les eaux résiduaires urbaines et les rejets industriels pour l'atteinte du bon état et pour le respect des directives « Eaux Résiduaires Urbaines » et « Baignade »	Dresser un état des lieux des stations d'épuration dont le volume d'eaux parasites est important et la saturation hydraulique récurrente, et mettre en place les équipements nécessaires dans un délai de trois ans après validation du diagnostic par le maître d'ouvrage	1 3	5	5	5
					-> Maintien du bon état des cours d'eau et forêts alluviales et des conditions favorables aux espèces par diminution des rejets d'eaux parasites des STEP
	Equiper en priorité aux points de sortie des systèmes et réseaux d'assainissement de dispositifs permettant de garantir le bon état sanitaire des sites de baignade inscrits au SCAL	2	5	5	5
					-> Impacts sur les milieux pendant la phase travaux
					-> Limitation de l'impact des sources de pollution sur les cours d'eau, berges et espèces aquatiques et amphibiens
Article 1 du règlement. Traiter l'azote et le phosphore pour les stations d'épuration de plus de 5000 eh	Systématiser la mise en place du traitement de l'azote et le phosphore des stations d'épuration futures d'une capacité supérieure à 5000 eh	1	5	5	5
					-> Maintien du bon état des milieux aquatiques, des forêts alluviales et de la faune et flore aquatiques par lutte contre l'eutrophisation des masses d'eau
b12. Améliorer la prévention et la gestion des pollutions accidentelles notamment en mettant en œuvre la stratégie de valorisation des boues et matières de vidange	Elaborer un schéma départemental de gestion des boues d'épuration et de matière de vidange	1 3	5	5	1 3
					-> Limitation des impacts des dépotages sauvages
					-> Impacts potentiels des boues compostées
	Pour toutes les ressources alimentant le bassin versant, dresser un diagnostic des pollutions accidentelles, étudier des modalités de maîtrise des rejets industriels et agroalimentaires et renforcer l'opérationnalité de la prévention des risques accidentels de pollution et la formalisation de partenariats	1	5	5	5
					-> Limitation de l'impact des pollutions accidentelles sur les cours d'eau, ripisylves et les espèces aquatiques

	entre services de l'Etat et collectivités pour la gestion de crise				
b13. Lutter contre les pollutions par les pesticides et contre les pollutions par les substances dangereuses	Développer l'information et la formation des différentes catégories d'utilisateurs pour réduire l'utilisation des pesticides, en priorité dans les zones sensibles, et mettre à jour le zonage prioritaire pesticides défini par la CROPPP au niveau régional	1	1	5	1
	Mettre en place un comité de pilotage en charge de la définition des actions nécessaires à la reconquête et à la préservation de la qualité des eaux captées et destinées à l'alimentation humaine pour les captages d'eau potable affectés par des pollutions diffuses	2	5	5	5
		-> Limitation de l'impact des produits phytosanitaires les écosystèmes			
		-> Maintien du bon état des cours d'eau et ripisylves et des conditions favorables aux espèces aquatiques			
b14. Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses (hors pesticides)	Développer la connaissance sur les sources potentielles de substances dangereuses et mettre en œuvre du plan de réduction des substances dangereuses, qui porte notamment sur la réduction des rejets industriels et des rejets des agglomérations	1	5	5	5
		-> Limitation de l'impact des substances dangereuses sur les écosystèmes			
b15. Gérer, restaurer et protéger les espaces de mobilités et les Zones d'Expansion de crues	N'autoriser les nouvelles installations, ouvrages ou remblais, soumis à autorisation ou à déclaration, situés dans le lit majeur d'un cours d'eau que dans le cas où ils sont liés à la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens ou à l'implantation d'infrastructures publiques de captage et de traitement des eaux pour l'eau potable	1	5	5	5
	En cas de survenu d'un aléa lié à la mobilité du lit du cours d'eau, étudier la recherche de sites de remplacement ou d'autres solutions pour satisfaire aux besoins des activités en tenant compte du coût du déplacement. A défaut de solutions technico-économiquement acceptables, protéger les activités contre l'érosion latérale	3	5	5	3
		-> Maintien de la fonctionnalité des zones d'expansion de crue et des écosystèmes inféodés			
		-> Impacts des aménagements réalisés pour la protection des personnes et des biens sur les zones humides, forêts alluviales et espèces associées			
		-> Impacts sur les milieux semi-naturels par redistribution foncière			
		1	5	5	5
		3	5	5	5
		-> Maintien de la fonctionnalité des écosystèmes, facteurs clefs au bon état des milieux et de la biodiversité			
		-> Impacts des aménagements réalisés pour la protection des personnes et des biens sur les zones humides, forêts alluviales et espèces associées			

	Mettre en œuvre des opérations de restauration des zones d'expansion de crue et des espaces de mobilité en particulier sur les secteurs identifiés comme générateurs de bénéfices environnementaux importants : procédures contractuelles de gestion des milieux, politique de gestion foncière, effacement d'ouvrages latéraux, développement de pratiques agricoles adaptées	1 3	5	5	1	-> Maintien de la fonctionnalité des écosystèmes, facteurs clefs au bon état des milieux et de la biodiversité -> Impacts temporaires durant la phase travaux pour l'effacement des ouvrages latéraux
b16. Améliorer la gestion du transport solide	Définir des modalités de gestion pour faciliter le transit des matériaux, mettre en place de règles visant à l'interdiction des extractions et à l'obligation de réinjection des matériaux dans le cas d'opération d'entretien et suivre régulièrement l'évolution du lit du cours d'eau	1	5	5	5	-> Maintien de la dynamique du cours d'eau, facteurs clefs au bon état des milieux et de la biodiversité
b17. Entretien des cours d'eau de manière planifiée pour assurer la cohérence globale des interventions	Instaurer la mise en œuvre, par les propriétaires riverains et les collectivités compétentes, de plans d'objectifs d'entretien de la végétation et des cours d'eau pour ne pas aggraver les conditions d'écoulement tout en tenant compte des espèces prioritaires au titre des réglementations nationales et internationales	1 3	5	5	5	-> Maintien de la dynamique du cours d'eau, facteurs clefs au bon état des milieux et de la biodiversité -> Impacts ponctuels durant la phase travaux sur la ripisylve et les espèces associées
b18. Décloisonner les milieux et accompagner les plans de restauration des migrateurs amphihalins	Poursuivre les objectifs du PLAGEPOMI et du PNA Apron et étudier chaque ouvrage qui constitue un obstacle à la continuité écologique pour définir les travaux à entreprendre et réaliser les aménagements	1 3	5	5	5	-> Restauration de la continuité écologique longitudinale des cours d'eau -> Effets temporaires pendant la phase travaux sur les forêts alluviales
b19. Préserver et restaurer les zones humides en engageant des programmes de gestion adaptés	Poursuivre de l'inventaire des zones humides majeures et encourager le développement, par les structures gestionnaires des cours d'eau, de programmes d'action	2	5	5	2	-> Maintien et préservation des zones humides et des espèces inféodées à ces milieux
Article 2 du règlement. Protéger les Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier	Assurer la protection des zones humides en interdisant toute opération d'assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides, installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur du	2	5	5	2	-> Maintien et préservation des zones humides et des espèces inféodées à ces milieux

cours d'eau, drainage					
b20. Préserver en priorité la biodiversité en s'assurant de la complémentarité des outils	<p>Organiser à l'échelle du bassin versant une stratégie de préservation des espèces et habitats d'intérêt patrimonial des milieux aquatiques et humides</p> <p>Analyser les outils de gestion des cours d'eau existants pour vérifier qu'ils recouvrent les zones indispensables au maintien de la biodiversité et qu'ils correspondent aux enjeux. Le cas échéant, développer d'autres outils sur les zones non couvertes.</p> <p>Assurer la complémentarité entre les différents programmes d'action et la prise en compte dans ceux-ci des objectifs et dispositions énoncés dans le SAGE</p> <p>Elaborer chaque projet qui découle du SAGE en visant la meilleure option environnemental possible compatible avec les exigences du développement durable et de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire</p>	2	5	5	2
-> Conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire					
b21. Réviser les PPRi sur la base d'une doctrine « Cours d'eau cévenols du bassin versant de l'Ardèche »	Planifier la révision des PPRi de sorte à garantir l'homogénéité de traitement de ces plans, l'homogénéité de qualification de l'aléa sur le BV et la protection des zones d'expansion de crue	X	5	5	5
-> Maintien de la fonctionnalité des zones d'expansion de crue					
b22. Réduire la vulnérabilité aux inondations	Mettre en œuvre des opérations de réhabilitation ou de délocalisation pour réduire la vulnérabilité des personnes et des biens en évaluant la valeur des biens soumis aux aléas et ainsi en appréciant plus finement les actions à mener et notamment les moyens financiers à mobiliser	X	5	5	5
B23. Améliorer la rétention à la parcelle sur les terrains agricoles et forestiers et lutter contre le ravinement	Intégrer la problématique du ruissellement dans les diagnostics prospectifs agricoles et forestiers et sensibiliser le monde agricole et forestier	X	1 3	5	1 3
-> Maintien des conditions d'écoulement naturelles et limitation des impacts dus au ruissellement					
-> Impacts des travaux sur les milieux					
b24. Mettre en œuvre	Définir des règles de gestion	1	5	5	5

le Schéma de cohérence des Activités Sportives et de Loisirs liées à l'eau (SCAL) et réaliser les profils de vulnérabilité des baignades	<p>et d'organisation des lieux de pratique visant à intégrer les précautions nécessaires à la préservation des milieux et à la conciliation des différents usages</p> <p>Etablir un état des lieux de la zone de baignade, diagnostiquer les sources et risques de pollution et définir des mesures de gestion permettant de réduire ce risque ou de limiter l'exposition des usagers à cette pollution</p>	<p>3</p> <p>-> Maîtrise des activités de loisirs et préservation des cours d'eau et des milieux naturels riverains, ainsi que des espèces inféodées</p>				
-> Impacts sur les milieux aquatiques, corridors alluviaux et milieux humides lors de la phase travaux						
			2	5	5	5
			-> Limitation de l'impact des sources de pollution sur les cours d'eau, berges et espèces aquatiques et amphibiens			
c.						
c1. Accompagner les collectivités locales par la formation pour-l'appropriation des enjeux du SAGE	Former le personnel et les élus des collectivités territoriales pour l'intégration des enjeux et dispositions du SAGE dans leurs pratiques et leur planification en urbanisme	2	5	5	5	-> Amélioration de l'efficacité de la gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques
c2. Piloter et évaluer la mise en œuvre du SAGE sur la base d'un plan d'actions et un tableau de bord	Suivre la mise en œuvre du SAGE par l'élaboration d'un tableau de bord indiquant l'évolution générale du BV, les pressions exercées sur l'eau et les milieux aquatiques et les moyens mobilisés et permettant d'évaluer l'adéquation des moyens par rapport aux objectifs et leur efficacité en terme de résultats mesurés	X	5	5	5	
c3. Mettre en place des organisations collectives de gestion de la ressource en eau pour l'usage agricole par sous-bassins	<p>Améliorer la gestion collective de l'irrigation par la constitution de groupements de préleveurs d'eau pour l'irrigation à l'échelle de chaque sous-bassins</p> <p>Dans le cas du Chassezac (prélèvements du Cordnadon), garantir le débit seuil de gestion par le recueil et la transmission d'informations sur les périodes les plus favorables au pompage, l'adaptation des prélèvements et la mise en place d'un plan d'irrigation</p>	1	5	5	5	-> Limitation de l'impact des prélèvements sur les écosystèmes aquatiques
c4. Renforcer et mutualiser les réseaux de suivi des eaux	Créer un observatoire de la biodiversité du bassin versant mettant en cohérence les	2	5	5	5	

superficielles et souterraines dans le cadre d'un Schéma du Bassin des Données sur l'Eau et des zones indispensables au maintien de la biodiversité	réseaux de suivi et inventaires existants					-> Renforcement et pérennisation des réseaux de suivi permettant de caractériser l'atteinte du bon état et les facteurs explicatifs
c5. Mettre en œuvre un comité scientifique du bassin versant de l'Ardèche et des partenariats avec le monde de la recherche	Créer un comité scientifique pour consolider la stratégie de conservation de la biodiversité du BV et bâtir le programme d'expertise des conséquences des grands ouvrages hydrauliques	2	5	5	5	-> Amélioration de l'efficacité de la gestion des milieux aquatiques
c6. Réaliser et mettre en œuvre les Plans Communaux de Sauvegarde et développer l'aide à la décision en situation de crise	Réaliser des plans communaux de sauvegarde pour les communes concernées par un PPRi, assurer la mise en cohérence les différentes démarches communales et élaborer un plan d'alerte et de secours au sein du BV07	X	5	5	5	
c7. Communiquer auprès du grand public pour retrouver une culture méditerranéenne de l'eau dont la culture du risque	Développer des programmes de sensibilisation des scolaires, de formation des élus et techniciens des collectivités, réaliser des plaquettes d'information et organiser des événementiels sur les enjeux de l'eau sur le territoire : amélioration et préservation de la qualité de l'eau et des milieux, gestion de la quantité, conciliation des usages, principe de prévention, approche globale et concertée. Sensibiliser l'ensemble des populations que le fonctionnement naturel des cours d'eau et compléter l'information des crues historiques par la pose de nouveaux repères de crues Promouvoir les démarches de qualité dans la réalisation des forages privés pour lutter contre les pollutions qu'ils génèrent	2	5	5	5	-> Sensibilisation aux enjeux liés à la préservation de la biodiversité -> Préservation des milieux souterrains par limitation de l'impact des forages sur le bon état quantitatif et qualitatif
c8. Optimiser l'organisation des collectivités pour la mise en œuvre du SAGE	Créer un EPTB pour garantir, à l'échelle du BV, la mise en œuvre des objectifs et prescriptions du SAGE et son animation	2	5	5	5	-> Amélioration de l'efficacité de la gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques, favorable à la biodiversité
c9. Assurer le	Mobiliser les sources de	2	5	5	5	

financement de la mise en œuvre du SAGE et de la politique de l'eau	financement existantes et identifier des nouveaux circuits de financement, notamment à destination des usagers non préleveurs, et/ou dans le cadre de contractualisations	-> Amélioration de l'efficacité de la gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques, favorable à la biodiversité
---	---	---

CODE COULEUR

1- Les principaux effets sont directement positifs pour la dimension concernés/type de milieu.	2- Les principaux effets sont positifs indirectement via une dynamique de gouvernance et/ou de sensibilisation.
3- Les principaux effets peuvent être négatifs pour la dimension concernée sans critères d'éco-conditionnalité/vigilance	4- Les principaux effets sont négatifs pour la dimension concernée/type de milieu.
5- Les principaux effets sont sans lien avec la dimension concernée.	✗ La disposition a un lien direct avec la dimension concernée (concerne OU tient compte OU dépend de)

Annexe 6 : Analyse du SAGE Ardèche au regard des objectifs de protection de l’environnement fixés au niveau international, communautaire et national.

Texte Niveau Référence	Objectifs et orientations	Motifs des choix du programme
<p>Protocole de Kyoto International</p> <p>Décision 2002/358/CE du 25 avril 2002</p>	<p>Ses objectifs sont de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique du climat - prendre des mesures de précaution pour prévoir, prévenir ou atténuer les causes de changements climatiques et en limiter les effets néfastes, - réduire les émissions des 6 gaz à effet de serre considérés comme la principale cause du réchauffement climatique (dont le protoxyde d'azote) 	<p>L'application du SAGE Ardèche permettra de participer à la prévention ou atténuer les effets néfastes liés au changement climatique en conservant ou restaurant la gestion des régimes hydrologiques de cours d'eau et en améliorant la gestion des inondations.</p>
<p>Convention de RAMSAR International</p> <p>2 février 1971</p>	<p>La Convention de Ramsar est un traité international pour la conservation et l'utilisation durable des zones humides, visant à enrayer la dégradation et la perte de zones humides, aujourd'hui et demain, en reconnaissant les fonctions écologiques fondamentales de celles-ci ainsi que leur valeur économique, culturelle, scientifique et récréative.</p> <p>Elle engage les signataires à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - tenir compte de la conservation des zones humides dans leurs plans d'aménagements, et veiller à une utilisation « rationnelle » des zones humides ; - inscrire des sites sur la liste Ramsar et promouvoir leur conservation ; - préserver les zones humides inscrites ou non dans la liste Ramsar, - soutenir la recherche, la formation, la gestion et la surveillance dans le domaine des zones humides ; - coopérer avec les autres pays, notamment pour préserver ou restaurer les zones humides transfrontalières. 	<p>La mise en œuvre du SAGE Ardèche va contribuer à l'application de la convention de Ramsar. Un des objectifs est en effet directement ciblé sur la protection ou la réhabilitation des zones humides.</p>
<p>Convention de Bonn sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage International</p> <p>23 juin 1979</p>	<p>Adoptée le 23 juin 1979 et entrée en vigueur le 1er novembre 1983, la convention de Bonn sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage a pour objectif d'assurer à l'échelle mondiale la conservation des espèces migratrices terrestres, marines et aériennes sur l'ensemble de leurs aires de répartition.</p> <p>Il s'agit d'une convention-cadre fixant des objectifs généraux aux 112 Etats signataires (au premier août 2009). Ces objectifs visent à favoriser les travaux de recherche sur les espèces migratrices et la mise en œuvre de mesures de protection immédiate pour les espèces menacées. A titre d'exemple, conserver et restaurer leurs habitats, prévenir et réduire les entraves aux migrations et les menaces supplémentaires (contrôle des espèces exotiques envahissantes, changement climatique, grippe aviaire, etc.), offrir la possibilité de conclure des accords spécifiques concernant une aire géographique ou portant sur des espèces dont le statut de conservation paraît défavorable ou menacé.</p>	<p>La mise en œuvre du SAGE Ardèche va contribuer à l'application de la convention de Bonn. En effet l'objectif du SAGE cible la préservation ou la restauration du fonctionnement écologique des cours d'eau pour protéger les espèces patrimoniales et maintenir de bonnes conditions de vie aquatique et piscicole.</p>
<p>Convention de Bern relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe International</p> <p>19 septembre 1979</p>	<p>Développée sous l'égide du Conseil de l'Europe, cette convention est le premier instrument juridique contraignant qui vise la protection des espèces végétales et animales rares et en danger, ainsi que les habitats naturels de l'Europe.</p> <p>Tous les pays qui ont signé la convention de Bern doivent prendre les mesures nécessaires pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mettre en œuvre des politiques nationales de conservation de la faune et de la flore sauvages et des habitats naturels ; - prendre en considération la conservation de la faune et la flore sauvages dans leurs politiques d'aménagement et de développement et dans leurs mesures de lutte contre la pollution ; - encourager l'éducation et la diffusion d'informations générales concernant la nécessité de conserver les espèces sauvages ainsi que leurs habitats ; - encourager et coordonner les travaux de recherche en rapport avec la finalité de la Convention ; - coopérer afin de renforcer l'efficacité des mesures prises par la coordination des efforts de protection des espèces migratrices et les échanges d'informations ; pour renforcer le partage des expériences et du savoir-faire. 	<p>La mise en œuvre du SAGE Ardèche va contribuer à l'application de la convention de Bern. La conservation de la faune et de la flore sauvages sont effet pris en compte à travers l'objectif de préservation ou restauration du fonctionnement écologique des cours d'eau. Par ailleurs les objectifs de rétablissement ou sauvegarde de la qualité des eaux superficielles et souterraines, conservation ou reconquête des régimes hydrologiques et de satisfaction des usages de l'eau doivent tous être compatibles avec les potentialités biologiques des milieux aquatiques.</p>
<p>Directive Cadre sur l'eau (DCE) Communautaire</p> <p>Directive 2000/60/CE du 23 octobre 2000</p>	<p>L'Europe a adopté en 2000 une directive-cadre sur l'eau (DCE). L'objectif général est d'atteindre d'ici à 2015 le bon état des différents milieux aquatiques sur tout le territoire européen.</p> <p>Elle définit les modalités de gestion et impose la non-dégradation de toutes les masses d'eau en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - gérant de façon durable les ressources en eau - prévenant toute dégradation des écosystèmes aquatiques - assurant un approvisionnement suffisant en eau potable de bonne qualité - réduisant la pollution des eaux souterraines les rejets de substances dangereuses - supprimant les rejets des substances dangereuses prioritaires. 	<p>Le SAGE Ardèche fixe pour le bassin versant les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il fixe pour cela plusieurs objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Atteindre le bon état en réduisant les déséquilibres quantitatifs, - Atteindre le bon état en intervenant sur les rejets et les sources de pollutions - Atteindre le bon état en conservant la fonctionnalité des milieux et en enravant le déclin de la biodiversité - Organiser les usages et la gouvernance
<p>Directive eaux souterraines Communautaire</p> <p>Directive 2006/118/CE du</p>	<p>Directive fille de la Directive Cadre sur l'Eau, cette directive établit un cadre de mesures de prévention et de contrôle de la pollution des eaux souterraines, notamment des mesures d'évaluation de l'état chimique des eaux et des mesures visant à réduire la présence de polluants.</p> <p>Elle vise à prévenir et lutter contre la pollution des eaux souterraines. Les mesures prévues à cette fin comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des critères pour évaluer l'état chimique des eaux; 	

<p>12 décembre 2006</p>	<p>- des critères pour identifier les tendances à la hausse significatives et durables de concentrations de polluants dans les eaux souterraines ; - la prévention et la limitation des rejets indirects de polluants dans les eaux souterraines.</p>	<p>Il existe sur le bassin de l'Ardèche 2 ZPS et 2 ZICO. Les enjeux majeurs liés à la protection et la gestion des espèces d'oiseaux sauvages du territoire sont le maintien de l'ouverture des milieux par une gestion pastorale extensive et l'encadrement des activités de loisirs de sorte à limiter le dérangement des espèces en période de nidification dans les secteurs sensibles. Les objectifs liés à la préservation ou la restauration du fonctionnement écologique des cours d'eau ainsi que la protection et la réhabilitation des zones humides et des milieux lacustres vont permettre de maintenir des habitats favorables à la conservation des oiseaux, dont certaines espèces patrimoniales dont Martin pêcheur ou présentant un intérêt particulier, comme le balbuzard pêcheur . Sur le bassin de l'Ardèche, 12 sites ont été identifiés et inscrits au réseau Natura 2000 : 2 ZPS et 10 ZSC.</p>
<p>Directive Oiseaux Communautaire Directive 79/409/CEE du 2 avril 1979</p>	<p>L'objectif est de promouvoir la protection et la gestion des populations d'espèces d'oiseaux sauvages du territoire européen. Cette protection s'applique aussi bien aux oiseaux eux-mêmes qu'à leurs nids, œufs et habitats. Par la mise en place de Zones de Protection Spéciales (ZPS), la directive consacre également la notion de réseau écologique en tenant compte des mouvements migratoires des oiseaux pour leur protection et de la nécessité d'un travail transfrontalier.</p>	<p>Tous les sites du bassin versant sont concernés par les enjeux liés à la préservation des habitats et des espèces liés aux milieux aquatiques et aux zones humides. Les objectifs du SAGE Ardèche sont d'assurer la préservation, voire la restauration, du fonctionnement écologique des cours d'eau et la protection ou la réhabilitation des zones humides. Ainsi le SAGE va contribuer à la protection et à la gestion des espaces naturels et des espèces faunistiques et floristiques à valeur patrimoniale liés aux milieux aquatiques et associés.</p>
<p>Directive Habitat Communautaire Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992</p>	<p>L'objectif est de promouvoir la protection et la gestion des espaces naturels et des espèces faunistiques et floristiques à valeur patrimoniale dans le respect des exigences économiques, sociales et culturelles. Elle s'appuie pour cela sur un réseau cohérent de sites écologiques protégés, le réseau Natura 2000. Elle a été rédigée dans le cadre du 4ème programme d'action communautaire en matière d'environnement de l'UE (1987 – 1992), dont elle constitue la principale participation à la convention sur la diversité biologique, adoptée lors du sommet de la terre de Rio de Janeiro en 1992 et ratifiée par la France en 1996.</p>	<p>Le SAGE Ardèche s'inscrit dans les objectifs de la stratégie nationale pour la biodiversité à travers les objectifs de protection ou de réhabilitation des zones humides, ainsi que de préservation ou restauration du fonctionnement écologique des cours d'eau. De ce fait, le SAGE assure la protection des espèces patrimoniales et le maintien des bonnes conditions de vie aquatique et amphibie. Ces objectifs sont notamment déclinés en dispositions directement ciblées sur le maintien de la continuité écologique des cours d'eau. Le SAGE Ardèche permet également de mobiliser tous les acteurs concernés. Le SAGE a également pour ambition de s'assurer de la complémentarité des outils de protection et de gestion des espaces naturels, afin de veiller à la bonne préservation des milieux.</p>
<p>Stratégie nationale pour la biodiversité Nationale 2009 - 2010</p>	<p>Cette stratégie formalise l'engagement de la France pris dans le cadre de la convention pour la diversité biologique en traduisant ces principes à l'échelle nationale. L'objectif principal est de "stopper la perte de biodiversité d'ici 2010" par 3 voies : - conserver la diversité du vivant (gènes, espèces, habitats) - maintenir et développer la "trame écologique" (continuité et surface des milieux peu artificialisés) - promouvoir le bon fonctionnement des écosystèmes Partant du constat que les politiques dédiées de conservation de la nature, si elles sont indispensables, ne peuvent à elles seules suffire à enrayer l'érosion de la biodiversité, la stratégie fixe 4 axes d'action pour atteindre les objectifs fixés : - se mobiliser pour la conservation de la biodiversité ; - reconnaître les valeurs de la diversité biologique et les services qu'elle nous rend afin d'adopter des politiques et des comportements responsables au regard de la conservation de la biodiversité, - intégrer la conservation de la biodiversité dans l'ensemble des politiques publiques nationales, européennes et internationales par la mise en œuvre des plans d'action sectoriels dans les domaines d'activité et d'action publique ayant le plus fort impact sur la biodiversité ; - accroître la connaissance scientifique opérationnelle et mettre au point une information publique fiable et transparente, afin d'améliorer l'efficacité de nos actions et d'évaluer ensemble les évolutions de la biodiversité.</p>	<p>Le SAGE Ardèche participe à l'atteinte des objectifs du PNSE par sa contribution à l'amélioration ou la préservation de la qualité des eaux superficielles et souterraines, en améliorant la satisfaction des usages de l'eau notamment l'alimentation en eau potable et en valorisant la gestion durable des ressources en eau.</p>
<p>Plan National santé Environnement 2 (PNSE 2) National 2009 – 2013</p>	<p>Ce second plan fait suite au PNSE 2004-2008. Le PNSE-2 est ainsi instauré par l'article 32 du projet de loi d'orientation et de programmation du Grenelle de l'environnement. A la date de rédaction du présent rapport environnemental, le PNSE est en phase de consultation pour porter sur la période 2009-2013. Pour mémoire le PNSE 1 définit les actions qui structurent l'action du gouvernement sur la période 2004-2008 et vise à répondre à 3 objectifs majeurs : - garantir un air et une eau de bonnes qualités - prévenir les pathologies d'origine environnementale - mieux informer le public et protéger les populations sensibles Le Plan Régional Santé Environnement Rhône Alpes 2006-2010 décline les actions prévues dans le PNSE.</p>	<p>Le SAGE Ardèche n'a pas d'interaction directe avec le Plan National de lutte contre le changement climatique dans la mesure où aucun objectif n'est ciblé sur cette thématique.</p>
<p>Plan national de lutte contre le changement climatique (PNLCC) National 2000 - 2010</p>	<p>L'objectif qui lui est assigné est de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Il a été suivi de la réalisation d'un Plan Climat 2004-2012 qui décline des mesures dans tous les secteurs de l'économie et de la vie quotidienne des Français. Dans la continuité de l'action menée au niveau national, la région Rhône Alpes a adopté en 2010 son Plan Climat, document de référence dans les démarches d'urbanisation et de planification. Le Plan Climat décline dans chaque secteur d'activités les mesures opérationnelles au niveau des territoires, pour maîtriser l'énergie, composante essentielle de la réduction des émissions de gaz à effet de serre.</p>	<p>Le SAGE Ardèche n'a pas d'interaction directe avec le Plan National de lutte contre le changement climatique dans la mesure où aucun objectif n'est ciblé sur cette thématique.</p>

Commission Locale de l'Eau
Sage du bassin versant de l'Ardèche
Allée du Château - 07200 VOGÛE
Tél. 04 75 37 82 20 - Fax. 04 75 37 82 22



Informations et documents disponibles sur le site Internet : www.ardèche-eau.fr

Document imprimé et diffusé avec le soutien financier de l'Agence de l'Eau RM&C et de la Région Rhône-Alpes

Directeur de la publication : Pascal Bonnetain, Président de la Commission Locale de l'Eau - Secrétariat de rédaction : Syndicat Mixte Ardèche Claire
Impression : Somapub - mai 2011 - document imprimé sur papier PEFC